

40	13/06/2019	BE 0402.954.628	219	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19183.00334	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Fluxys Belgium**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Kunstlaan

N°: 31

Boîte:

Code postal: 1040

Commune: Etterbeek

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, néerlandophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0402.954.628

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-06-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

14-05-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.2.1, C 6.2.2, C 6.2.5, C 6.3.4, C 6.3.5, C 6.4.2, C 6.5.2, C 6.17, C 6.18.2, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, C 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

GREGOIRE Claude

Ingénieur Civil
Route de Limbourg 65
4845 Jalhay
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2018

Fin de mandat: 14-05-2024

Administrateur

VIAENE Christian

Administrateur
Dewittelaan 23/A
8670 Koksijde
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2018

Fin de mandat: 14-05-2019

Administrateur

VAN CAENEGEM Henriette

Licencié en Droit
St-Katelijnestraat 17
9000 Gent
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2012

Fin de mandat: 08-05-2018

Administrateur

LIEVENS Monique

Licencié en Sciences Economiques
Knipperhoek 64
9450 Haaltert
BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2013

Fin de mandat: 14-05-2019

Administrateur

BASECQ Marianne

Licencié en Administration des affaires
Avenue des Ormes 36
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2013

Fin de mandat: 14-05-2019

Administrateur

FONTAINE François

Représentant du Gouvernement
Avenue de l'Europe 259
6010 Couillet
BELGIQUE

N°	BE 0402.954.628		C 2.1
----	-----------------	--	-------

Commissaire du Gouvernement

HUJOEL Luc

Licencié en Sciences Economiques
Avenue du Parc de Woluwé 46
1160 Auderghem
BELGIQUE

Début de mandat: 12-05-2015

Fin de mandat: 11-05-2021

Administrateur

PIETTE Josly

Licencié en Sciences Politiques et Sociales
Rue Lulay 53
4690 Bassenge
BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2014

Fin de mandat: 12-05-2020

Administrateur

ZABEAU Luc

Ingénieur Commercial
Avenue de la Chapelle 249
1950 Kraainem
BELGIQUE

Début de mandat: 09-05-2017

Fin de mandat: 09-05-2023

Administrateur

NONNEMAN Walter

Professeur ordinaire d'économie
Molenstraat 245
9150 Kruibeke
BELGIQUE

Début de mandat: 12-05-2015

Fin de mandat: 11-05-2021

Administrateur

DESLAURIERS Hélène

Licencié en Droit
Avenue de l'Observatoire 37
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 09-05-2017

Fin de mandat: 09-05-2023

Administrateur

KELCHTERMANS Ludo

Licencié en Sciences Economiques
Kruisdijk 3
3990 Peer
BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2014

Fin de mandat: 12-05-2020

Administrateur

DELWART Valentine

Licencié en Droit / Master en droit Européen
Square Georges Marlow 33
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2013

Fin de mandat: 14-05-2019

Administrateur

WAUTERS Sandra

Doctorat d'Ingénieur Civil Chimiste
Rapaartakkerlaan 5
9080 Lochristi
BELGIQUE

N°	BE 0402.954.628		C 2.1
----	-----------------	--	-------

Début de mandat: 14-05-2013 Fin de mandat: 14-05-2019 Administrateur

TERMONT Daniel

Korte Rijakkerstraat 30
9030 Mariakerke (Gent)
BELGIQUE

Début de mandat: 12-05-2015 Fin de mandat: 11-05-2021 Président du Conseil d'Administration

MOENS Renaud

Ingénieur Commercial
Rue Hubert Bayet 115
6180 Courcelles
BELGIQUE

Début de mandat: 10-05-2016 Fin de mandat: 10-05-2022 Administrateur

GRYFFROY Andries

Ingénieur Industriel
Platanendreef 27
9090 Melle
BELGIQUE

Début de mandat: 12-05-2015 Fin de mandat: 11-05-2021 Administrateur

ANSOMS Jos

Licencié en Sciences Politiques et Sociales
Molenbosweg 29
2990 Wuustwezel
BELGIQUE

Début de mandat: 10-05-2016 Fin de mandat: 10-05-2022 Administrateur

ROOBROUCK Nele

Licencié en Droit
Kwadestraat 22
8551 Heestert
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2018 Fin de mandat: 03-10-2018 Administrateur

CÔTE Patrick

Baccalauréat en Commerce
Rue de l'Assomption 14
75016 Paris
FRANCE

Début de mandat: 09-05-2017 Fin de mandat: 09-05-2023 Administrateur

LECLERCQ Anne

Licencié en Droit
Herhout 62
1570 Galmaarden
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2018 Fin de mandat: 14-05-2024 Administrateur

VERSNICK Geert

Licencié en Droit
Korenlei 21/J
9000 Gent
BELGIQUE

N°	BE 0402.954.628		C 2.1
----	-----------------	--	-------

Début de mandat: 03-10-2018

Fin de mandat: 14-05-2024

Administrateur

COLSON Sabine

Licencié en Sciences Economiques et Financières

Clos Chanmurlly 3

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat: 01-10-2018

Fin de mandat: 14-05-2024

Administrateur

DELOITTE BEDRIJFSREVISOREN CVBA (B00025)

BE 0429.053.863

Gateway Building - Luchthaven Brussel Nationaal 1 J

1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat: 10-05-2016

Fin de mandat: 14-05-2019

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

KESSELAERS Jurgén (A01446)

Reviser d'entreprise

Lange Lozanastraat 270

2018 Antwerpen

BELGIQUE

N°	BE 0402.954.628		C 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	<u>1.897.993</u>	<u>2.142.808</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>1.798.675.218</u>	<u>1.912.713.848</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	38.461.938	45.121.338
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	1.675.268.408	1.782.644.828
Terrains et constructions		22	110.604.495	112.802.972
Installations, machines et outillage		23	1.549.533.160	1.653.871.214
Mobilier et matériel roulant		24	12.978.030	13.024.758
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	2.152.723	2.945.884
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	84.944.872	84.947.682
Entreprises liées	6.15	280/1	84.860.192	84.860.192
Participations		280	84.860.192	84.860.192
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	84.680	87.490
Actions et parts		284	24.096	24.096
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	60.584	63.394
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>428.872.254</u>	<u>707.110.753</u>
Créances à plus d'un an		29	144.000	
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	144.000	
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	27.675.533	25.656.852
Stocks		30/36	27.446.054	25.507.525
Approvisionnements		30/31	16.741.340	16.546.765
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	10.704.714	8.960.760
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	229.479	149.327
Créances à un an au plus		40/41	93.370.504	453.462.860
Créances commerciales		40	92.283.029	102.870.352
Autres créances		41	1.087.475	350.592.508
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	296.546.406	216.710.598
Comptes de régularisation	6.6	490/1	11.135.811	11.280.443
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.229.445.465	2.621.967.409

N°	BE 0402.954.628	C 3.2
----	-----------------	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital	6.7.1	10/15	587.211.983	632.258.478
Capital souscrit		10	60.271.698	60.271.698
Capital non appelé		100	60.271.698	60.271.698
Primes d'émission		101		
Plus-values de réévaluation		11	37.721	37.721
Réserves		12	403.835.034	444.538.974
Réserve légale		13	21.280.252	31.291.678
Réserves indisponibles		130	6.027.170	6.027.170
Pour actions propres		131	9.987.616	19.892.276
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311	9.987.616	19.892.276
Réserves disponibles		132	3.107.050	3.213.816
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	133	2.158.416	2.158.416
Subsides en capital		14	53.026.323	43.331.219
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		15	48.760.955	52.787.188
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		19		
Provisions pour risques et charges		16	20.936.389	23.168.155
Pensions et obligations similaires		160/5	3.334.380	3.830.075
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162	1.632.980	1.753.196
Autres risques et charges	6.8	163		
Impôts différés		164/5	1.701.400	2.076.879
DETTES		168	17.602.009	19.338.080
Dettes à plus d'un an	6.9	17/49	1.621.297.093	1.966.540.776
Dettes financières		17	1.001.298.913	1.021.030.268
Emprunts subordonnés		170/4	983.174.352	1.002.905.707
Emprunts obligataires non subordonnés		170		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		171	697.174.352	696.905.707
Etablissements de crédit		172		
Autres emprunts		173	286.000.000	306.000.000
Dettes commerciales		174		
Fournisseurs		175		
Effets à payer		1750		
Acomptes reçus sur commandes		1751		
Autres dettes		176		
Dettes à un an au plus	6.9	178/9	18.124.561	18.124.561
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48	199.113.403	544.874.625
Dettes financières		42	20.000.000	370.000.000
Etablissements de crédit		43	43.955	290.793
Autres emprunts		430/8	43.955	290.793
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	35.975.081	34.851.837
Effets à payer		440/4	35.975.081	34.851.837
Acomptes reçus sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	46		
Impôts		45	40.062.658	38.571.203
Rémunérations et charges sociales		450/3	1.302.815	3.547.276
Autres dettes		454/9	38.759.843	35.023.927
Comptes de régularisation	6.9	47/48	103.031.709	101.160.792
TOTAL DU PASSIF		492/3	420.884.777	400.635.883
		10/49	2.229.445.465	2.621.967.409

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	545.308.736	516.943.840
Chiffre d'affaires	6.10	70	527.343.870	503.748.459
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	80.152	45.769
Production immobilisée		72	4.407.926	1.483.243
Autres produits d'exploitation	6.10	74	13.476.788	11.666.286
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		83
Coût des ventes et des prestations		60/66A	463.095.670	424.340.622
Approvisionnements et marchandises		60	107.580.094	68.209.845
Achats		600/8	109.918.986	71.791.573
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-2.338.892	-3.581.728
Services et biens divers		61	110.604.185	116.211.305
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	106.427.433	102.329.166
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	134.510.842	140.174.071
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	400.363	-830.927
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	-495.695	-6.047.786
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	4.068.448	4.294.948
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	82.213.066	92.603.218
Produits financiers		75/76B	29.876.255	27.674.756
Produits financiers récurrents		75	29.876.255	27.674.756
Produits des immobilisations financières		750	25.584.020	23.367.461
Produits des actifs circulants		751	187.158	144.272
Autres produits financiers	6.11	752/9	4.105.077	4.163.023
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	35.445.858	41.158.483
Charges financières récurrentes	6.11	65	35.445.858	41.158.483
Charges des dettes		650	35.304.832	41.046.176
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	141.026	112.307
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	76.643.463	79.119.491
Prélèvements sur les impôts différés		780	1.736.071	2.150.830
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	30.867.660	36.568.038
Impôts		670/3	30.867.660	37.447.096
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		879.058
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	47.511.874	44.702.283
Prélèvements sur les réserves immunisées		789	106.766	100.080
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	47.618.640	44.802.363

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	90.949.859	78.366.287
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	47.618.640	44.802.363
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	43.331.219	33.563.924
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	50.608.600	51.389.160
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792	50.608.600	51.389.160
Affectations aux capitaux propres	691/2		
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) 14	53.026.323	43.331.219
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	88.532.136	86.424.228
Rémunération du capital	694	88.532.136	86.424.228
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

N°	BE 0402.954.628	C 6.1
----	-----------------	-------

ANNEXE

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Nouveaux frais engagés

Amortissements

Autres

(+)/(-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Dont

Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement

Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
20P	XXXXXXXXXX	2.142.808
8002		
8003	207.729	
8004	-37.086	
20	1.897.993	
200/2	1.897.993	
204		

N°	BE 0402.954.628	C 6.2.3
----	-----------------	---------

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	30.194.113
8022	2.791.303	
8032	10.589.580	
8042		
8052	22.395.836	
8122P	XXXXXXXXXX	23.775.752
8072	3.000.207	
8082		
8092		
8102	10.589.580	
8112		
8122	16.186.379	
211	6.209.457	

N°	BE 0402.954.628	C 6.2.4
----	-----------------	---------

GOODWILL

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXXXX	52.800.000
8023		
8033		
8043		
8053	52.800.000	
8123P	XXXXXXXXXXXX	14.097.023
8073	6.450.496	
8083		
8093		
8103		
8113		
8123	20.547.519	
212	32.252.481	

N°	BE 0402.954.628	C 6.3.1
----	-----------------	---------

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	170.531.782
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	300.421	
Cessions et désaffectations	8171	72.528	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181	77.073	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	170.836.748	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	6.540.000
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	6.540.000	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXX	64.268.810
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	2.503.443	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	66.772.253	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22	<u>110.604.495</u>	

N°	BE 0402.954.628	C 6.3.2
----	-----------------	---------

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXX	2.957.817.898
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	10.289.749	
Cessions et désaffectations	8172	779.348	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	3.489.116	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	2.970.817.415	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXX	1.048.879.114
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	1.048.879.114	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXX	2.352.825.798
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	117.405.225	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	67.654	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	2.470.163.369	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	23	1.549.533.160	

N°	BE 0402.954.628	C 6.3.3
----	-----------------	---------

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXXXX	53.535.019

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8163 5.281.538

Cessions et désaffectations

8173 7.921.169

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8183

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8193 50.895.388

Plus-values au terme de l'exercice

8253P XXXXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8213

Acquises de tiers

8223

Annulées

8233

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8243

Plus-values au terme de l'exercice

8253

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323P XXXXXXXXXXXX

40.510.261

Mutations de l'exercice

Actés

8273

5.151.471

Repris

8283

Acquis de tiers

8293

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8303

7.744.374

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8313

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323

37.917.358

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

24

12.978.030

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	XXXXXXXXXXXX	2.945.884
8166	2.773.028	
8176		
8186	-3.566.189	
8196	2.152.723	
8256P	XXXXXXXXXXXX	
8216		
8226		
8236		
8246		
8256		
8326P	XXXXXXXXXXXX	
8276		
8286		
8296		
8306		
8316		
8326		
27	2.152.723	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXX	84.860.192
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	84.860.192	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	280	84.860.192	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	<u>XXXXXXXXXX</u>	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

N°	BE 0402.954.628	C 6.4.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXX	24.343
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	24.343	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXX	247
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	247	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284	24.096	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXX	63.394
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	270	
Remboursements	8593	3.080	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8	60.584	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

N°	BE 0402.954.628	C 6.5.1
----	-----------------	---------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
FLUXYS LNG BE 0426.047.853 Société anonyme Guimardstraat 4 1040 Etterbeek BELGIQUE	Actions sans indication de valeur nominale	918.725	100	0	31-12-2018	EUR	174.834.006	8.978.478
FLUX RE Société anonyme Rue de Merl 74 L-2146 Luxembourg LUXEMBOURG	Actions nominatives	3.500	100	0	31-12-2018	EUR	13.765.670	8.920.456
BALANSYS B196896 Société anonyme Rue de Bouillon 59-61 L-2146 Luxembourg LUXEMBOURG	Actions nominatives	155	50	0	31-12-2018	EUR	31.000	0

N°	BE 0402.954.628	C 6.6
----	-----------------	-------

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter

Produits acquis

Exercice
10.691.130
444.681

N°	BE 0402.954.628	C 6.7.1
----	-----------------	---------

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	60.271.698
100	60.271.698	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions sans indication de valeur

Codes	Montants	Nombre d'actions
	60.271.698	70.263.501
8702	XXXXXXXXXX	62.242.183
8703	XXXXXXXXXX	8.021.318

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

N°	BE 0402.954.628	C 6.7.2
----	-----------------	---------

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Fluxys NV BE 0827.783.746 Kunstlaan 31 1040 Etterbeek BELGIQUE	actions sans mention de valeur	63.237.240	0	90
L'Etat Belge .	actions sans mention de valeur	1	0	0
Autres .	actions sans mention de valeur	7.026.260	0	10

N°	BE 0402.954.628		C 6.8
----	-----------------	--	-------

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Provision pour départs anticipés

Exercice
1.701.400

N°	BE 0402.954.628	C 6.9
----	-----------------	-------

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	20.000.000
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	20.000.000
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	20.000.000

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	80.000.000
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	80.000.000
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	9.659.296
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	89.659.296

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	903.174.352
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	697.174.352
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	206.000.000
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	8.465.265
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	911.639.617

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

N°	BE 0402.954.628	C 6.9
----	-----------------	-------

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes reçus sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts	
Dettes fiscales échues	
Dettes fiscales non échues	
Dettes fiscales estimées	
Rémunérations et charges sociales	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	
Autres dettes salariales et sociales	

Codes	Exercice
9072	
9073	516.815
450	786.000
9076	
9077	38.759.843

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Produits à reporter	1.215.951
Intérêts échus et autres	9.605.863
Passif régulateur	410.062.963

Exercice
1.215.951
9.605.863
410.062.963

N°	BE 0402.954.628	C 6.11
----	-----------------	--------

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	4.026.233	4.076.921
9126		
6501	207.729	252.465
6503		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

N°	BE 0402.954.628	C 6.12
----	-----------------	--------

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

PRODUITS NON RÉCURRENTS

Produits d'exploitation non récurrents

Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles
 Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels
 Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
 Autres produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières
 Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels
 Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières
 Autres produits financiers non récurrents

CHARGES NON RÉCURRENTES

Charges d'exploitation non récurrentes

Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles
 Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)
 Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
 Autres charges d'exploitation non récurrentes
 Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)

Charges financières non récurrentes

Réductions de valeur sur immobilisations financières
 Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)
 Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières
 Autres charges financières non récurrentes
 Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
76		83
76A		83
760		
7620		
7630		83
764/8		
76B		
761		
7621		
7631		
769		
66		
66A		
660		
6620		
6630		
664/7		
6690		
66B		
661		
6621		
6631		
668		
6691		

N°	BE 0402.954.628	C 6.13
----	-----------------	--------

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Prélèvements sur les impôts différés

Revenus définitivement taxés

Dépenses non admises

Réserves taxables

Réserves occultes

Codes	Exercice
9134	30.859.355
9135	31.000.000
9136	140.645
9137	
9138	8.305
9139	8.305
9140	
	1.736.071
	-25.584.020
	5.000.000
	45.211.817
	1.210.971

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)

Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	19.839.594	18.179.770
9146	19.753.980	19.937.813
9147	22.475.960	22.357.323
9148	2.545.731	2.490.930

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

- Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

- Hypothèques
 - Valeur comptable des immeubles grevés
 - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

- Hypothèques
 - Valeur comptable des immeubles grevés
 - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

- Marchandises achetées (à recevoir)
- Marchandises vendues (à livrer)
- Devises achetées (à recevoir)
- Devises vendues (à livrer)

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
9161	
9171	
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	
9213	
9214	
9215	
9216	

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Garanties émises (locatives et autres) par la société pour compte de tiers

Activité de pétrole:
 En vertu d'une convention signée le 09-11-1979, l'Etat belge a chargé la SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) d'une mission de négociation d'achat de pétrole brut avec le Royaume d'Arabie Saoudite. La SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) a accepté cette mission moyennant l'octroi par l'Etat belge de sa garantie en couverture des coûts, des pertes et de tous les risques inhérents à la mission précitée. Dans le cadre de la décision de l'arrêt de cette activité pétrole, des recours ont été introduits à l'encontre de l'Etat belge et de la SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz). Le risque encouru par la SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) est couvert par la garantie de l'Etat belge (arrêté royal du 03-02-1981 - Moniteur belge du 17-02-1981) et conformément à la convention passée le 09-11-1979 entre l'Etat belge et la SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) et à la lettre du 30-12-1983 des ministres des Finances et des Affaires Economiques.

Exercice
245.576
0

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Le régime de pensions de type 'à prestations définies' permet à l'employé de bénéficier d'un capital calculé selon une formule qui tient compte du salaire annuel en fin de carrière et de l'ancienneté acquise lors du départ à la retraite.

Le régime de pensions de type 'à cotisations définies' permet à l'employé de bénéficier d'un capital constitué par des primes personnelles et par des primes patronales en fonction du salaire.

En Belgique, la législation requiert que l'employeur garantisse un taux de rendement minimum pour les régimes à cotisations définies, taux qui varie en fonction des taux observés sur le marché.

En cas de décès avant le départ en pension, ces régimes prévoient des capitaux en faveur du conjoint survivant et des allocations aux orphelins.

Mesures prises pour en couvrir la charge

En vue de garantir les capitaux et rentes précités, la société verse les cotisations patronales et personnelles auprès des organismes suivants : Pensiobel ASBL, Elgabel ASBL, Powerbel ASBL, Enerbel ASBL et Contassur SA. Ces versements sont prises en charge annuellement et qualifiées en tant que coûts gérables d'un point de vue réglementaire.

Fluxys octroie également d'autres régimes de retraite, de préretraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions tarifaires, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces avantages ne sont pas tous préfinancés. Des provisions ont été constituées pour ces avantages du personnel des membres du personnel retraités. Aujourd'hui, ces provisions sont comptabilisées en charge au moment du départ à la retraite ou lorsque l'ancienneté est atteinte. A titre indicatif, l'obligation relative à ces avantages, évaluée sur la base de l'IAS 19, s'élève à 58.821k€ au 31 décembre 2018, dont 16.764k€ ont été comptabilisés dans les comptes statutaires.

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

Exercice

N°	BE 0402.954.628	C 6.14
----	-----------------	--------

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Option d'achat selon le leasing I.Z.T.

Exercice
1.642.599

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS

Cautionnements bancaires reçus d'entrepreneurs à titre de garantie de bonne fin des travaux, qu'ils exécutent

Cautionnements bancaires reçues de clients

Exercice
7.782.047
38.905.322

N°	BE 0402.954.628	C 6.15
----	-----------------	--------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES LIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

Autres engagements financiers significatifs

Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
280/1	84.860.192	84.860.192
280	84.860.192	84.860.192
9271		
9281		
9291	4.707.801	350.557.951
9301		
9311	4.707.801	350.557.951
9321		
9331		
9341		
9351	3.491.501	1.621.859
9361		
9371	3.491.501	1.621.859
9381		
9391		
9401		
9421	25.584.020	23.359.849
9431	181.095	130.878
9441		22.753
9461		
9471		
9481		
9491		
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

N°	BE 0402.954.628	C 6.15
----	-----------------	--------

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Voir C 6.19

Exercice
0

N°	BE 0402.954.628	C 6.16
----	-----------------	--------

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	908.042
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	120.100
95061	7.500
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	101.535

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

N°	BE 0402.954.628	C 6.18.1
----	-----------------	----------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

Fluxys N.V.
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
BE 0827.783.746
Kunstlaan 31
1040 Etterbeek
BELGIQUE

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0402.954.628	C 6.19
----	-----------------	--------

Règles d'évaluation

REGLES D'EVALUATION (Art. 28 - A.R. portant exécution du Code des sociétés)

1. INVENTAIRE

Les règles nouvelles, modifiées ou complétées, sont précédées d'une "**".

- Règles générales

Les éléments de l'actif sont évalués à leur prix d'acquisition ou de revient et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents.

Les éléments apportés sont valorisés à la valeur conventionnelle des apports. Ils ne comprennent pas les impôts et les frais relatifs à l'apport; si ceux-ci ne sont pas pris entièrement en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel l'apport est effectué, ils sont portés sous la rubrique "Frais d'établissement".

Les immobilisations corporelles ou financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation Lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Ces immobilisations ne sont réévaluées que dans la mesure où la réévaluation est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

- Avoirs, droits, dettes et engagements en devises étrangères

Comptabilisation à la conclusion de l'opération

Les comptes qui expriment une créance ou une dette en monnaie étrangère sont valorisés au cours du jour de l'opération. Toutefois, dans le cas où la variation de cours est sans influence sur le dénouement de l'opération, il pourra être choisi un cours standard ou un cours moyen déterminé périodiquement.

Evaluation en fin d'exercice

En fin d'exercice et conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables (bulletin n° 20 de décembre 1987, section VII A et B), les actifs et passifs monétaires ainsi que les droits et engagements sont valorisés au cours de clôture de l'exercice.

Cette revalorisation donne naissance à des écarts de conversion qui sont globalisés par devises. Sauf s'ils ont fait l'objet d'une opération de couverture spécifique, les écarts négatifs par devise sont pris en résultat tandis que les écarts positifs sont différés.

- Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur prix de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

Le goodwill de Huberator est amorti sur 8 ans et 4 mois.

Droits d'émission de gaz à effet de serre

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis à titre onéreux sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition.

Les droits obtenus à titre gratuit sont repris en immobilisations incorporelles à une valeur comptable nulle.

Le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est comptabilisé en charge d'exploitation avec, en contrepartie, l'enregistrement d'une obligation de restitution des quotas correspondants aux émissions de la période au passif du bilan.

Cette charge est évaluée au coût moyen pondéré des droits acquis ou reçus.

Lors de la restitution des droits, l'obligation enregistrée au passif du bilan est éteinte par un prélèvement des quotas d'émission repris au niveau des immobilisations incorporelles.

En cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre

De l'exercice, une provision est constituée. Cette provision est valorisée sur base du prix du marché à la clôture des quotas restant à acquérir.

Les quotas excédentaires qui n'ont pas fait l'objet d'une cession sur le marché sont valorisés en fin d'exercice au coût moyen pondéré des droits acquis ou reçus ou au prix de marché si celui-ci est inférieur au coût moyen pondéré.

- Immobilisations corporelles

Le petit outillage, les matières consommables et les fournitures, qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan peuvent être portés à l'actif pour une valeur fixe si leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre. Dans ce cas, le prix de renouvellement de ces éléments est porté sous les charges d'exploitation.

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Les engagements corrélatifs portés au passif sont évalués chaque année à la fraction des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

- Immobilisations financières

Les participations et les actions portées sous la rubrique "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances et titres à revenu fixe portés sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

- Créances à plus d'un an

Les créances à plus d'un an font l'objet de réductions de valeur si leur

remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

- Stocks

. Stocks de gaz

Les stocks de gaz sont tenus selon la méthode des prix moyens pondérés.

. Stocks de matières consommables et de fournitures

Les matières consommables et les fournitures sont inventoriées par application de la méthode des prix moyens pondérés. Pour certains avoirs, il peut être établi une individualisation des prix de chaque élément ou groupe d'éléments classés par année d'acquisition.

Ces stocks peuvent faire l'objet de réductions de valeur dans les limites autorisées par l'administration des contributions directes, en fonction du type de bien stocké.

. Commandes en cours d'exécution

Les travaux en cours pour compte de tiers sont valorisés à leur prix de revient Avec incorporation de coûts indirectement imputables. Toutefois, pour certains Travaux importants, ce prix de revient peut comprendre la charge financière afférente aux capitaux empruntés pour financer ces réalisations.

. Réductions de valeur

Des réductions de valeur sont actées, si nécessaire, pour tenir compte soit de la valeur du marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

- Créances à un an au plus - Placements de trésorerie - Valeurs disponibles

Les éléments visés à ces rubriques font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur prix d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

2. AMORTISSEMENTS

La durée d'utilité, le mode d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont réexaminés à chaque date de clôture et, le cas échéant, adaptés de façon prospective.

Le mode d'amortissement utilisé reflète le rythme selon lequel le groupe s'attend à consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif, tenant compte de la durée régulée durant laquelle les actifs généreront du revenu.

Les amortissements sont appliqués comme suit :

- Frais d'établissement

Les frais d'établissement font l'objet d'amortissements appropriés par tranches annuelles de vingt pourcent au moins des sommes réellement dépensées; toutefois, l'amortissement des frais d'émission et des agios sur emprunts peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement étalé sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Les logiciels informatiques sont amortis au taux de 20 %.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques outechnologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles en service font l'objet d'un amortissement appliqué selon les méthodes mentionnées ci-dessous.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées Durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

- Méthodes d'amortissement

a.1. Amortissement linéaire

Les immobilisations corporelles autres que celles reprises aux points ci-dessous sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Les principales durées d'amortissement sont :

- 50 ans pour les canalisations relatives à l'acheminement en Belgique et les réservoirs;
- 40 ans pour les installations de stockages;
- 50 ans pour les bâtiments administratifs, les habitations et installations en faveur du personnel;
- 33 ans pour bâtiments industriels;
- 10 ans pour l'outillage et le mobilier;
- 5 ans pour les véhicules et les engins de chantier;
- 4 ans pour le matériel informatique;
- 3 ans pour les prototypes;
- 10 à 33 ans pour les autres installations.

a.2. Amortissement linéaire sur les installations mises à disposition de la clientèle
Taux d'amortissement déterminés en fonction de la durée prévue d'utilisation de ces biens.

b. Amortissement dégressif

Amortissement applicable sur les installations R.T.R. au taux égal au double du taux linéaire de 5 %.

c. Investissements destinés à accroître la sécurité d'approvisionnement

Les investissements régulés destinés à accroître la sécurité d'approvisionnement en Europe font l'objet d'une méthode d'amortissement au profil dégressif qui reflète plus étroitement le rythme selon lequel la société s'attend à consommer les avantages économiques futurs liés à ces actifs

N°	BE 0402.954.628	C 6.19
----	-----------------	--------

3. DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Il est tenu compte des risques prévisibles, des pertes, des dépréciations éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- a. les charges de grosses réparations et de gros entretien et de déplacements de canalisations;
- b. les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litiges en cours.

4. IMPOTS

La charge fiscale relative à l'exercice est déterminée à la date de clôture en fonction de l'impôt estimé et ce, en tenant compte des versements anticipés et des précomptes imputables.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Information complémentaire concernant C 6.15 : TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise sur l'état C 6.15.

* Cash Pooling

Au 31/12/2018, la société dispose d'un montant de 295.152.096,82€ placé chez Fluxys SA, comptabilisé sous la rubrique "Valeurs disponibles". Les opérations de cash pooling se font sur base d'une rémunération conforme aux conditions de marché (EONIA).

N°	BE 0402.954.628	C 6.20
----	-----------------	--------

Autres informations à communiquer dans l'annexe

CADRE LEGAL ET REGULATOIRE

1.1 Europe

Depuis le 3 mars 2011, le marché européen du gaz naturel est réglementé par le troisième paquet législatif européen sur l'énergie:

- La directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55 /CE (3e directive gaz);
- Le règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005 (2e règlement gazier);
- Règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (règlement ACER).

1.2 Belgique

Dans le cadre légal et réglementaire actuel, un système régulé est appliqué au transport (transport domestique et transport frontalier), au stockage du gaz naturel et aux activités du terminal méthanier. Comme l'exige la législation européenne, le marché belge est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants. Le régulateur compétent pour les activités régulées du groupe Fluxys Belgium est le régulateur fédéral, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

1.2.1 Législation

La loi Gaz constitue la base générale du cadre réglementaire et contient les principes les plus importants qui s'appliquent aux activités de Fluxys Belgium et de Fluxys LNG en tant que gestionnaires du réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling de GNL.

Le troisième paquet de mesures législatives, en particulier la directive du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, a été transposé dans la législation belge (loi du 8 janvier 2012 qui a modifié la loi Gaz avec effet au 21 janvier 2012):

- La législation prévoit une procédure de certification des gestionnaires de réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling de GNL. L'objectif de cette certification est de vérifier le respect des exigences de dégroupage des gestionnaires vis-à-vis des fournisseurs ou des producteurs d'énergie (ownership unbundling). Le 27 septembre 2012, la CREG a certifié Fluxys Belgium en tant que gestionnaire de réseau de transport totalement indépendant des fournisseurs et producteurs de gaz naturel.
- Outre la procédure de certification, la procédure de nomination des gestionnaires de réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling GNL par arrêté ministériel reste d'application. Fluxys Belgium a ainsi été nommée le 23 février 2010 en tant que gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel et de l'installation de stockage de gaz naturel et Fluxys LNG en tant que gestionnaire de l'installation de GNL.
- La CREG est également habilitée à développer la méthodologie tarifaire applicable aux activités de transport, de stockage et de terminalling GNL et ce, après avoir procédé à une consultation publique. Les propositions tarifaires des gestionnaires doivent être approuvées par la CREG.

1.2.2 Détermination des tarifs

En général

Les décisions fixant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport de gaz naturel, l'installation de stockage de gaz naturel et l'installation de GNL ont été arrêtées par la CREG le 18 décembre 2014. Cette méthodologie contient les règles que les gestionnaires de réseau doivent respecter lors de la préparation, du calcul et de la soumission des tarifs pour la période 2016-2019 et que le régulateur appliquera pour le traitement de ces propositions tarifaires.

La proposition tarifaire 2016-2019 que Fluxys Belgium a soumise le 30 juin 2015 sur la base de cette méthodologie a été modifiée et la version modifiée a finalement été approuvée par la CREG le 29 octobre 2015. Les tarifs approuvés sont valables pour des périodes de quatre ans, sous réserve de circonstances exceptionnelles. L'année 2016 était donc la première année de la période régulatoire de quatre ans.

Grâce au mécanisme de révision tarifaire intérimaire, prévu dans la décision d'approbation de la CREG, une proposition tarifaire adaptée a été soumise pour les services de transport le 26 avril 2017. Elle a été approuvée par la CREG le 24 mai 2017 et prévoit une réduction tarifaire pour les années 2018 et 2019. Cette baisse fait suite à une baisse antérieure des tarifs applicables depuis le 1er janvier 2015. La baisse des tarifs des services de transport au 1er janvier 2018 n'entraîne pas de diminution du résultat de Fluxys Belgium. Ce dernier est déterminé principalement par le rendement autorisé par la régulation.

Un code de réseau relatif aux tarifs (TAR-NC) a été adopté par le règlement (UE) n° 2017/460 de la Commission européenne le 16 mars 2017. Il vise à harmoniser les méthodes tarifaires pour le transport du gaz en Europe et fixe diverses exigences en matière de publication de données et consultation sur les tarifs. Ce code aura une incidence sur la détermination des tarifs de la prochaine période régulatoire (2020-2023).

La proposition tarifaire actualisée que Fluxys LNG a introduite le 25 mai 2018, a été approuvée par la CREG le 28 juin 2018. La CREG a demandé d'introduire une nouvelle proposition tarifaire après l'achèvement de la construction des installations pour la fourniture des services de transbordement. Une proposition tarifaire mise à jour n'aura pas d'impact significatif sur les revenus régulés de 2018.

Principes

Les tarifs doivent couvrir les coûts autorisés estimés nécessaires afin d'assurer les services régulés de manière efficace. La base de calcul des coûts autorisés est la comptabilité tenue selon les règles comptables belges (Belgian GAAP). Les coûts autorisés estimés comprennent les charges d'exploitation, les charges financières et le rendement régulé.

Charges d'exploitation. Les charges d'exploitation sont divisées en:

- coûts gérables, pour lesquels les gains ou les pertes d'efficacité sont répartis de manière identique entre Fluxys Belgium (augmentation ou diminution du bénéfice autorisé) et les actifs ou passifs régulatoires (hausse ou baisse des tarifs futurs),
- les coûts non gérables, pour lesquels les écarts par rapport à la valeur estimée sont entièrement imputés aux actifs ou passifs régulatoires.

Fluxys Belgium est ainsi encouragée à mener ses activités de la manière la plus efficace possible. Toute économie par rapport au budget estimé et autorisé concernant les coûts gérables a un effet positif sur le bénéfice brut avant impôts et s'élève à 50% du montant économisé. Inversement, tout dépassement de ce budget affecte négativement le bénéfice de la période.

Les coûts suivants sont qualifiés de coûts non gérables: les amortissements, les coûts provenant d'autres activités régulées, les subsides, les impôts, les taxes et les coûts liés à l'achat d'énergie nécessaire au fonctionnement du réseau. Les frais de personnel, les dépenses professionnelles et les services et biens divers font partie des coûts gérables.

Charges financières. Les charges financières correspondent aux charges financières nettes, c'est-à-dire après déduction des produits financiers. Tous les coûts de financement réels et raisonnables nécessaires au financement des activités régulées par emprunts sont dès lors inclus dans les tarifs.

Rendement régulé. Le rendement régulé correspond au rendement autorisé par la régulation sur les capitaux propres investis. Il est calculé sur base d'un taux de rémunération appliqué sur la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (moyenne de la "Regulated Asset Base" - RAB). La RAB, basée sur les comptes établis conformément aux normes comptables belges, évolue d'année en année en tenant compte des nouveaux investissements, des cessions et désaffectations, des amortissements autorisés et des variations du fonds de roulement.

Le taux de rémunération comprend deux composantes, déterminées par le niveau du ratio des fonds propres par rapport à la RAB (= facteur S).

1. Sur la partie de fonds propres inférieure ou égale à 33% de la RAB s'applique:

RAB moyenne de l'année n x 33% x [(OLO n) + (# x prime de risque)] x (1 + #)

Le taux de rémunération (en%) déterminé par la CREG pour l'année 'n' est égal à la somme du taux d'intérêt sans risque, soit le taux d'intérêt moyen des obligations linéaires belges (OLO) à 10 ans, et une prime de risque de marché lié aux actions, pondérée par le facteur bêta applicable. Le ratio de 33% représentant la structure financière de référence est appliqué à la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) afin de calculer les capitaux propres de référence. Les paramètres correspondent à:

- OLO n = pour l'année n , la moyenne du taux d'intérêt des obligations linéaires belges à 10 ans. Elle s'élève à 0,81% en 2018 et 0,74% en 2017.
- β (risque du gestionnaire de réseau par rapport au risque global de marché) = 0,65 pour le transport; 0,78 pour le stockage et le terminalling de GNL.
- Prime de risque = 3,5%.
- # (prime d'illiquidité) = 20% pour le transport et le stockage.

2. Sur la partie des capitaux propres qui dépasse 33% s'applique:

RAB moyenne de l'année n x (S - 33%) x (OLO n + 70 points de base)

N°	BE 0402.954.628	C 6.20
----	-----------------	--------

La CREG soutient un ratio entre capitaux propres et actifs régulés proche de 33%. Par conséquent, la partie des capitaux propres qui dépasse 33% de l'actif régulé est rémunérée à un taux inférieur, à savoir le taux d'intérêt moyen sur les obligations linéaires belges à 10 ans majoré d'une prime de 70 points de base.

En outre, la méthodologie prévoit un niveau spécifique de marge équitable pour les nouvelles installations ou les extensions d'installations afin de promouvoir la sécurité d'approvisionnement ou les nouvelles installations ou les extensions d'installations de stockage ou de GNL. La rémunération des installations de GNL combine une formule «RAB x WACC» sur les investissements initiaux et de remplacement du terminal avec une formule IRR (Internal Rate of Return) sur les investissements d'extension réalisés depuis 2004. La CREG fixe un IRR maximum par investissement que Fluxys LNG ne peut pas dépasser afin de garantir l'attractivité et la compétitivité du terminal méthanier.

Les principes du modèle IRR pour les investissements d'extension réalisés par Fluxys LNG ont été approuvés par la CREG et confirmés dans ses décisions du 2 octobre 2014 et du 28 juin 2018.

En juin 2018, la CREG, le régulateur fédéral, a établi de nouvelles méthodologies tarifaires pour le transport de gaz naturel, le stockage de gaz naturel et le terminalling de GNL, et ce, à compter de la période régulatoire 2020-2023. Les nouvelles méthodologies se fondent sur les principes existants qui ont été affinés et complétés.

- Le système prévoyant que les tarifs couvrent tous les coûts raisonnables (y compris les intérêts et une rémunération équitable) est maintenu.
- Le calcul de la rémunération équitable a été affiné afin d'en améliorer la stabilité. Ainsi, le taux d'intérêt sans risque n'est plus adapté sur base annuelle, mais est fixé à l'avance pour toute la période régulatoire. De plus, le rapport régulatoire entre les fonds propres et les fonds empruntés passe de 33%/67% à 40%/60%.
- Outre les incitants visant à maîtriser les coûts, quelques nouveaux incitants ont été introduits en vue de suivre un certain nombre de critères de performance de l'entreprise. La part des économies réalisées qui revient à l'entreprise a été revue, ce qui aura pour effet de limiter les gains potentiels.

Décompte annuel

Chaque année, un décompte est effectué dans lequel les valeurs estimées sont comparées à la réalité. Ces différences sont comptabilisées dans un actif ou passif régulatoire l'année durant laquelle elles surviennent. Ce décompte s'applique aux différents éléments du calcul du tarif:

- les volumes de ventes estimées utilisés pour déterminer le tarif unitaire,
- les charges d'exploitation,
- les charges financières,
- le rendement régulé.

C'est ainsi que sont comptabilisés des passifs régulatoires (si, par exemple, les volumes réels dépassent les estimations ou si les charges d'exploitation, les charges financières ou le rendement régulé sont inférieurs aux prévisions) ou des actifs régulatoires dans le cas inverse.

Conformément à la méthodologie tarifaire, ces actifs et passifs régulatoires sont pris en compte pour la fixation des tarifs des périodes régulières suivantes. En cas de solde cumulé positif à la fin de la période régulatoire, la CREG peut également décider d'utiliser une partie des passifs régulatoires pour le financement d'investissements. En 2018, 11,1 millions € ont été utilisés pour financer des investissements (12,5 millions € en 2017).

1.2.3 Code de bonne conduite

Le code de bonne conduite stipule les conditions d'accès aux infrastructures de gaz naturel. Ces conditions constituent un ensemble de règles opérationnelles et commerciales qui définissent le cadre dans lequel Fluxys Belgium et Fluxys LNG concluent des contrats avec les utilisateurs des infrastructures de transport, de stockage et de GNL.

Un premier code de bonne conduite a été fixé par l'arrêté royal du 4 avril 2003. Depuis 2006, la CREG a organisé plusieurs consultations de marché sur l'évolution de ce code. L'arrêté royal du 23 décembre 2010 relatif à un nouveau code de bonne conduite est entré en vigueur le 15 janvier 2011.

Ce code de bonne conduite stipule que les gestionnaires (de transport, stockage et terminalling de GNL) doivent préparer un ensemble de documents soumis à l'approbation de la CREG: le code d'accès, le programme de services, les contrats standards et les contrats de raccordement. Lors de l'élaboration de ces documents, les utilisateurs du réseau concernés sont consultés afin que les services proposés correspondent au mieux aux besoins du marché. A l'issue de cette consultation, les documents peuvent être soumis à la CREG pour approbation.

1.2.4 Coordinateur de conformité

Le code de bonne conduite prévoit que le gestionnaire de réseau désigne un coordinateur de conformité dans le cadre de ses engagements en matière d'accès non discriminatoire au réseau. Fluxys Belgium a désigné un coordinateur de conformité. En 2011, celui-ci a rédigé un programme d'engagements concrétisant les règles de conduite que les membres du personnel doivent respecter en matière de non-discrimination, de transparence et de traitement des informations confidentielles. Le Conseil d'administration et le Comité de direction de Fluxys Belgium ont approuvé le programme d'engagements.

Chaque année, tant pour Fluxys Belgium que pour Fluxys LNG, un rapport relatif au respect du programme est rédigé et les résultats sont publiés sur ce site web:

<http://www.fluxys.com/belgium/fr-BE/Financial%20info/CorporateGovernance/CorporateGovernance>

3. FLUXYS BELGIUM EN BREF



10

90e exercice

Entreprise indépendante d'infrastructures gazières

Entreprise indépendante. Fluxys Belgium est une entreprise d'infrastructures gazières et n'a, en tant qu'acteur indépendant, aucun intérêt dans la production ou la vente d'énergie. Ainsi, le régulateur fédéral belge de l'énergie a certifié Fluxys Belgium en tant que gestionnaire de réseau de transport fonctionnant selon le modèle du *full ownership unbundling*, et ce, conformément au troisième paquet européen de mesures législatives pour le marché du gaz. L'entreprise compte 90 ans d'expérience dans son activité de développement, financement, construction, exploitation et maintenance d'infrastructures gazières.

Active dans le segment midstream. Fluxys Belgium est active dans ce qui est appelé le segment midstream de la chaîne du gaz naturel, c'est-à-dire le segment du transport de gaz naturel par canalisation à haute pression, du stockage de gaz naturel et du transbordement de gaz naturel liquéfié (GNL). Nous formons le maillon entre :

- d'une part, les producteurs de gaz naturel actifs à travers le monde dans l'exploration et l'extraction de gaz naturel ainsi que la production de gaz naturel liquéfié (GNL), les grossistes et les négociants en gaz naturel ;
- et, d'autre part, les fournisseurs qui vendent du gaz naturel aux consommateurs finaux et les gestionnaires de réseau de distribution qui acheminent le gaz naturel à basse pression jusqu'aux ménages et PME.

Infrastructure en Belgique. En Belgique, l'entreprise détient et exploite 4 000 km de canalisations de transport de gaz naturel, les installations annexes et le site de stockage souterrain de Loenhout, où le gaz naturel est stocké dans des nappes à plus d'un kilomètre de profondeur. Fluxys LNG (filiale à 100 % de Fluxys Belgium) détient et exploite le Terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) de Zeebrugge.

Modèle d'entreprise : vente régulée de capacités

Activités régulées. Fluxys Belgium tire presque 98 % de ses revenus de la vente de capacités et services apparentés dans son infrastructure de transport et de stockage de gaz naturel, et de terminalling de gaz naturel liquéfié (GNL).

Le transport et le stockage de gaz naturel ainsi que le terminalling de GNL sont des activités régulées qui sont placées sous la surveillance du régulateur fédéral belge de l'énergie, la CREG. Ainsi, les tarifs, les contrats standard et les offres de services (entre autres) prennent forme dans le cadre d'un processus de validation formel avec la CREG.

Le cadre réglementaire belge prévoit un système de régulation des recettes. Cela signifie que les revenus autorisés sont plafonnés à un niveau permettant à l'entreprise de couvrir ses coûts : les coûts opérationnels contrôlés par la CREG, les amortissements, les coûts financiers et une rémunération sur le capital investi. Le résultat est fixé par différents paramètres réglementaires, dont les capitaux propres investis, la structure financière et les taux des obligations linéaires à 10 ans qui sont principalement émises par les pouvoirs publics belges (voir aussi 'Cadre légal et réglementaire', p. 140).

Infrastructure fortement concurrentielle. Dans l'activité de transport, les capacités vendues pour le transport de frontière à frontière représentent environ 60 % des revenus. Pour cette activité, Fluxys Belgium est en concurrence avec les gestionnaires de réseau de transport d'autres pays du Nord-Ouest de l'Europe, qui proposent eux aussi des capacités de frontière à frontière. Les 40 % restants des revenus liés au transport proviennent de la vente de capacités pour la livraison de gaz naturel sur le marché belge. Dans cette activité, l'entreprise jouit d'un monopole naturel.

Le stockage et le terminalling de GNL sont également des activités concurrentielles. Ainsi, le site de stockage de Loenhout fait concurrence à d'autres sites de stockage et aux points de négoce gazier dans le Nord-Ouest de l'Europe. Le Terminal GNL de Zeebrugge est lui aussi en concurrence avec d'autres terminaux.

Trois activités principales



Services de transport – Les clients peuvent acheter des capacités chez Fluxys Belgium pour transporter du gaz naturel jusqu'aux réseaux des gestionnaires de distribution, aux centrales électriques et aux grands consommateurs industriels en Belgique, ou pour transporter du gaz naturel jusqu'à un point frontalier d'où il peut ensuite être acheminé vers d'autres marchés de consommateurs finaux en Europe. En outre, nous offrons un ensemble de services de négoce de gaz qui permettent aux clients d'acheter et de vendre du gaz au point de négoce gazier belge ZTP.

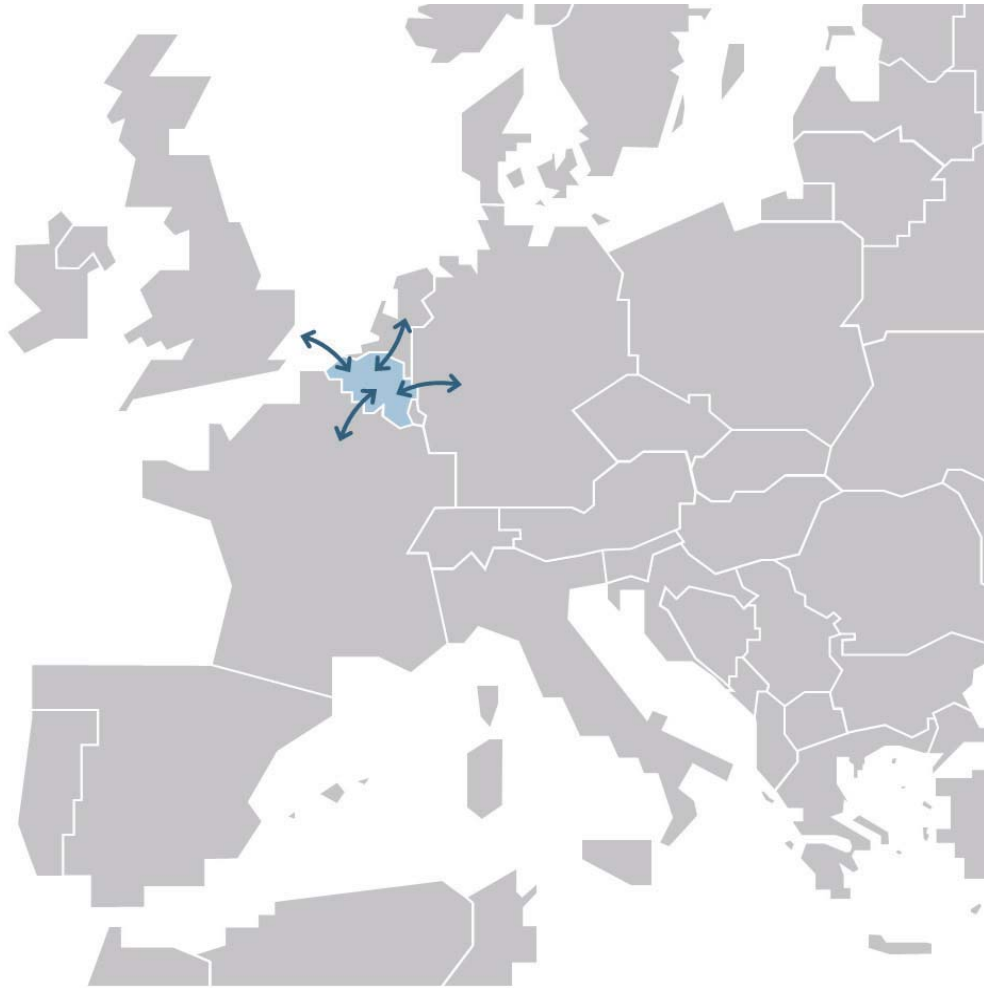


Stockage – Fluxys Belgium offre des produits de stockage afin que ses clients puissent en toute flexibilité disposer de capacités tampon pour l'approvisionnement continu des consommateurs finaux ou pour leur activité sur les points de négoce de gaz.



Terminalling de gaz naturel liquéfié (*liquefied natural gas ou GNL*) – Au Terminal GNL à Zeebrugge, nous vendons des capacités couvrant le déchargement ou le chargement de méthaniers, le stockage et la regazéification de GNL pour l'injecter dans le réseau de transport. Les clients peuvent également transborder du GNL entre deux navires. Le chargement de GNL dans des camions-citernes constitue une autre offre de services. Ces chargements servent à approvisionner des réseaux locaux ou sites industriels en Europe non raccordés à des canalisations, à approvisionner des stations-service destinées à des camions roulant au GNL ou à ravitailler des navires utilisant le GNL comme carburant.

Entité du groupe Fluxys



Plaque tournante des flux internationaux de gaz naturel

Le réseau belge est parfaitement relié à toutes les sources disponibles pour le marché européen. Il permet aux clients d'acheminer leur GNL importé par navires ou leur gaz naturel importé par canalisations dans toutes les directions : vers la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg. Grâce au système entry/exit polyvalent de Fluxys Belgium, ils peuvent réserver et utiliser des capacités en toute flexibilité. En outre, le GNL qui arrive à Zeebrugge peut être transporté par navires fluviaux ou par camions-citernes vers une nouvelle destination en Europe ou dans le monde.

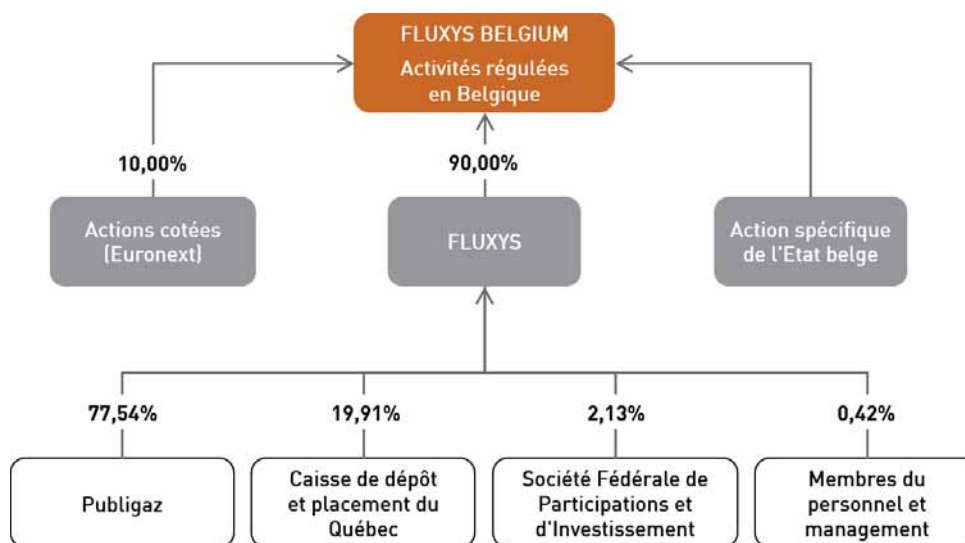
Nombreuses possibilités commerciales

Avec le point de négoce de gaz naturel ZTP, le réseau belge offre un large éventail de possibilités commerciales et met déjà en pratique la vision qu'a l'Union européenne d'un marché du gaz européen intégré : un ensemble de réseaux de transport interconnectés de manière optimale, que les fournisseurs, les producteurs et les clients industriels peuvent utiliser en toute flexibilité pour échanger du gaz entre les divers points de négoce de gaz.

Prix compétitifs

Grâce à son approche alliant une politique d'investissement optimale, une attention soutenue au rapport coût/efficacité et un suivi rigoureux des services souhaités par les clients, Fluxys Belgium est en mesure d'offrir à ces derniers, à des prix compétitifs, un ensemble de services de qualité, répondant à la demande du marché.

Nos actionnaires au 27 mars 2019



Fluxys Belgium est une société anonyme et fait partie du groupe Fluxys :

- Fluxys est actionnaire à 90 % de l'entreprise.
- 16,71 % des parts sont cotées à la bourse Euronext. Sur ce total de parts cotées, 6,71 % sont détenues par Fluxys.
- La part spécifique de l'État belge offre aux pouvoirs publics un droit de véto au cas où Fluxys Belgium envisagerait de vendre des infrastructures revêtant une importance stratégique pour la sécurité d'approvisionnement. L'État belge est représenté par le ministre des Finances.

La structure de l'actionnariat de **Fluxys** est la suivante :

- **Publigaz** gère les intérêts des communes belges dans Fluxys.
- **La Caisse de dépôt et placement du Québec** est une institution financière qui gère des fonds provenant principalement de régimes de retraite et d'assurances publiques et privées au Canada (Québec). Dans les secteurs du transport de gaz naturel et de son infrastructure, la Caisse a acquis une expérience considérable via ses participations dans des entreprises de transport et de distribution de gaz naturel aux États-Unis, au Canada et en Europe.
- La **Société Fédérale de Participations et d'Investissement** (SFPI) est un holding fédéral belge créé pour gérer, pour le compte de l'État belge, les participations dans des entreprises publiques et privées qui revêtent un intérêt stratégique et économique pour le pays.
- Depuis 2012, les **membres du personnel et le management** du groupe Fluxys ont eu plusieurs fois la possibilité de devenir actionnaires de Fluxys.

Nos filiales

Fluxys LNG (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 100 %). Fluxys LNG est propriétaire et gestionnaire du Terminal GNL de Zeebrugge et commercialise la capacité de terminalling et les services apparentés.

Flux Re (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 100 %). Flux Re est une société de réassurance de droit luxembourgeois.

Balansys (participation consolidée par mise en équivalence – participation de Fluxys Belgium à 50 %). Dans le cadre de l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois en 2015, Fluxys Belgium et le gestionnaire de réseau de transport luxembourgeois Creos Luxembourg ont créé la société Balansys, une joint-venture dont Fluxys Belgium et Creos Luxembourg détiennent chacune 50 %.

Nos valeurs

Orientation client – Nous suivons de près notre environnement et sommes à l'écoute de nos clients. Cette attitude nous sert de dynamique pour atteindre les résultats visés.

Cohésion – La coopération et l'esprit d'équipe sont pour nous indispensables pour atteindre ensemble les résultats voulus.

Professionnalisme et engagement – Nous nous engageons à atteindre nos résultats grâce à une approche efficace qui intègre les meilleures pratiques dans tout ce que nous entreprenons. Nous développons systématiquement notre expertise et cherchons des solutions créatives et justifiées sur le plan des coûts.

Sécurité et environnement – Ensemble, nous accordons la priorité à la sécurité de nos installations car nous sommes responsables du transport d'une énergie présentant des risques. Dans un même esprit durable, nous visons à réduire le plus possible l'impact de notre activité sur l'environnement tout en veillant au bien-être au travail.

Bon voisinage – Notre activité est une activité d'intérêt économique général qui doit s'intégrer dans son environnement. Par le dialogue ouvert, nous souhaitons vivre en bonne entente avec tous ceux qui sont concernés par la construction et l'exploitation de nos installations.

Composition des organes de gestion au 27 mars 2019

Conseil d'administration

- Daniel Termont, Président du Conseil d'administration et Vice-président du Comité stratégique
- Claude Grégoire, Vice-président du Conseil d'administration et Président du Comité stratégique
- Jos Ansoms
- Marianne Basecq *
- Sabine Colson *
- Patrick Côté
- Valentine Delwart *
- Hélène Deslauriers *
- Andries Gryffroy
- Luc Hujoel
- Ludo Kelchtermans, Président du Comité d'audit
- Anne Leclercq *
- Monique Lievens *, Président du Comité de gouvernement d'entreprise
- Renaud Moens
- Walter Nonneman *
- Josly Piette
- Geert Versnick
- Christian Viaene, Président du Comité de nomination et de rémunération
- Sandra Wauters *
- Luc Zabeau
- François Fontaine, représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative
- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et CEO, invité avec voix consultative

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

*Administrateur indépendant au sens de la Loi Gaz.

Comité stratégique

- Claude Grégoire, Président
- Daniel Termont, Vice-président
- Jos Ansoms
- Patrick Côté
- Valentine Delwart
- Luc Hujoel
- Walter Nonneman
- Christian Viaene
- Sandra Wauters
- Andries Gryffroy, observateur avec voix consultative
- François Fontaine, représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative
- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et CEO, invité avec voix consultative

Le secrétariat du Comité stratégique est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

Comité d'audit

- Ludo Kelchtermans, Président
- Marianne Basecq
- Sabine Colson
- Patrick Côté
- Anne Leclercq
- Renaud Moens
- Sandra Wauters

Le secrétariat du Comité d'audit est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

Comité de gouvernement d'entreprise

- Monique Lievens, Président
- Sabine Colson
- Valentine Delwart
- Hélène Deslauriers
- Anne Leclercq
- Josly Piette
- Luc Zabeau

Le secrétariat du Comité de gouvernement d'entreprise est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

Comité de nomination et de rémunération

- Christian Viaene, Président
- Marianne Basecq
- Valentine Delwart
- Hélène Deslauriers
- Luc Hujoel
- Walter Nonneman
- Geert Versnick

Le secrétariat du Comité de nomination et de rémunération est assuré par Anne Vander Schueren, Director Human Resources.

Comité de direction

La conduite opérationnelle de la société, en ce compris la gestion journalière et la représentation de celle-ci à l'égard de tiers, est confiée au Comité de direction, composé comme suit :

- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et Chief Executive Officer
- Arno Bux, membre du Comité de direction et Chief Commercial Officer
- Paul Tummers, membre du Comité de direction et Chief Financial Officer
- Peter Verhaeghe, membre du Comité de direction et Chief Technical Officer

Le Comité de direction est assisté des membres de la direction ci-dessous. Ensemble, ils forment l'executive committee :

- Huberte Bettonville, Director Commercial Regulated
- Ben De Waele, Director Installations & Grid
- Gérard Kimus, Director Planning & ICT
- Anne Vander Schueren, Director Human Resources
- Rafael Van Elst, Director Construction, Engineering & Gas Flow
- Yves Verammen, Director Transformation Projects

Le secrétariat est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

**5. RESPONSABILITE
SOCIALE EN TANT
QU'ENTREPRISE :
SUR QUOI
METTONS-NOUS
L'ACCENT ?**

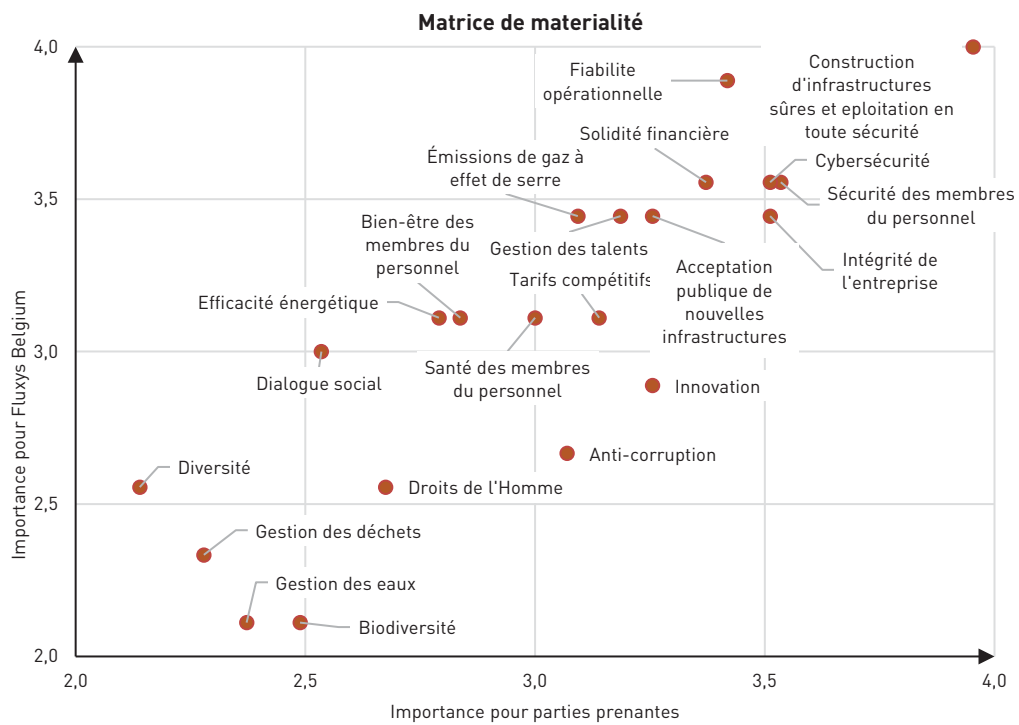
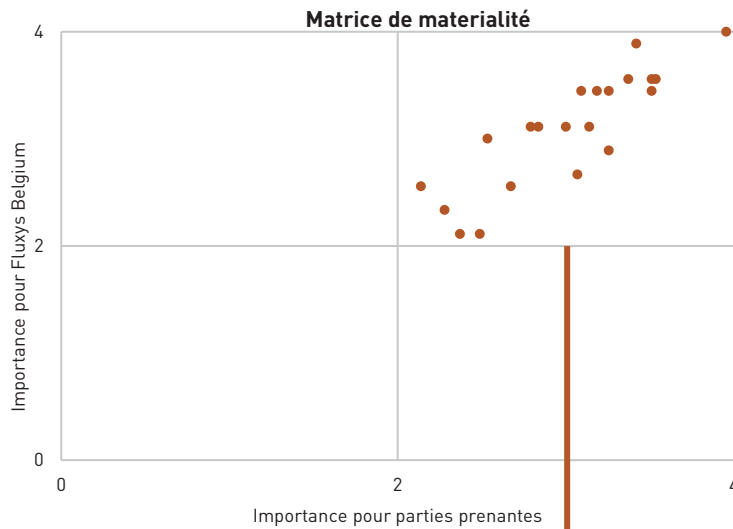
Les activités exercées par Fluxys Belgium présentent un intérêt économique général, un rôle que nous voulons assumer dans une optique responsable. C'est pourquoi Fluxys Belgium adopte une politique active en matière de durabilité.

Le présent rapport annuel intègre les informations non financières en utilisant les normes GRI et aborde ainsi les thèmes qui sont matériellement importants pour les activités de Fluxys Belgium, compte tenu du contexte et de la chaîne de valeur au sein desquels l'entreprise évolue et des intérêts de ses parties prenantes.

Analyse de matérialité

Pour l'analyse de matérialité, Fluxys Belgium a consulté les parties prenantes de l'entreprise pour connaître leur avis sur l'importance du rôle et de l'impact de Fluxys Belgium dans une série de domaines relatifs à la durabilité. Le comité exécutif de l'entreprise a également été consulté. La matrice de matérialité montre le résultat consolidé de ces deux consultations.

La matrice montre que la sécurité en général (tant des membres du personnel et de l'infrastructure de gaz naturel que de l'environnement ICT), la fiabilité opérationnelle, l'intégrité de l'entreprise et la solidité financière de l'entreprise sont les domaines auxquels le plus de poids est accordé.



Parties prenantes

Collaborateurs

Les collaborateurs souhaitent avant tout un bon employeur et un lieu de travail sain et sûr.

La concertation avec les collaborateurs se déroule principalement à travers des plateformes périodiques comme le Conseil d'entreprise et le Comité pour la prévention et la protection au travail. Fluxys Belgium veille également à une information permanente de ses travailleurs via l'intranet ainsi qu'à travers une offre étendue de formations et de possibilités de développement (voir 'Déployer la force de nos collaborateurs' p. 105 et 'Travailler sur le bien-être au travail' p. 121.).

Riverains

Les riverains des infrastructures de transport de gaz sont les propriétaires et exploitants de terrains qui accueillent (directement ou à proximité) nos installations.

Pour eux, l'information, la sécurité et la limitation des nuisances sont donc primordiales. C'est pourquoi Fluxys Belgium mène de nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation, et veille en permanence à la sécurité de ses installations (voir 'Bon voisinage avec les riverains' p. 77 et 'Risques industriels' p. 135).

Actionnaires

Dans les différentes instances de gouvernance, Fluxys Belgium organise une concertation périodique avec ses actionnaires et y aborde entre autres les prestations financières, la gestion des risques, ainsi que la sécurité et la fiabilité du transport de gaz naturel (voir 'Gestion des risques' p. 130 et 'Déclaration de gouvernement d'entreprise' p. 149).

Clients

Les clients de Fluxys Belgium sont les utilisateurs du réseau de transport, du stockage de Loenhout et du Terminal GNL de Zeebrugge : producteurs, grossistes, négociants et fournisseurs de gaz qui achètent des capacités dans l'infrastructure de l'entreprise afin que leur gaz naturel atteigne la destination souhaitée.

Les gestionnaires de réseau de distribution et les consommateurs directement connectés au réseau de transport (entreprises industrielles et centrales électriques au gaz naturel) forment un autre groupe de clients. En principe, ils n'achètent pas de capacités auprès de Fluxys Belgium mais jouissent d'un lien opérationnel de par leur raccordement physique au réseau de transport.

Il est très important pour tous les clients que la disponibilité des capacités dans les infrastructures de Fluxys Belgium soit optimale et que les tarifs soient compétitifs. (voir 'La compétitivité des tarifs reste centrale' p. 63 et 'Aucune interruption ou diminution des capacités' p. 63).

Fluxys Belgium entretient des contacts permanents avec ses clients via une équipe de gestionnaires de clients. Par ailleurs, l'entreprise organise chaque année un événement spécifique à chaque groupe de clients pour aborder les thèmes qui reviennent de manière récurrente dans les contacts quotidiens avec les gestionnaires de clients.

Lors du développement de nouveaux services, de nouvelles propositions tarifaires ou de propositions d'adaptation de documents contractuels, Fluxys Belgium organise toujours une consultation de marché, conformément au cadre réglementaire.

Fournisseurs

Avant de pouvoir proposer des produits et services à Fluxys Belgium, les fournisseurs doivent suivre une procédure de qualification. En 2018, l'entreprise travaillait avec 466 fournisseurs qualifiés. Ils sont répartis en deux catégories, en fonction des produits et services qu'ils offrent :

- les fournisseurs de travaux et services comme l'IT, la communication, l'ingénierie, les travaux, etc. En 2018, 338 entreprises prestataires de services étaient actives dans les succursales de Fluxys Belgium ;
- les fournisseurs d'équipements comme des appareils électriques, des canalisations, des systèmes d'instrumentation et de contrôle, etc.

Pouvoirs publics et régulateurs

Il s'agit principalement, d'une part, des pouvoirs publics et régulateurs belges et européens compétents en matière d'énergie (sous tous ses aspects) et, d'autre part, des régulateurs financiers, comme l'Autorité des services et marchés financiers.

Les pouvoirs publics et régulateurs compétents en matière d'énergie veillent au transport sûr et fiable du gaz naturel en Belgique ainsi qu'au bon fonctionnement du marché du gaz naturel. Cela se déroule grâce à un dialogue transparent et périodique entre Fluxys Belgium et les différents pouvoirs publics compétents en la matière.

Fluxys Belgium est également cotée en bourse. Dans ce cadre, l'entreprise fournit des informations périodiques via des publications, des rapports et des communications.

Institutions financières

Les institutions financières contribuent au financement (partiel) des activités de Fluxys Belgium. L'information périodique et la transparence sont ici des aspects essentiels.



**SOLIDITE
FINANCIERE**

La majeure partie des activités du groupe Fluxys Belgium est régulée. Le résultat de ces dernières est déterminé sur la base de différents paramètres réglementaires, principalement les capitaux propres investis, les OLO et l'écart par rapport aux coûts gérables admis. Dès lors, le management cherche à obtenir une structure financière au plus proche de l'optimum réglementaire et à une gestion des coûts opérationnels permettant de profiter des incitants.

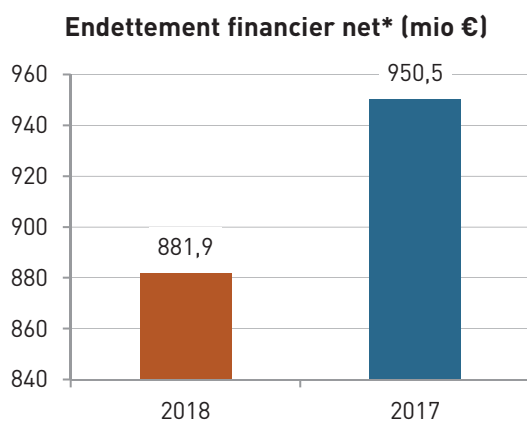
Il est par ailleurs essentiel pour Fluxys Belgium que les tarifs soient maintenus à des niveaux compétitifs. Les efforts entrepris par Fluxys Belgium en matière d'efficacité jouent un rôle important pour maintenir la compétitivité des tarifs. À tous les niveaux, les équipes et les collaborateurs unissent leurs forces en adoptant de nouvelles structures organisationnelles et méthodes de travail plus efficaces, où la sécurité et les autres valeurs d'entreprise continuent d'occuper une place prépondérante.

Fluxys Belgium souhaite au maximum verrouiller les conditions actuelles de faible taux d'intérêt sur le long terme et maintient une politique financière qui assure un profil de crédit de bonne qualité en termes de rapport capitaux propres/capitaux empruntés et de diversification saine entre les prêts à terme bancaires et les émissions obligataires. Cette politique a permis à l'entreprise de financer ses investissements à des conditions favorables et a contribué à maintenir des tarifs compétitifs.

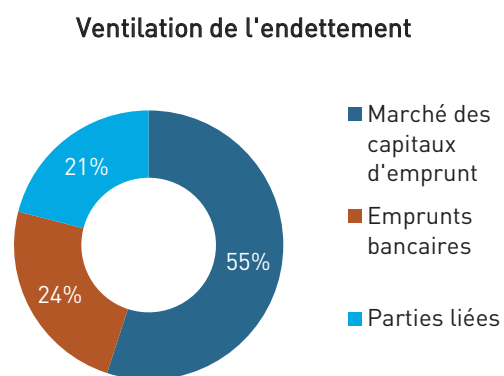
Ratios financiers

Ratios financiers	2018	2017
Solvabilité :		
Quotient de (i) l'endettement financier net* et (ii) de la somme des capitaux propres et de l'endettement financier net*	56 %	57 %
Couverture des intérêts :		
Quotient de (i) la somme des FFO* et dépenses d'intérêts et (ii) des dépenses d'intérêts	7,1	6,4
Endettement financier net*/RAB étendue* :		
Quotient de (i) l'endettement financier net et (ii) de la RAB étendue	28 %	30 %
FFO*/endettement financier net* :		
Quotient (i) des FFO et (ii) de l'endettement financier net	28 %	27 %
RCF*/endettement financier net* :		
Quotient (i) du RCF et (ii) de l'endettement financier net	18 %	18 %

* Voir glossaire p. 344

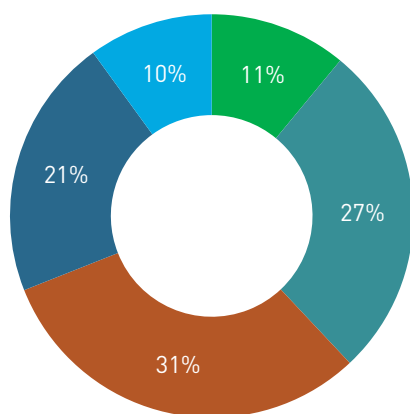


*Hors dette réglementaire



La durée moyenne pondérée au 31.12.2018 était de 12,3 ans.

Contribution à la prospérité



Contribution à la prospérité:*
404,7 mio €



*Voir glossaire p. 344

Fluxys Belgium génère de la prospérité en contribuant à la croissance économique de la société et de l'environnement dans lequel l'entreprise est active. Cette contribution à la prospérité est mesurée à travers la valeur ajoutée que l'entreprise crée et distribue à ses parties prenantes.

En 2018, la valeur ajoutée découlant des activités poursuivies s'élevait à 404,7 mio €, en diminution de 7,3 mio € par rapport à 2017.

Principaux chiffres financiers

Compte de résultat	(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Produits des activités ordinaires		503.246	510.528
EBITDA*		278.382	283.171
EBIT*		120.601	129.320
Résultat net		54.469	70.321
Bilan	(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Investissements de la période en immobilisations corporelles		78.139	83.354
Total des immobilisations corporelles		2.181.771	2.250.659
Capitaux propres		687.156	713.795
Endettement financier net*		881.932	950.528
Total du bilan consolidé		2.914.902	3.290.873

* Voir glossaire p. 344

Chiffre d'affaires réalisé en 2018 : 503,2 M€. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Fluxys Belgium a atteint 503,2 millions € en 2018, en légère diminution par rapport aux 510,5 millions € de 2017. Conformément au cadre réglementaire, cette diminution du chiffre d'affaires régulé s'explique principalement par la baisse des charges opérationnelles, des charges financières et des impôts, partiellement compensée par la hausse du rendement autorisé par la régulation.

Des taux d'intérêts toujours bas impactant le résultat net du groupe. La majeure partie des activités du groupe Fluxys Belgium est régulée. Le résultat de ces dernières est déterminé sur la base de différents paramètres réglementaires, notamment les capitaux propres investis, la structure financière et les taux d'intérêt (OLO).

Le taux OLO moyen de l'année s'élève à 0,81 % en 2018 contre 0,74 % en 2017. Cette augmentation impacte favorablement le rendement régulé sur les capitaux investis et donc le résultat de l'année 2018.

Le résultat net s'élève à 54,5 millions € en 2018, en diminution de 15,8 millions € par rapport à 2017 (70,3 millions €). Le résultat 2017 était toutefois exceptionnellement élevé en raison d'une révision non récurrente de 16,2 millions € des impôts différés comptabilisés dans le passé, à la suite de la réforme de l'impôt des sociétés en Belgique.

78,1 millions € d'investissements. En 2018, les investissements corporels ont atteint 78,1 millions €, contre 83,4 millions € en 2017. Quelque 17,8 millions € étaient consacrés à des projets de transport, 0,8 millions € à l'infrastructure de stockage, tandis que 59,5 millions € ont servi à des projets d'infrastructure de GNL (essentiellement la construction d'un 5e réservoir au Terminal GNL à Zeebrugge).

Indicateurs

Indicateurs	2018	2017
RAB* (en mio €)		
Transport	2.194,2	2.257,9
Stockage	246,1	253,3
Terminalling de GNL	324,6	328,0
Autres investissements corporels hors RAB (en mio €)	376,6	335,6
RAB étendue*	3.141,5	3.174,8
WACC* avant impôts (en %)		
Transport	4,04	4,31
Stockage	3,71	3,99
Terminalling GNL	3,40	3,65

* Voir glossaire p. 344

Activités et résultats sociaux des filiales

Fluxys LNG SA (filiale consolidée – participation Fluxys Belgium 99,99 % et participation Flux Re 0,01 %). Fluxys LNG est propriétaire et gestionnaire du Terminal GNL à Zeebrugge et commercialise la capacité du Terminal ainsi que des services annexes. Les fonds propres de Fluxys LNG s'élèvent à 174,8 millions € au 31 décembre 2018, contre 183,9 millions € l'année précédente. Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 9,0 millions €, contre 8,0 millions € en 2017.

Flux Re (filiale consolidée – participation Fluxys Belgium 100 %). Flux Re est une société de réassurance de droit luxembourgeois constituée en octobre 2007. Les fonds propres de Flux Re passent de 4,8 millions € au 31 décembre 2017 à 8,8 millions € au 31 décembre 2018. Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 8,9 millions €, contre 8,7 millions € en 2017.

Balansys (participation mise en équivalence – participation Fluxys Belgium 50 %). Dans le cadre de l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois, Fluxys Belgium et Creos Luxembourg ont constitué le 7 mai 2015 la société Balansys, une joint-venture dans laquelle Fluxys Belgium et Creos Luxembourg détiennent chacune 50 %. Il est prévu que cette société reprenne les activités de balancing commercial du marché intégré en 2019.

Fluxys Belgium SA – résultats 2018 (suivant les normes belges) : proposition d'affectation des résultats

Le résultat net de Fluxys Belgium SA s'élève à 47,6 millions €, contre 44,7 millions € en 2017. L'augmentation du résultat net par rapport à l'exercice précédent s'explique par les mêmes raisons que l'évolution du résultat consolidé, à savoir la hausse de la cotation des obligations linéaires (OLO) influençant le rendement régulé, ainsi que l'augmentation des gains d'efficience et des dividendes perçus, effet partiellement compensé par une diminution du résultat des activités non régulées.

Depuis 2010 et sauf événements imprévus, Fluxys Belgium prévoit de procéder à une distribution annuelle de 100 % du résultat net, majorés de la partie des réserves qui se libère au rythme de l'amortissement de la plus-value de réévaluation.

Fluxys Belgium proposera à l'Assemblée générale du 14 mai 2019 un dividende brut de 1,26 € par action en libérant 9,9 millions € de réserves indisponibles.

Compte tenu d'un report de 43,3 millions € de l'exercice précédent et d'un prélèvement sur réserves de 50,6 millions €, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale d'affecter le résultat comme suit :

- 88,5 millions € à la distribution du dividende et
- 53,0 millions € au bénéfice à reporter.

Si cette proposition d'affectation du résultat est acceptée, le dividende brut total s'élèvera à 1,26 € par action pour l'exercice 2018. Ce montant sera mis en paiement à partir du 23 mai 2019.

Cours de l'action Fluxys Belgium

Durant l'exercice 2018, le cours de clôture le plus bas, soit 24,0 €, a été enregistré le 19 décembre, tandis que le niveau le plus élevé, soit 28,0 €, était enregistré 4 fois entre le 20 avril et le 14 mai. Le dernier cours de l'année s'élevait quant à lui à 24,5 €. Le volume moyen d'actions Fluxys Belgium traité par jour sur le marché réglementé de Euronext Brussels était de 2.204 actions en 2018, contre 2.195 en 2017.

Action Fluxys Belgium

	2018	2017	2016	2015	2014	
Cours	Maximum	28,0	27,10	29,00	27,80	30,50
	Minimum	24,0	24,75	25,41	24,45	26,03
	Cours de clôture au 31 décembre	24,5	26,04	26,00	26,46	27,09
	Moyenne	26,31	26,03	27,02	25,92	28,38
Bénéfice net consolidé par action	0,78	1,00	0,69	0,87	0,86	
Rapport cours/bénéfice au 31 décembre	31	26	38	30	32	
Nombre de parts	70.263.501	70.263.501	70.263.501	70.263.501	70.263.501	
Volume moyen traité par jour	2.204	2.195	1.709	2.746	2.352	

Dividende net / brut par action (en euros)

	2018	2017	2016	2015	2014
Dividende brut par action	1,26	1,23	1,20	1,20	1,20
Dividende net par action	0,882	0,861	0,84	0,876	0,90

Résultat net consolidé (en millions d'euros)

	2018	2017	2016	2015	2014
Résultat net consolidé	54,5	70,3	48,5	61,1	60,4

Capitaux propres consolidés (en millions d'euros)

	2018	2017	2016	2015	2014
Capitaux propres consolidés	687	714	694	736	750

Perspectives 2019

Le résultat net des activités régulées belges est déterminé, conformément à la méthodologie tarifaire actuelle, sur la base de différents paramètres réglementaires, notamment les capitaux propres investis, la structure financière et les taux d'intérêt (OLO). Le dividende récurrent continuera d'évoluer principalement en fonction de l'évolution de ces trois paramètres. Les marchés financiers actuels ne permettent pas de fournir une projection précise de l'évolution des taux d'intérêt et donc du rendement des activités régulées.



**SOLIDITE
OPERATIONNELLE**

Avec les utilisateurs de son infrastructure et les gestionnaires de réseau de distribution, Fluxys Belgium assure une continuité optimale des flux de gaz vers les consommateurs finaux. Les flux de gaz dans l'infrastructure de Fluxys Belgium sont destinés non seulement à la Belgique mais aussi, dans une importante mesure, à l'ensemble du marché de l'ouest de l'Europe, grâce à la fonction de plaque tournante du réseau belge.

La disponibilité optimale des capacités dans l'infrastructure est cruciale pour assurer la sécurité d'approvisionnement qu'attendent les consommateurs finaux de la part de leurs fournisseurs. Dans l'optique de sécurité d'approvisionnement, Fluxys Belgium met tout en œuvre pour éviter des interruptions de capacités non planifiées. Parallèlement, elle prévoit à temps les investissements nécessaires pour maintenir l'infrastructure existante en bon état et construire de nouvelles infrastructures en fonction de l'évolution de la demande du marché.

Les tarifs compétitifs sont également cruciaux pour les clients de Fluxys Belgium et jouent ainsi un rôle important dans la position concurrentielle de l'entreprise. Pour les utilisateurs de l'infrastructure, il est également très important que les produits de capacités offerts par l'entreprise correspondent au maximum à leurs attentes.

Ventes de capacité de transport : transition vers un marché à court terme

Les utilisateurs du réseau optimisent leur portefeuille de capacités. Les ventes de capacités sur le marché européen du transport de gaz naturel sont sous pression depuis quelques années déjà. Les utilisateurs de réseau optimisent de plus en plus leur portefeuille de capacités : ils calculent les quantités à contracter le plus précisément possible en estimant les capacités exactes nécessaires pour fournir leurs clients.

Le long terme cède du terrain au profit du court terme. Cette évolution vers une optimisation croissante des portefeuilles de capacités a également pour conséquence que les réservations de capacités à long terme cèdent de plus en plus du terrain aux réservations de capacités à court terme. Ainsi, les fournisseurs achètent leur gaz naturel de plus en plus à court terme sur les points de négoce gazier, ce qui se traduit par un plus grand nombre de contrats de capacités à court terme. Cette transition vers des contrats à court terme est accentuée par les nouvelles règles européennes harmonisées en matière d'utilisation des réseaux. Lorsque des contrats à long terme qui arrivent à échéance, par exemple, les capacités ainsi libérées doivent être vendues aux enchères. Et vu que les capacités disponibles dans le Nord-Ouest de l'Europe sont amplement suffisantes, les utilisateurs de réseau sont enclins à acheter uniquement des capacités à court terme.

Défis pour les gestionnaires de réseau de transport. Avec des contrats à long terme, les gestionnaires de réseau de transport disposent de perspectives de revenus stables sur une longue période, quel que soit le taux d'utilisation de l'infrastructure. Plus les capacités sont vendues à court terme, plus les revenus fluctuent en fonction de l'utilisation réelle des capacités, qui est variable. Elle est en effet fonction notamment de la stratégie d'achat des utilisateurs de réseau et de la consommation finale qui est en grande partie dépendante des variations de température. Cette évolution des revenus en fonction du profil variable de l'utilisation réelle des capacités constitue pour les opérateurs d'infrastructures régulées un défi majeur, puisque la base des coûts reste la même, que l'utilisation des capacités soit plus ou moins importante.

D'autre part, un autre défi important est la création de points d'interconnexion virtuels. Ces points virtuels simplifient la réservation de capacités pour les utilisateurs de réseau : ces derniers peuvent réserver des flux entre deux pays sur un seul point virtuel, et ne sont donc plus tenus d'effectuer une réservation aux différents points d'interconnexion physiques. Les gestionnaires de réseau assurent toute la complexité logistique liée à ces réservations aux points virtuels.

Le réseau de Fluxys Belgium démontre une nouvelle fois sa robustesse

Le réseau et le système d'équilibrage de Fluxys Belgium se sont montrés particulièrement robustes durant la période entre fin février et début mars 2018. Cette période fut marquée par une vague de froid, des interruptions chez des producteurs et des problèmes techniques ailleurs sur le réseau gazier du Nord-Ouest de l'Europe. Dans ces circonstances exceptionnelles, le système de Fluxys Belgium a offert la résilience nécessaire au bon fonctionnement du marché et à la compétitivité des prix sur le marché de gros.

Le réseau de Fluxys Belgium a une nouvelle fois répondu présent pour faire face à la demande de pointe en gaz naturel des centrales électriques. Les centrales électriques au gaz naturel ont connu des mois record en octobre et novembre 2018 pour répondre aux besoins de production d'électricité en Belgique. En novembre, pas moins de 43 % de l'électricité produite provenait de centrales au gaz.

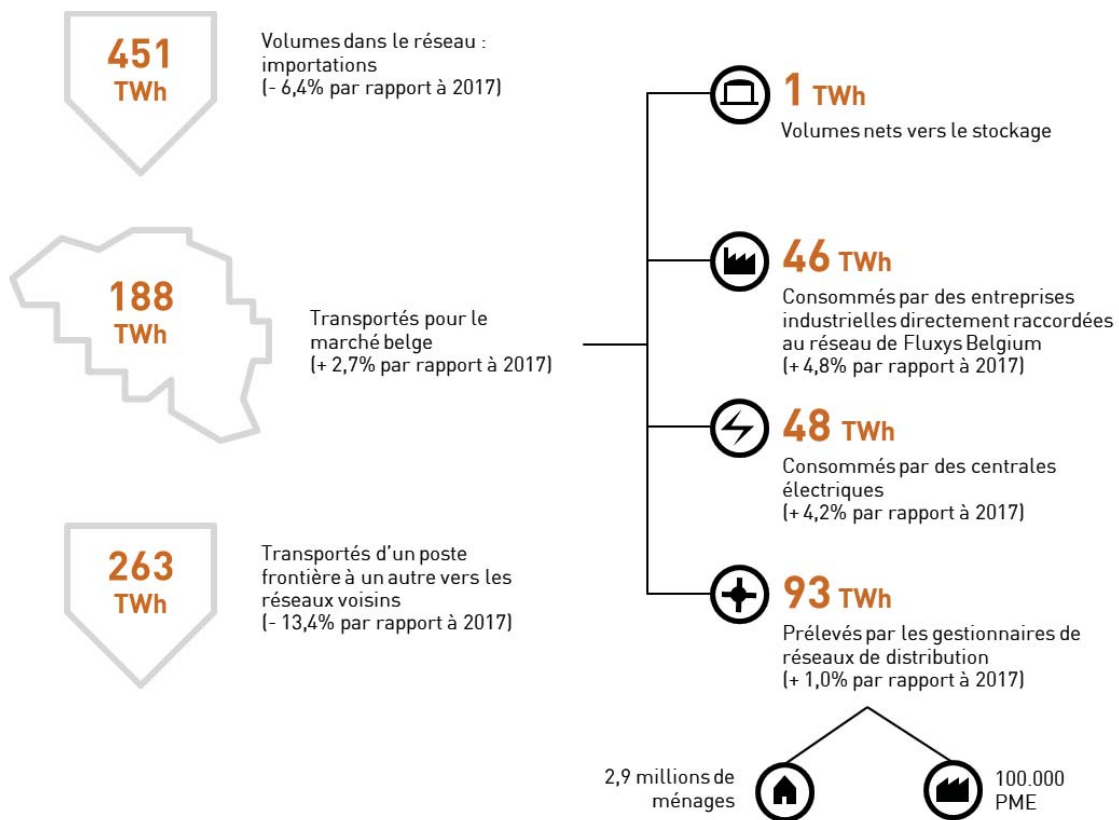
Baisse des volumes transportés de frontière à frontière

En 2018, les volumes transportés ont diminué de 6,4 % par rapport à 2017, ce qui résulte principalement de la baisse considérable des flux de frontière à frontière, en particulier ceux en provenance du Royaume-Uni et à destination de la France.

Augmentation des volumes transportés pour le marché domestique

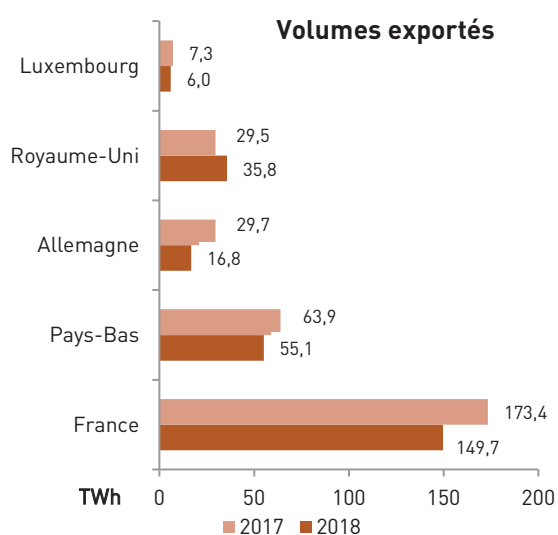
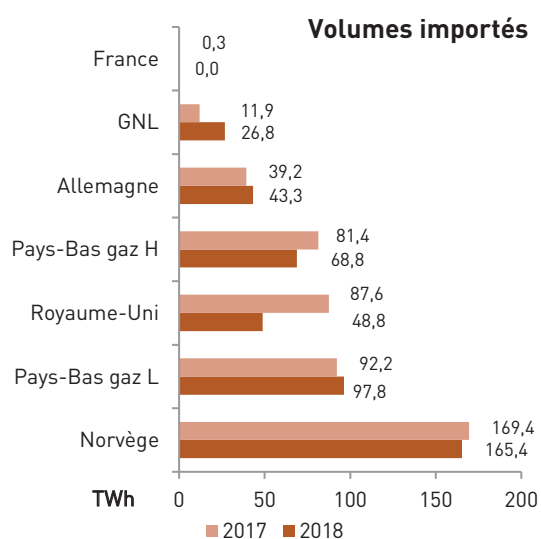
En 2018, Fluxys Belgium a transporté 187 TWh à destination du marché domestique, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à 2017.

- L'augmentation de consommation des clients industriels est essentiellement due à la mise en service de nouveaux raccordements industriels.
- La production d'électricité par les centrales au gaz a connu deux mois record en octobre et novembre 2018.
- Grâce à l'augmentation du nombre de raccordements sur le réseau des gestionnaires de réseaux de distribution (chaque année 50 à 60 000 raccordements), le nombre de prélèvements de ces derniers a augmenté malgré des températures plus douces par rapport à l'année précédente.



Volumes importés et exportés

La fin des contrats à long terme pour la canalisation Interconnector UK à partir d'octobre 2018 s'est traduite sur l'année 2018 par une diminution des importations depuis le Royaume-Uni de 44% par rapport à 2017. Cependant, une forte baisse a été enregistrée au niveau des volumes exportés vers la France



La compétitivité des tarifs reste centrale

Fluxys Belgium a développé son réseau pour en faire une plaque tournante des flux internationaux de gaz naturel dans le Nord-Ouest de l'Europe, grâce à une excellente interconnectivité, un accès à toutes les sources disponibles et des points de négoce gazier liquides. Afin de consolider cette position à long terme dans un marché de transport de frontière à frontière où les réservations à court terme prennent le pas, il est essentiel de maintenir des tarifs compétitifs.

Grâce à des taux d'intérêt bas et des efforts en matière d'efficacité, Fluxys Belgium a pu faire diminuer ses tarifs de transport d'environ 7,5 % à partir de janvier 2018. Face à la dynamique du court terme sur le marché, la nouvelle méthodologie tarifaire établie pour la période 2020-2023 par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG, en concertation avec Fluxys Belgium renforcera encore plus la compétitivité de notre offre.

Aucune interruption ou diminution des capacités

En 2018, Fluxys Belgium n'a à aucun moment dû procéder à une diminution ou interruption non planifiée des **capacités fixes** aux points d'interconnexion situés aux frontières ou aux points de prélèvement de la distribution, de l'industrie et des centrales électriques.

L'objectif visé par Fluxys Belgium pour les capacités fixes est d'éviter toute diminution ou interruption non planifiée des capacités.

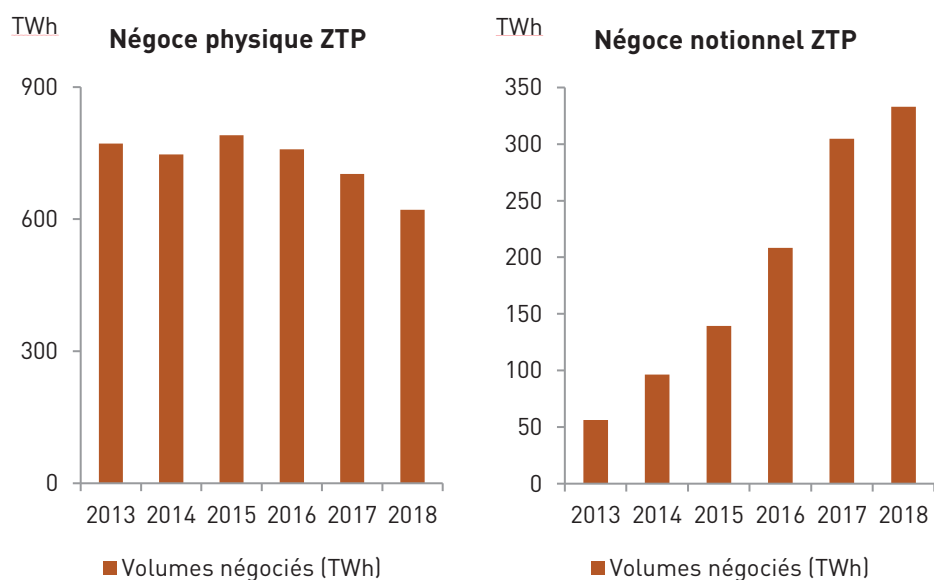
En 2018, Fluxys Belgium n'a pas non plus dû procéder à une diminution ou interruption des **capacités interruptibles** aux points d'interconnexion situés aux frontières ou aux points de prélèvement de la distribution et de l'industrie.

L'objectif visé par Fluxys Belgium pour les capacités interruptibles est de ne pas dépasser les 5 % de diminution ou d'interruption des capacités.

Le négoce de gaz notionnel en Belgique poursuit sur sa lancée

Les volumes échangés au point de négoce gazier belge ZTP ont diminué de 5 % en 2018, pour atteindre 954 TWh.

- Le négoce notionnel a poursuivi sur sa lancée des dernières années : les volumes échangés ont augmenté de plus de 9 %.
- Le négoce physique a lui baissé d'environ 12 %, probablement le reflet, d'une part, de l'activité particulièrement faible au point d'interconnexion avec le Royaume-Uni à partir du mois d'octobre et, d'autre part, d'un glissement d'une partie du négoce physique vers le négoce notionnel.



Les conditions de marché demeurent difficiles pour le stockage en Europe

Faibles différences de prix été/hiver. Depuis quelques années, l'Europe connaît une relative surabondance de possibilités de stockage, tandis que le gaz naturel est disponible à foison sur les points de négoce gazier. Cela engendre des différences de prix été/hiver structurellement faibles, qui jouent en la défaveur du stockage physique de gaz naturel.

Dans ce contexte, plusieurs sites de stockage ont été mis hors service, notamment en France et en Allemagne. Plusieurs pays européens utilisent de plus en plus appel leurs infrastructures de stockage comme éléments participant à la sécurité d'approvisionnement et recourent à un mécanisme de rémunération supporté par l'ensemble du marché des consommateurs finaux.

Pour les opérateurs de stockage, le défi consiste à poursuivre le développement de produits et services qui répondent au mieux aux besoins changeants des clients de stockage. Dans ce contexte, il est important que le cadre réglementaire continue à offrir la possibilité de répondre de manière flexible aux besoins du marché.

Le stockage de Loenhout subit le contrecoup. La capacité du site de stockage de Loenhout est réservée à 60 % dans le cadre de contrats à long terme. Lors de la fermeture du site de stockage de Rough au Royaume-Uni, Fluxys Belgium avait pu vendre les capacités restantes pour la saison de stockage 2017-2018 en proposant rapidement des solutions commerciales en vue de répondre aux nouveaux besoins de flexibilité.

Pour la saison de stockage 2018-2019, aucune réservation de capacités résiduelles n'a pu être réalisée étant donné la faiblesse des spreads été/hiver aux points de négoce gazier.

Le transbordement de gros volumes au Terminal GNL de Zeebrugge connaît une forte croissance



33

déchargements de méthaniers
(17 en 2017)
= 32 TWh GNL



9

transbordements
entre deux méthaniers
= 8,9 TWh GNL

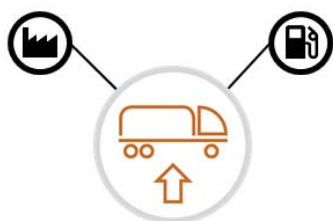


25

chargements de méthaniers
dont 20 petits
= 5,3 TWh GNL

Sites industrielles

Stations de
remplissage de GNL



1.453

chargements de camions-citernes
(1.454 en 2017)
= 0,4 TWh GNL



26,8 TWh

regazéifiés
(11,9 en 2017)
et transportés dans le réseau de canalisations
de Fluxys Belgium

Trafic de navires particulièrement intense. Au Terminal GNL de Zeebrugge, les clients disposent de contrats à long terme pour le déchargement de 110 grands méthaniers par an. En 2018, le Terminal a accueilli au total 76 navires, ce qui place cette année à la quatrième marche du classement depuis la mise en service du terminal en 1987.

Par rapport à 2017, le nombre de navires accueillis au Terminal GNL de Zeebrugge a pratiquement doublé, tandis que la quantité de GNL déchargée pour regazéification et injection dans le réseau a plus que doublé. La demande de chargement de grands méthaniers a également connu un rebond.

Une nouvelle étape dans la diversification des services au Terminal GNL a été franchie en 2018 avec le début des opérations de transbordement en mai. Pas moins de 9 opérations ont été effectuées, au cours desquelles du GNL a été transféré directement de navire à navire.

Cinquième réservoir de stockage de GNL en construction. Depuis la mi-2015, des travaux sont en cours au Terminal GNL de Zeebrugge pour la construction d'un cinquième réservoir de stockage de GNL et d'installations de process annexes. La mise en service est attendue dans le courant de l'année 2019. Ces investissements découlent du contrat à long terme conclu en 2015 avec Yamal Trade en vue du transbordement, au Terminal, d'un volume allant jusqu'à 8 millions de tonnes de GNL par an (environ 123 TWh de gaz naturel). L'objectif est de transférer le GNL importé par des méthaniers brise-glace depuis le nouveau terminal de production de Yamal, dans le nord de la Sibérie, à bord de méthaniers conventionnels qui transporteront ensuite leur cargaison vers leur destination finale. Le réservoir de stockage de GNL supplémentaire servira de tampon pour le transbordement de GNL entre deux navires qui ne sont pas amarrés au même moment.



L'activité de GNL à petite échelle est en plein essor

Le marché du GNL à petite échelle augmente légèrement. Outre le service de transbordement de gros volumes de GNL, Le Terminal de Zeebrugge diversifie son offre afin de répondre au nouveau marché du GNL à petite échelle (voir p. 90). Ainsi, de petits méthaniers et des camions-citernes peuvent venir y charger du GNL. D'autres terminaux de GNL de la région développent eux aussi des services de GNL à petite échelle. Malgré cette concurrence en hausse, le nombre de mouvements de petits méthaniers et de camions-citernes de GNL à Zeebrugge a connu une légère croissance en 2018 par rapport à 2017.

Deuxième station de chargement pour camions-citernes de GNL. En 2018, Fluxys Belgium a construit au Terminal GNL de Zeebrugge une deuxième station de chargement pour les camions-citernes de GNL afin de pouvoir continuer à l'avenir à répondre rapidement à la demande. La station a été mise en service en décembre et permet de faire passer le nombre de chargement de capacités par an de 4.000 à 8.000.

La station reçoit le soutien financier de la Commission européenne par le biais du programme Connecting Europe Facility (CEF) dans le cadre du projet Go4Synergy, un projet conjoint de Fluxys et Swedegas pour le transport de GNL par container de Zeebrugge vers Göteborg et pour l'avitaillement de navires en GNL sur place. Ce subside est accordé aux projets qui stimulent la synergie entre le secteur du transport et de l'énergie en vue de donner forme à un avenir pauvre en carbone et de renforcer le marché énergétique interne de l'Europe.

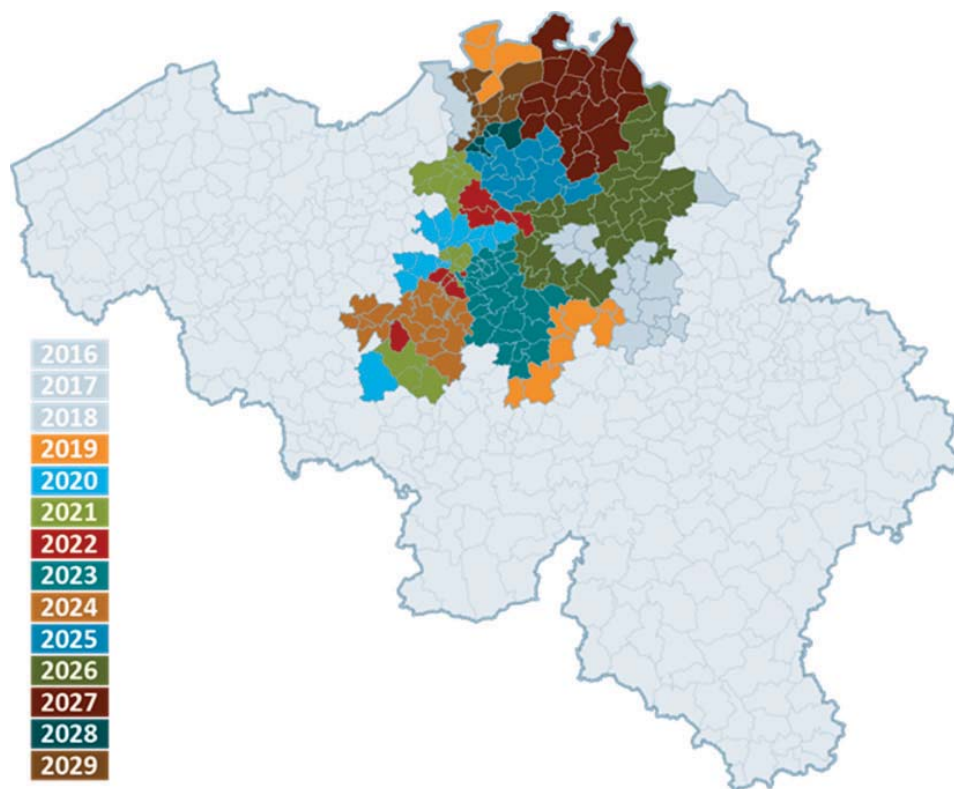
Passage du gaz naturel à bas pouvoir calorifique au gaz naturel à haut pouvoir calorifique

Épuisement des sources de gaz naturel à bas pouvoir calorifique. La diminution progressive de la production issue du champ de Groningen, une source de gaz naturel à bas pouvoir calorifique (ou gaz L), incite entre autres les Pays-Bas à procéder à un arrêt graduel de l'exportation de gaz L. Les exportations vers l'Allemagne diminueront progressivement entre 2020 et 2030, et celles vers la Belgique et la France entre 2024 et 2030. En outre, l'extraction de gaz naturel du champ de Groningen s'accompagne de séismes, d'où la décision de limiter à plusieurs reprises la production du champ de Groningen depuis 2014.

Actuellement, la Belgique importe environ 45 TWh de gaz L par an pour la consommation sur le marché belge. Parallèlement, le réseau belge sert également de corridor permettant d'acheminer du gaz L vers la France. Le gaz de Groningen représente dans notre pays quelque 30 % de l'approvisionnement total et environ la moitié du gaz consommé par les ménages et les petites et moyennes entreprises.

Coopération internationale. Dans la perspective d'une diminution des exportations de gaz L à partir des Pays-Bas, les réseaux doivent donc être adaptés en Belgique, en France et en Allemagne pour remplacer progressivement les importations de gaz L par du gaz naturel à haut pouvoir calorifique (gaz H) en provenance d'autres sources. Compte tenu du caractère transfrontalier des répercussions de cette situation, Fluxys Belgium a signé un Memorandum of Understanding avec les gestionnaires de réseau de transport des Pays-Bas et de France en vue d'harmoniser au mieux la coopération et la coordination techniques de cette conversion par-delà les frontières.

Conversion entamée. À la demande des pouvoirs publics belges, Synergrid, la fédération des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz en Belgique, a élaboré un planning de conversion indicatif. Fluxys Belgium a poursuivi la concrétisation de cette ébauche dans son plan indicatif d'investissement pour les 10 années à venir (voir p. 73).

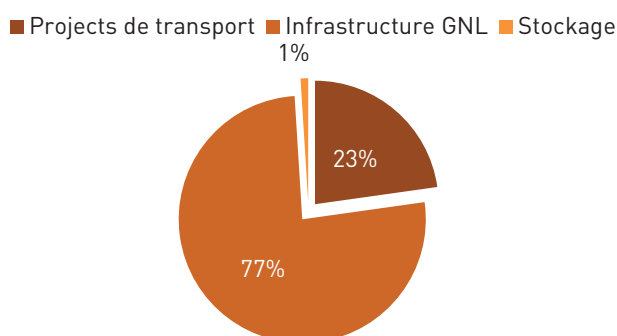


Plan de conversion indicatif- Synergrid

Après plusieurs petits projets de conversion au cours de la période 2016-2017, une première conversion à grande échelle a eu lieu en 2018. Fluxys Belgium a adapté son réseau en vue de la conversion de plusieurs consommateurs industriels directement raccordés et d'une partie des réseaux de distribution : les gestionnaires de réseau de distribution Fluvius et RESA ont déjà converti environ 53 000 ménages et PME. Fluxys Belgium et les gestionnaires de réseau de distribution sont également prêts pour achever, en 2029, la suite de la conversion selon le planning prévu.

78 millions € d'investissements dans des infrastructures

En 2018, Fluxys Belgium a investi un montant de 78,1 mio € pour des projets d'infrastructure : 17,8 mio € étaient consacrés à des projets de transport, 0,8 mio € pour l'infrastructure de stockage, tandis que 59,5 mio € ont servi à des projets d'infrastructure de GNL (essentiellement la construction d'un 5^e réservoir au Terminal GNL de Zeebrugge).



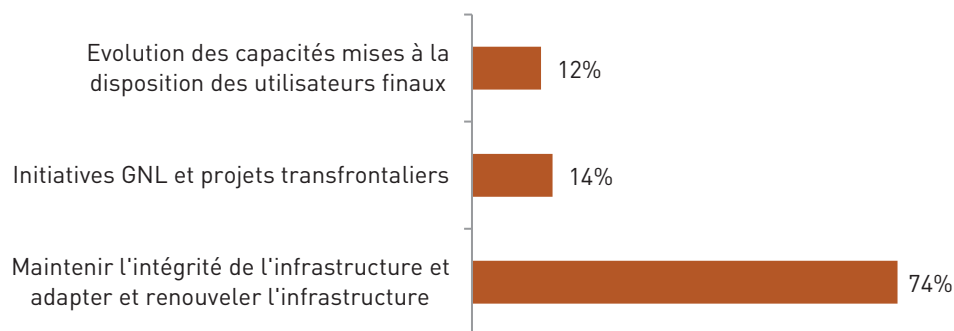
Overijse-Jezus-Eik et Maleizen (8 km). Pose d'une nouvelle canalisation de gaz naturel entre Overijse et Jezus-Eik. Une station de détente a également été aménagée au point de départ. La canalisation et l'infrastructure annexe sont prêtes à être mises en service.

Zwijndrecht et Linkeroever (5,5 km). Une partie des canalisations de gaz naturel de Fluxys Belgium à Zwijndrecht et à Linkeroever se trouve dans la zone de chantier des travaux de l'Oosterweel destinés à terminer le bouclage du Ring d'Anvers. Afin de pouvoir mettre ces canalisations hors service, de nouvelles canalisations sont posées en dehors de la zone de chantier d'Oosterweel. Les nouvelles canalisations seront mises en service à l'été 2019.

Nouveaux raccordements et nouvelles stations de détente. Au cours de cette année, Fluxys Belgium a mis en service de nouveaux raccordements industriels pour Tessengerlo Chemie à Ham et Belasco à Gand. La construction de nouvelles stations de détente pour des gestionnaires de réseau de distribution a commencé à Kalmthout et Dendermonde. Elles seront opérationnelles en 2019.

Programme indicatif d'investissement 2019-2028 : 529 mio €

Fluxys Belgium actualise chaque année son programme indicatif d'investissement à dix ans pour ses trois activités de base : le transport et le stockage de gaz naturel ainsi que le terminalling de GNL. Pour la période 2019-2028, l'entreprise prévoit des projets d'investissement pour un montant global de 529 mio €.



Les investissements considérables des dernières années ont permis au réseau belge d'atteindre sa maturité, avec une capacité d'entrée importante, un taux d'interconnexion élevé avec tous les réseaux et systèmes adjacents et des flux bidirectionnels depuis et vers tous les pays limitrophes.

Dès lors, les projets repris dans le programme indicatif d'investissement sont pour la plupart **des projets visant à maintenir l'intégrité de l'infrastructure** et à adapter et renouveler l'infrastructure. Les adaptations visant à convertir progressivement le réseau de gaz à bas pouvoir calorifique pour le gaz à haut pouvoir calorifique font également partie de cette catégorie.

Quant aux projets relatifs aux **capacités mises à la disposition des utilisateurs finaux**, il s'agit principalement de travaux d'adaptation et d'ajustement des capacités à destination des gestionnaires de réseau de distribution et du raccordement de nouveaux clients industriels. Cette catégorie de projets comprend également des renforcements du réseau pour l'approvisionnement de nouvelles centrales électriques. Dans l'optique d'une sortie du nucléaire en 2025, le réseau actuel dispose globalement de suffisamment de capacités pour de nouvelles centrales électriques. Le choix de l'implantation pourrait cependant impliquer que le réseau doive être renforcé dans les régions concernées.

La catégorie des **initiatives GNL et projets transfrontaliers** comprend la construction du 5^e réservoir de stockage et des installations de process annexes au Terminal GNL de Zeebrugge, mais également l'extension possible de capacité au point d'interconnexion d'Eynatten dans le cadre de la pose de la canalisation Zeelink en Allemagne.

Recherche et développement

Études appliquées

Fluxys Belgium gère différents projets de recherche appliquée, seule ou en collaboration avec le monde académique, et coopère également avec Gas.be (auparavant l'Association Royale des Gaziers Belges) et d'autres entreprises européennes sous l'égide de plusieurs organisations nationales et internationales :

- le Pipeline Operators Forum (POF) ;
- le Groupe européen de Recherches gazières (GERG) ;
- le Comité européen de normalisation (CEN) ;
- le European Pipeline Research Group (EPRG) ;
- l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ;
- EASEE-gas (European Association for the Streamlining of Energy Exchange – gas) ;
- Marcogaz, l'association technique de l'industrie du gaz naturel en Europe.

Optimisation de la conception des stations de détente et de régulation de débit

En 2018, Fluxys Belgium a poursuivi l'optimisation de la conception et des principes de dimensionnement de ses stations de détente et de régulation de débit. À cet effet, de nouveaux appareils ont entre autres été mis au point pour une régulation de pression et de débit qui n'émette pratiquement pas de gaz à effet de serre.

Stockage de Loenhout : modèles dynamiques du sous-sol

Modèle géologique dynamique. En collaboration avec le département de Géologie de la KU Leuven, un modèle géologique 3D du sous-sol de Loenhout a été converti en modèle dynamique. Celui-ci fournira des informations pouvant être exploitées dans le cadre de la future évolution du stockage. Le modèle donne en effet un bon aperçu des mouvements du gaz naturel dans le réservoir, de la manière dont il interfère avec l'eau, et de l'évolution de sa pression dans le stockage. Le modèle a été finalisé en 2018.

Intégration de technologies gazières innovantes

Fluxys Belgium a réalisé différentes études pour examiner la possibilité d'intégrer des piles à combustible et des pompes à chaleur au gaz efficaces au sein de ses infrastructures gazières et bâtiments.

GNL à petite échelle

Le succès du GNL en tant que carburant alternatif pour les camions et navires va croissant. Pour ce type d'utilisation à petite échelle, le GNL doit pouvoir être mesuré avec le même niveau de précision que les autres carburants. Dans cette optique, Fluxys Belgium participe avec différents instituts de métrologie et partenaires industriels à un groupe de projet chargé de développer une norme internationale pour la mesure des débits de GNL faibles à moyens. Pour le développement de la norme internationale, la construction d'une installation de mesure et de calibrage de GNL s'est achevée en 2018 à la Maasvlakte de Rotterdam. En 2019, l'installation sera refroidie et testée.

A large red tractor is partially visible on the left side of the image, parked in a muddy field. Two men are standing in the center-right of the frame. The man on the left is wearing a blue hard hat, a grey and black work jacket, and blue work pants. The man on the right is wearing a black jacket and dark pants. They appear to be engaged in a conversation. The background shows a clear blue sky and a line of trees in the distance.

**BON VOISINAGE
AVEC LES RIVERAINS**

En tant que gestionnaire des installations de transport de gaz naturel en Belgique, Fluxys Belgium assure la pose d'infrastructures sûres et leur exploitation en toute sécurité. Le tracé d'une canalisation ou l'emplacement d'une station de surface est choisi avec le plus grand soin en étroite concertation avec les pouvoirs publics locaux et régionaux. Par le dialogue ouvert, Fluxys Belgium souhaite vivre en bonne entente avec tous ceux qui sont concernés par la construction et l'exploitation de nos installations. Par ailleurs, l'entreprise veille, tant lors de la pose que durant l'exploitation, à limiter au maximum les nuisances causées par l'infrastructure.

Construction et gestion d'infrastructures sûres

Construction avec le plus grand soin

Les matériaux utilisés, dont les tubes en acier, répondent à la réglementation belge et aux normes internationales en vigueur en matière de sécurité. Ainsi, leur qualité est contrôlée en usine par un organisme de contrôle indépendant agréé.

Pour chaque projet de construction, Fluxys Belgium fait appel uniquement à des entrepreneurs qualifiés et certifiés. En outre, divers départements au sein de l'entreprise directement concernés par la construction et l'exploitation de l'infrastructure disposent d'une certification VCA/LSC pour leur approche en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Avant chaque mise en service, une batterie de tests sont aussi réalisés sous la supervision d'un organisme de contrôle agréé pour vérifier, entre autres, l'étanchéité et la résistance des canalisations. Le bon état des canalisations est ensuite vérifié régulièrement dans le cadre d'un programme d'inspection. Les canalisations sont également équipées d'un système de protection cathodique pour éviter la formation de corrosion.

Informier et sensibiliser les parties concernées aux travaux réalisés à proximité de nos infrastructures

Les endommagements occasionnés à des canalisations de transport de gaz naturel trouvent souvent leur origine dans des travaux réalisés par des tiers à proximité de l'infrastructure (voir 'Gestion des risques, risques industriels' p. 135). C'est la raison pour laquelle quiconque souhaite effectuer des travaux près de nos canalisations est légalement tenu d'en informer Fluxys Belgium au préalable.

Repérer les travaux non annoncés. Toutefois, certains travaux ne sont pas annoncés. Les consignes de sécurité non plus ne sont pas toujours respectées. Afin de détecter ce type de travaux, Fluxys Belgium effectue fréquemment des visites d'inspection en véhicule ou par hélicoptère (voir 'Gestion des risques, risques industriels' p. 135).

En 2018, Fluxys Belgium a effectué des visites individuelles auprès d'une trentaine d'entrepreneurs et de maîtres de l'ouvrage, mauvais élèves en termes de notification préalable de travaux. Ces visites avaient pour objectif de les sensibiliser à l'importance d'une approche correcte de la sécurité.

Programmes d'information. Fluxys Belgium a mis sur pied plusieurs programmes d'information et de sensibilisation relatifs à la sécurité des travaux à proximité de ses infrastructures. Ces programmes s'adressent à toutes les parties impliquées dans des travaux de ce type : architectes, maîtres de l'ouvrage, concepteurs, entrepreneurs, propriétaires et exploitants de terrains, communes, notaires, services de secours, etc. Par ailleurs, Fluxys Belgium envoie régulièrement un e-mail de rappel à tous les propriétaires et exploitants des terrains où se situe une infrastructure de Fluxys, et fait en sorte d'organiser, au moins une fois par législature, une séance d'information à l'attention des communes ainsi que des zones de secours et de police.



Le **comportement consciencieux de tous les collaborateurs** a permis, en 2018, de n'enregistrer aucun dommage causé par des tiers et provoquant un échappement de gaz ou l'interruption de nos capacités.



En 2018, la campagne au sujet des risques liés à certains **travaux agricoles et horticoles** s'est poursuivie.

En 2018, Fluxys Belgium a reçu plus de 45 000 **notifications de travaux**, dont 91 % via les portails KLIP et KLIM-CICC.

Vers une simplification des annonces. Fluxys Belgium s'investit dans des initiatives destinées à faciliter au maximum l'annonce des travaux. Ces dernières années, l'obligation légale de notification a été grandement facilitée par la mise en ligne de portails. Fluxys Belgium est ainsi, depuis 2006, un des fers de lance à l'origine de la plateforme KLIM-CICC, le Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites. Ces dernières années, pas mal d'efforts ont été fournis pour améliorer cette plateforme et numériser davantage les processus sous-jacents afin de proposer une offre de services optimale aux utilisateurs.

Méthode uniforme et sûre d'excavation à proximité d'infrastructures de Fluxys. Les collaborateurs de Fluxys Belgium participent chaque jour à des réunions préparatoires relatives aux travaux prévus par des tiers à proximité des infrastructures de transport de gaz naturel. Ils y expliquent les mesures de sécurité nécessaires.

En collaboration avec le VDAB et le Forem, Fluxys Belgium a également développé des formations à l'attention des conducteurs d'excavatrice. Des sites d'exercice ont été aménagés avec des canalisations enterrées pour organiser des exercices pratiques d'excavation selon la méthodologie de Fluxys. Les formations ont été officiellement reconnues par le Fonds de formation professionnelle de la Construction. Par ailleurs, Fetrapi, la Fédération des Transporteurs par Pipelines, recommande aussi cette méthode d'excavation, ce qui implique une simplification pour les entrepreneurs : tous les membres Fetrapi appliquent désormais les mêmes règles pour des travaux d'excavation réalisés à proximité de leurs infrastructures. Enfin, Fluxys Belgium a développé, en collaboration avec Air Liquide, une formation relative au revêtement de canalisations en acier.

Prêt 24 heures sur 24

Un dispatching est au transport du gaz naturel ce que la tour de contrôle est à un aéroport. Les dispatchers de Fluxys Belgium y gèrent et y contrôlent, jour et nuit, les flux gaziers du réseau. Le dispatching remplit également une fonction de coordination en cas de signalement d'une odeur de gaz, d'un incident ou d'un accident. Tant au Siège social que dans les sièges d'exploitation régionaux, des collaborateurs se tiennent à tout moment prêts à intervenir immédiatement en cas d'incident. Une organisation de crise peut également être rapidement déployée en cas d'urgence. Fluxys Belgium prévoit régulièrement des exercices de crise destinés à garantir la réactivité de cette organisation de crise. Des exercices sont également organisés chaque année en collaboration avec les services de secours pour échanger les expertises et tester les plans d'urgence. Ainsi, en 2018, des exercices ont été organisés avec les services de secours du Brabant flamand et du Limbourg, en plus des exercices internes à Fluxys Belgium (voir 'Gestion des risques, risques industriels' p. 135).



Dialogue ouvert avec les riverains

Point de contact personnel – La confiance va dans les deux sens

Depuis l'étude préparatoire d'un chantier jusqu'à la remise en état des lieux après la pose d'une canalisation ou des travaux d'exploitation, les propriétaires et exploitants de terrains ont leur propre personne de contact chez Fluxys Belgium. De cette manière, ils peuvent se concerter dès le début avec quelqu'un qui est au fait de leurs préoccupations et des caractéristiques de leurs parcelles. Les personnes de contact font partie de l'équipe de négociateurs de Fluxys Belgium et sont chargées d'une mission particulière : comprendre les intérêts des propriétaires et exploitants de terrains, et les défendre auprès de Fluxys Belgium.

Nouvelles infrastructures : obtenir l'adhésion du voisinage

Une communication transparente dès la phase de projet. Dès la phase préparatoire de tout nouveau projet d'infrastructure, Fluxys Belgium veille à informer de manière transparente et à communiquer ouvertement avec les autorités communales, les riverains et les autres parties concernées.

Réunions d'information. Dans le cadre des demandes de permis pour des projets d'infrastructures de plus grande ampleur, Fluxys Belgium propose aux communes d'organiser une soirée d'information avant le démarrage des procédures de permis. Cela permet à l'entreprise de discuter avec les riverains du projet et de ses effets potentiels, afin de tenir compte des éventuelles remarques dès le début du projet. Ainsi, pour la pose de la canalisation entre Kraainem et Haren, 4 soirées d'informations ont été organisées dans les communes de Kraainem, Machelen, Zaventem et Wezembeek-Oppem.

Accords pour l'agriculture et l'horticulture, la sylviculture et la chasse

Fluxys Belgium pose la majeure partie de ses installations (canalisations et stations en surface) en zone agricole, horticole ou forestière. Les relations de bon voisinage entre Fluxys Belgium et les propriétaires ou exploitants de terrains traversés par ou situés à proximité de nos installations sont donc capitales. Dans cette optique, Fluxys Belgium a conclu des conventions avec les trois principales organisations d'agriculteurs (le Boerenbond, l'Algemeen Boerensyndicaat et la Fédération wallonne de l'Agriculture), l'association flamande de chasse Hubertus, ainsi qu'avec l'asbl Landelijk Vlaanderen et Nature, Terres et Forêts. Ces conventions fixent les indemnisations que reçoivent les agriculteurs, horticulteurs, forestiers ou chasseurs qui subissent des nuisances ou ne peuvent pas utiliser temporairement leurs terres lors de la construction d'une installation. Fluxys Belgium s'engage à traiter au cas par cas les problèmes notifiés même s'ils surviennent après les travaux.

L'un des points forts de ces accords est qu'ils jettent les bases d'une approche qui permet de traiter tout le monde sur un pied d'égalité, notamment sur le plan de l'indemnisation. Il définit en effet les conditions entraînant une perturbation, ainsi que la méthode utilisée pour calculer les indemnités compensatoires versées par Fluxys Belgium.

Mise à disposition des plans et données des canalisations

Tous les cinq ans, Fluxys Belgium adresse par courrier aux communes concernées, aux zones de secours et aux zones de police locales un relevé complet de ses canalisations présentes sur leur territoire. Si pendant cette période, de nouvelles canalisations sont mises en service ou des canalisations existantes sont déplacées, des plans actualisés sont automatiquement envoyés.

Fluxys Belgium a également fait enregistrer les données de ses canalisations dans des bases de données constamment actualisées, et mises à la disposition entre autres de la Direction générale Gestion de crise du SPF Intérieur, des zones de secours et des Centres d'information et de communication (CIC) ou centrales 101 qui centralisent toutes les demandes d'intervention policière.

**FAIRE AVANCER
LA TRANSITION
ENERGETIQUE**



Avec les utilisateurs de son infrastructure et les gestionnaires de réseau de distribution, Fluxys Belgium met à la disposition des consommateurs finaux en Belgique et du marché ouest-européen une source d'énergie qui, grâce à son profil d'émissions favorable, dispose d'importants atouts pour contribuer à la diminution des gaz à effets de serre et des émissions qui nuisent à la qualité de l'air.

Le gaz naturel joue par ailleurs un rôle de plus en plus important dans le remplacement de carburants plus nocifs dans le segment du transport, où l'entreprise contribue activement au développement des infrastructures nécessaires. Fluxys Belgium se prépare également à l'injection de gaz vert dans son infrastructure, pour tendre encore plus vers un système énergétique pauvre en carbone.

En parallèle, l'entreprise s'efforce de réduire au maximum l'impact climatique et environnemental de ses propres activités : nous avons l'ambition de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2025 par rapport à l'année de référence 2017.

Collaboration internationale autour de la transition énergétique

Gas for Climate

Fluxys Belgium est membre du consortium Gas for Climate créé dans le but d'analyser et de sensibiliser le public au rôle du gaz renouvelable et du gaz à faible teneur en carbone dans le système énergétique futur. Le point de départ étant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris visant à contenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C dans le monde entier. Pour atteindre cette cible, les émissions nettes de carbone de l'économie mondiale doivent être ramenées à zéro d'ici 2050.

Outre Fluxys Belgium, six autres gestionnaires de réseaux de transport de gaz en Europe (Enagás, Gasunie, GRTgaz, Open Grid Europe, Snam et Terega) et deux organisations représentant des producteurs de gaz renouvelable (European Biogas Association et Consorzio Italiano Biogas) font partie de Gas for Climate.

En 2018, Gas for Climate a demandé au Cabinet Navigant d'étudier le futur rôle du gaz dans un système énergétique sans émissions de gaz à effet de serre. L'étude démontre qu'il est possible, en intensifiant la production de gaz renouvelable, de créer d'ici 2050 un système gazier zéro émission dans l'UE. L'étude montre par ailleurs qu'un scénario intégrant le gaz renouvelable permettrait d'économiser jusqu'à 140 milliards d'euros par an par rapport à un scénario sans gaz.

Sur la base de cette étude, Gas for Climate a établi un plan d'action reprenant les étapes concrètes qui peuvent être mises en place aujourd'hui et demain pour atteindre les objectifs climatiques ambitieux. Fin 2018, le consortium a confié une nouvelle mission à Navigant : étendre l'étude précédente et intégrer entre autres l'industrie et le transport comme segments de consommation.

Green Gas Initiative

Fluxys Belgium collabore avec d'autres entreprises d'infrastructures gazières en Europe en vue de parvenir à un approvisionnement gazier neutre en carbone (Green Gas Initiative). La collaboration entre les entreprises vise à examiner la manière dont le gaz et les infrastructures gazières peuvent contribuer à la réalisation des objectifs européens en matière de réduction d'émissions de CO₂ et d'autres substances nocives. La Green Gas Initiative est axée sur trois thèmes majeurs : le biométhane, la technologie Power-to-Gas et le gaz en tant que carburant dans le transport routier et maritime.

Développement du gaz naturel comme carburant pour le transport

Fluxys Belgium active sur plusieurs fronts

De par son profil d'émissions plus favorable que les autres combustibles fossiles, le gaz naturel joue un rôle important comme carburant alternatif dans le segment du transport. Utiliser le gaz naturel en remplacement de l'essence, du diesel ou du fuel lourd fait baisser immédiatement les émissions de carbone, mais a aussi un impact direct sur la qualité de l'air et la santé : les émissions d'oxydes d'azote sont jusqu'à 90 % inférieures, et les émissions de soufre et de particules fines sont négligeables.

Fluxys Belgium et le groupe Fluxys agissent sur plusieurs fronts pour promouvoir le gaz naturel comme carburant pour le transport et renforcer l'attrait de ce marché. Le grand défi consiste à développer les infrastructures nécessaires pour permettre de ravitailler facilement en gaz naturel des véhicules et des navires. Pour les voitures, les camionnettes, les bus et les véhicules utilitaires, il s'agit de gaz naturel comprimé sous forme gazeuse (GNC). Le gaz naturel liquéfié (GNL) représente quant à lui la solution tout indiquée pour les navires et le transport routier longue distance.

Le GNL pour les navires et les camions poursuit son essor

Le GNL en tant que carburant maritime présente un intérêt croissant, étant donné que des normes strictes pour les émissions de soufre sont d'application dans la Manche, en mer du Nord et en mer Baltique. Actuellement, quelque 95 navires maritimes au GNL naviguent dans ces zones, tandis que plus de 60 sont commandés. Par ailleurs, plusieurs navires fluviaux au GNL ont également été commandés. Les commandes de nouveaux navires au GNL devraient poursuivre sur leur lancée étant donné qu'en 2020, les normes en matière d'émissions de soufre pour l'ensemble du trafic maritime seront beaucoup plus strictes.

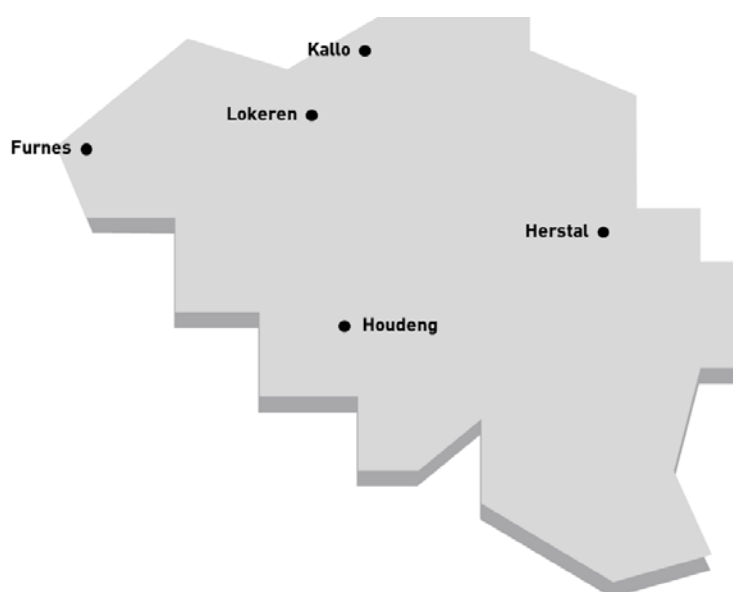
Les navires maritimes et fluviaux peuvent faire le plein dans les ports. Depuis 2017, les navires maritimes au GNL peuvent faire le plein via des navires de soutage de GNL grâce à la mise en service du second appontement au Terminal GNL de Zeebrugge et du navire de soutage de GNL Engie Zeebrugge dont la société mère Fluxys est partenaire et qui a Zeebrugge comme port d'attache.

En 2018, la société mère Fluxys a repris la concession du quai 526/528 au Port d'Anvers afin d'élargir les possibilités de soutage pour le transport maritime. Divers navires utilisent le quai pour faire le plein de GNL via des camions-citernes.

En février 2019, la société mère Fluxys s'est engagée avec Titan LNG à construire un ponton de soutage qui sera amarré et ravitaillé au quai 526/528 et offrira aux navires fluviaux et petits caboteurs des services de soutage partout dans le Port d'Anvers et sa région.



Attractivité du marché des camions au GNL. Pour leurs transports longue distance, les entreprises logistiques envisagent de plus en plus souvent l'utilisation du GNL, plus propre. Elles peuvent en effet compter avec l'arrivée sur le marché de camions équipés de moteurs au GNL plus puissants. Fin 2018, la Belgique comptait quatre stations de remplissage fixes où des camions peuvent faire le plein de GNL.

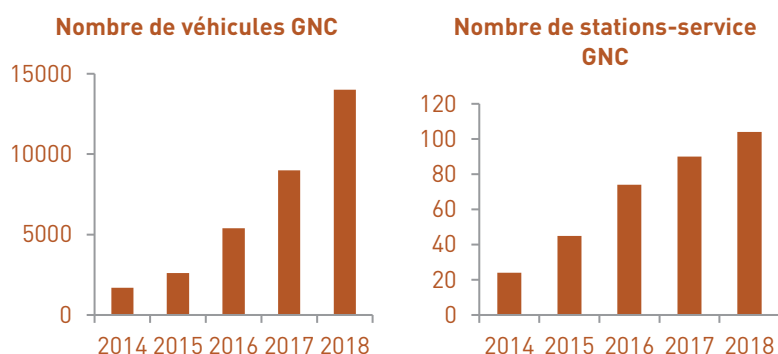


Une station de remplissage mobile est opérationnelle à Houdeng (La Louvière) depuis janvier 2019 et fera place dans le courant de l'année 2019 à une station fixe, un nouvel investissement conjoint entre la société mère Fluxys et le transporteur Mattheeuws, qui ont déjà construit la station à Furnes.

Le succès du GNC pour les voitures et le transport léger de marchandises se poursuit

Fluxys Belgium collabore avec d'autres parties prenantes en vue de promouvoir les véhicules au GNC auprès des particuliers, des entreprises et des pouvoirs publics locaux. Les pouvoirs publics entreprennent également diverses initiatives, entre autres via des mesures fiscales et des systèmes de primes, en vue d'encourager le passage au GNC. La politique adoptée par différentes villes en vue d'introduire des zones de basses émissions représente également un incitant.

En 2018, le nombre de véhicules au GNC a augmenté de près de 60%, passant de 9 000 à 14 000. Les stations-service de GNC ont, quant à elles, continué à ouvrir les unes après les autres au rythme moyen de plus d'une par mois, pour franchir le cap des 100 stations : elles sont passées de 90 à 104. Leur nombre devrait atteindre 170 en 2019.



La Belgique franchit une première étape vers l'introduction du gaz vert pour le consommateur

En 2018, la Belgique a franchi la première étape vers l'introduction de gaz vert pour le consommateur. En Campine, l'intercommunale IOK Afvalbeheer a mis en service la première unité de biométhane et ce gaz vert est acheminé jusqu'au consommateur via le réseau de distribution. Dans ce cadre, Fluxys Belgium a travaillé en collaboration avec la fédération gazière gas.be et les gestionnaires de réseau de distribution pour mettre sur pied un système de certificats de gaz vert.

Grâce à celui-ci, les consommateurs belges peuvent acheter du gaz vert comme c'est le cas pour l'électricité verte. Il s'agit là d'une étape significative vers la décarbonisation de notre système énergétique car cela crée un marché pour le gaz vert et donc également une demande pour la production de biométhane qui actuellement n'en est encore qu'à ses balbutiements dans notre pays.

Participation active au débat énergétique belge

Afin de maintenir sous les feux des projecteurs le rôle fondamental du gaz et de son infrastructure, l'entreprise a continué tout au long de l'année à souligner auprès des pouvoirs publics et des décideurs politiques belges l'importance d'une réflexion pragmatique sur l'avenir énergétique. Dans le même esprit, nous avons également organisé pour la première fois le Fluxys Forum, un forum permettant aux parties prenantes actives dans le monde de l'énergie d'échanger leurs points de vue sur des solutions pour un avenir durable et sans carbone.

L'électricité couvre aujourd'hui près de 20 % de l'énergie consommée par les familles et les entreprises en Belgique, et seul un cinquième de cette électricité est verte. Il faudra donc encore consentir de nombreux efforts avant d'arriver à 100 % d'électricité verte. Le défi consiste en outre à ce que les 80 % restants d'énergie consommée soient également de l'énergie plus verte. Aujourd'hui, les produits pétroliers et les combustibles solides représentent près de la moitié de la consommation énergétique. Pour réduire les émissions, nous avons besoin de l'infrastructure gazière : aujourd'hui pour transporter du gaz naturel, qui est considérablement moins nocif, et demain pour le gaz vert.

Dans cette optique, il est crucial de permettre à l'infrastructure de Fluxys Belgium de jouer son rôle de manière optimale. L'infrastructure gazière est en effet la clé pour réduire plus rapidement et plus largement les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. En outre, l'infrastructure gazière a une très grande valeur pour le futur système énergétique : elle fournit une solution au besoin croissant en stockage d'énergie et permet d'éviter d'importants investissements ailleurs dans le système énergétique.

C'est forte de cette approche que l'entreprise a mis en avant trois lignes de force pour la future politique énergétique :

- exploiter pleinement la complémentarité entre les systèmes gazier et électrique,
- remplacer les combustibles les plus polluants par le gaz et l'électricité,
- et créer un cadre réglementaire au sein duquel du gaz vert et des technologies innovantes peuvent être complètement intégrés dans notre infrastructure.

Fluxys Belgium : diminution de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025

Fluxys Belgium a l'ambition de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2025 par rapport à l'année de référence 2017. L'entreprise s'est fixé une feuille de route et un plan d'actions, qui est grandement axé sur la réduction des émissions de méthane liées à notre activité et sur l'utilisation d'une électricité 100% verte.

Efforts en vue de limiter les émissions de méthane

Le total des pertes de méthane sur le réseau de Fluxys Belgium représente environ 0,02 % de l'ensemble des volumes transportés, ce qui est inférieur aux pertes moyennes de méthane sur le réseau de transport européen, qui ont été évaluées à 0,05% dans une étude réalisée en 2018 par Marcogaz, l'Association technique de l'industrie gazière en Europe.

Afin de concrétiser son ambition de réduire de 50% ses émissions de gaz à effet de serre, Fluxys a développé un programme en quatre volets pour s'attaquer aux différentes sources de pertes de méthane sur son réseau.

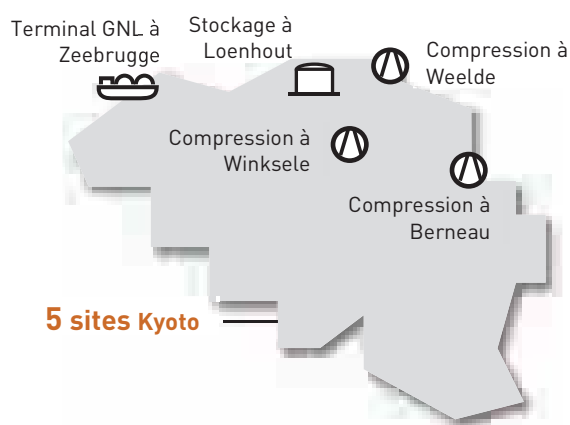
1. **Réduction des émissions pneumatiques** en remplaçant ou modifiant les équipements les plus émetteurs par des équipements pilotés électriquement ou à l'air comprimé. Lors de la mise en place ou de l'adaptation de nouveaux organes de régulation, le choix se porte préférentiellement sur des équipements auto-pilotés ne présentant pas d'émissions de gaz naturel.
2. **Réduction des émissions fugitives.** Fluxys utilise déjà un système de détection par laser afin de repérer et de mesurer le gaz naturel échappé dans l'air. L'appareil de détection est installé sur un hélicoptère qui survole le tracé de la canalisation et fournit des résultats particulièrement précis. Par ailleurs, nos équipes sur le terrain effectuent périodiquement des campagnes LDAR (Leak Detection And Repair) sur nos stations afin de détecter les sources d'émissions fugitives sur le terrain et ainsi décider des réparations ou améliorations à apporter sur les stations.
3. **Réduction de nos émissions lors d'interventions sur le réseau.** Entre autres, lors de travaux de maintenance, il faut parfois fermer un tronçon de canalisation et évacuer le gaz naturel qui s'y trouve pour pouvoir y travailler en toute sécurité. Plutôt que de laisser le gaz naturel s'échapper de manière contrôlée dans l'atmosphère, il est possible, dans certaines conditions, de le récupérer grâce à une installation mobile qui le comprime à nouveau et le réinjecte ailleurs dans le réseau. Ainsi en 2018, deux campagnes de recompression mobile ont pu être organisées permettant d'éviter la mise à l'air de 735.000 m³(n). De même, lors de raclages, une technique permettant de nettoyer l'intérieur des canalisations et d'inspecter leur paroi à la recherche d'éventuelles anomalies, l'utilisation d'une station de détente mobile permet de diminuer sensiblement les rejets de gaz naturel lors de ces interventions.
4. **Investigation d'autres possibilités de réduction des émissions de méthane.** Outre les actions déjà reprises dans son programme, Fluxys Belgium continue d'investiguer d'autres pistes pouvant contribuer favorablement à la réduction des émissions de méthane. Plusieurs initiatives sont ainsi en cours pour examiner la faisabilité d'une réduction de certaines émissions opérationnelles, comme celles qui surviennent lors du démarrage ou de l'arrêt de compresseurs.

Efforts en vue de limiter les émissions de carbone

Depuis 2013, Fluxys utilise un **Open Rack Vaporizer** au Terminal GNL pour regazéifier le GNL à l'aide de la chaleur de l'eau de mer, ce qui contribue à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ et de NO_x. En 2018, la mise à l'arrêt de l'ORV pour maintenance pendant près de deux mois a eu une incidence sur les émissions de CO₂.

Pour l'équilibrage du réseau de transport ou lors du choix d'une route pour acheminer le gaz naturel, Fluxys Belgium veille à utiliser le moins possible ses installations de compression.

Lors de la phase de développement de nouvelles stations de détente, ainsi que pour les travaux d'adaptation dans des stations de détente existantes, **les technologies les plus adéquates en termes de régulation de pression et de débit** sont choisies.



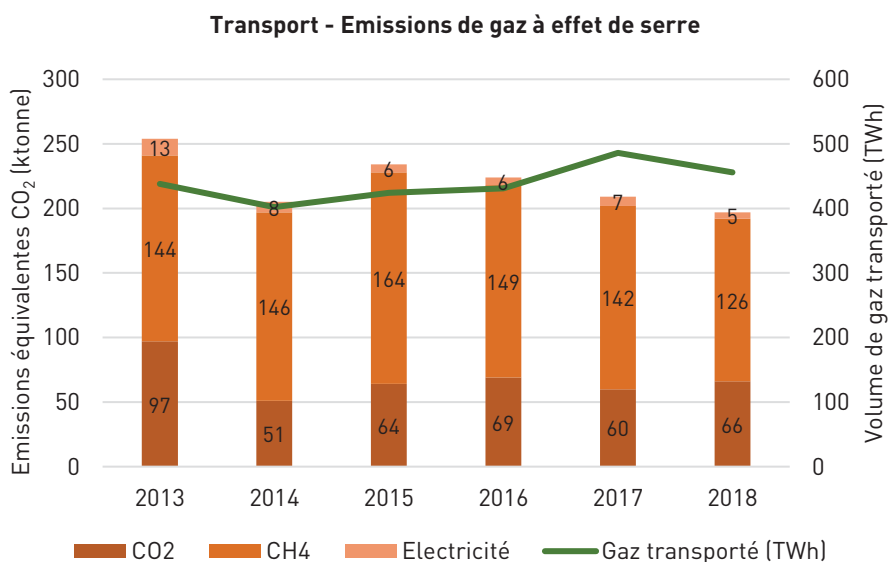
Fluxys Belgium dispose de droits d'émissions de CO₂ pour les cinq sites soumis à la directive européenne relative aux droits d'émissions négociables. Chaque année, un audit interne est organisé et un rapport annuel d'émissions est rédigé (celui-ci est soumis à un audit externe).

Emissions de gaz à effet de serre en 2018

L'exploitation d'infrastructures gazières (en ce compris l'utilisation de véhicules à moteur par le personnel) entraîne l'émission directe de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄). La consommation d'électricité de l'entreprise représente, elle, une source d'émissions indirectes.

Transport

En 2018, les émissions de gaz à effet de serre par volume de gaz naturel transporté sont restées stables par rapport à l'année précédente. Le programme mis en place par Fluxys pour limiter les pertes de méthane sur son réseau porte ses fruits. La hausse des émissions de CO₂ s'explique, quant à elle, en grande partie par un nombre plus élevé d'heures de fonctionnement des compresseurs au gaz naturel dans la station de compression de Weelde. Alors que la station de compression de Weelde est généralement utilisée durant la période hivernale, elle a dû être davantage activée au printemps et à l'été pour répondre aux demandes plus importantes de prélèvements du gestionnaire de réseau français GRTgaz.

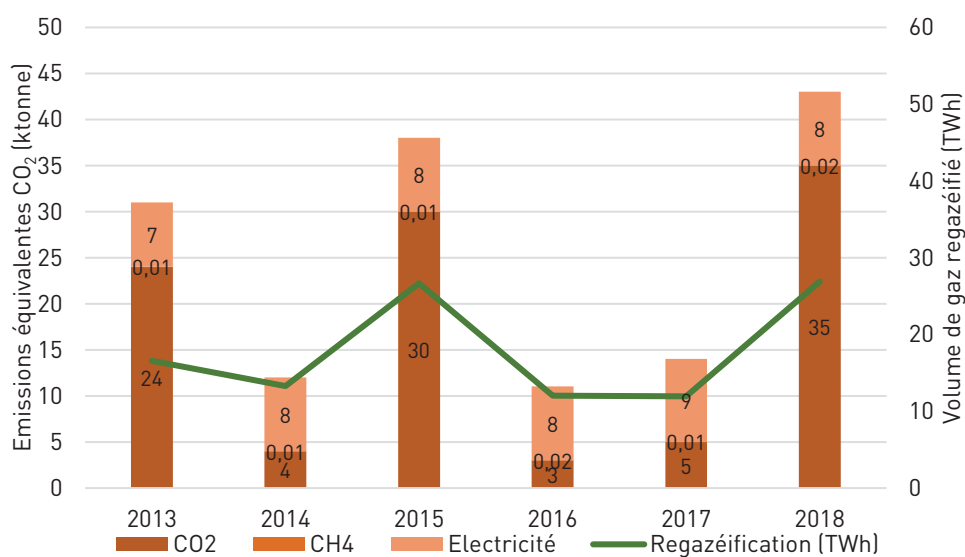


Terminalling GNL

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité de terminalling GNL ont, quant à elles, augmenté. Durant la mise à l'arrêt pour maintenance de l'Open Rack Vaporizer (ORV) au terminal GNL à Zeebrugge pendant près de deux mois, les installations de regazéification conventionnelles ont été utilisées, ce qui a entraîné une hausse de 37 % des émissions de CO₂ par volume de GNL regazéifié.

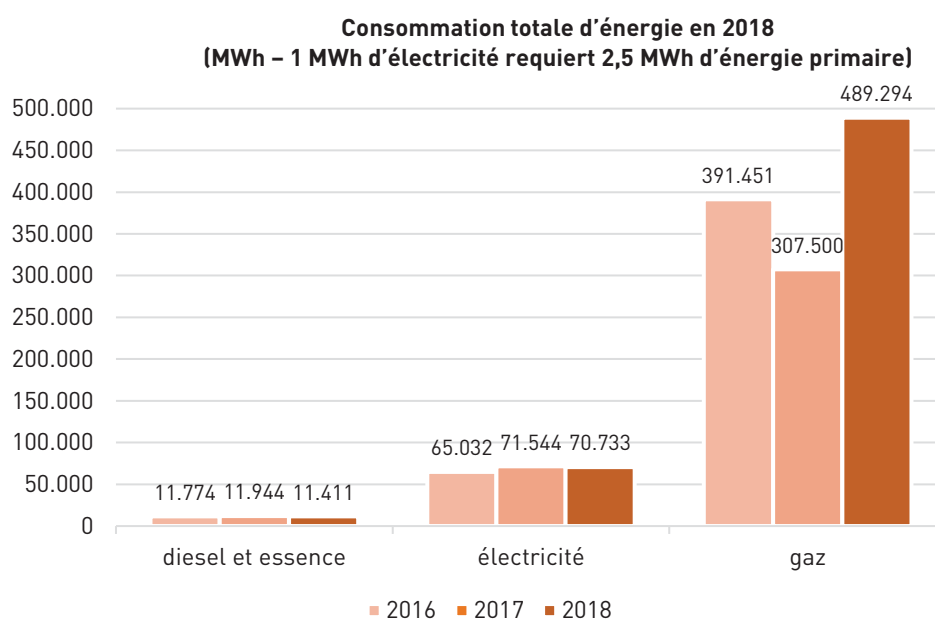
Si l'ORV avait été disponible au cours de ces deux mois, les émissions de CO₂ auraient été inférieures d'environ 10.000 tonnes. Les émissions de CO₂ par volume de gaz regazéifié auraient malgré tout été en hausse. La capacité de l'ORV ne permet en effet pas de couvrir la totalité des besoins en chaleur lorsque la demande de regazéification est élevée.

Terminalling - Emissions de gaz à effet de serre



Efficacité énergétique

Fluxys Belgium a besoin de gaz naturel, d'électricité, de diesel et d'essence pour son fonctionnement et pour ses process industriels. En 2018, l'augmentation de la consommation de gaz naturel par rapport à 2017 est due essentiellement à une utilisation accrue des regazéificateurs thermiques au Terminal GNL de Zeebrugge à la suite de la mise à l'arrêt pour maintenance de l'Open Rack Vaporizer pendant près de deux mois. La hausse de la consommation de gaz naturel est aussi liée, dans une moindre mesure, au nombre plus élevé d'heures de fonctionnement des compresseurs au gaz naturel dans la station de compression de Weelde.



Autres mesures environnementales

Limitation des nuisances sonores

Fluxys Belgium utilise différentes techniques pour limiter les nuisances sonores causées par les stations de détente, les stations de compression et d'autres installations en surface.

Lors de la construction de nouvelles infrastructures, les nuisances sonores qui pourraient être occasionnées font l'objet de toutes les attentions dès la phase de projet. Tenant compte de la législation en vigueur, de l'emplacement de l'infrastructure et des différents facteurs environnementaux, la solution la plus adéquate et la plus avantageuse est retenue.

Par le biais de contrôles ciblés, Fluxys Belgium vérifie également ses infrastructures existantes en vue de détecter d'éventuelles nuisances sonores. Quand le niveau de bruit de l'infrastructure n'est pas en adéquation avec son environnement, Fluxys Belgium entreprend les adaptations nécessaires.

Etudes de sols

Les sites de Winksele, Berneau et le Terminal GNL ont fait l'objet d'une étude de sol en 2018. Les études d'orientation réalisées n'ont pas mis en évidence de zones polluées sur ces sites.

Préservation des écosystèmes

Fluxys Belgium accorde une attention particulière à la préservation des écosystèmes dans les zones où elle construit une infrastructure. L'impact des infrastructures sur les écosystèmes est étudié à travers les évaluations des incidences sur l'environnement (voir ci-dessous). Lors de la pose de nouvelles canalisations, Fluxys Belgium veille toujours à perturber le moins possible l'environnement, et à ce que la nature soit entièrement remise en état à l'issue de la pose ou à ce qu'il soit investi dans des mesures compensatoires.

Évaluations des incidences sur l'environnement

Les incidences sur l'environnement sont évaluées lors de chaque demande de permis pour la construction et l'exploitation de nouvelles installations. Cette étude évalue l'impact du projet au niveau des émissions dans l'atmosphère, du bruit ambiant, de l'eau et du sol, de la production de déchets, de l'intégration dans l'environnement, de la mobilité ou encore de la biodiversité. Le cas échéant, des mesures préventives ou d'atténuation sont prises, telles que :

- une adaptation de la méthode d'exécution à l'environnement de travail (par exemple : recours à la technique de fonçage ou forage dirigé, réduction de la piste de travail) ;
- une intégration optimale des infrastructures de surface dans l'environnement ;
- la prise en compte des écosystèmes lors du croisement d'un cours d'eau, notamment par l'aménagement du sol d'un cours d'eau pour prévoir des zones de repos, de nourriture et de frai aux espèces de poisson indigènes.

Épuration des eaux usées

Dans toutes les grandes stations, un réseau d'égouttage séparé a été posé et une installation de traitement individuel des eaux usées (ou une roselière de percolation) est en service.

Monitoring

13 plaintes environnementales externes ont été rapportées au coordinateur environnement en 2018. Ces plaintes étaient principalement liées au bruit et à une odeur de gaz.

Aucune amende ou sanction n'a été infligée à Fluxys pour cause de non-respect de la législation ou réglementation environnementale. Quatre incidents qui auraient pu avoir un impact sur le sol ou l'eau ont été rapportés aux autorités et les mesures ad hoc ont été prises.

**DEPLOYER
LA FORCE DE NOS
COLLABORATEURS**

En tant qu'entreprise du secteur de l'énergie, Fluxys Belgium est active sur un marché en rapide et perpétuelle évolution. Pour continuer à engranger des succès dans ce contexte, l'entreprise doit pouvoir continuer à compter sur des collaborateurs compétents et motivés ainsi que sur une constante employabilité de chacun. Cela requiert beaucoup d'agilité et de capacité d'adaptation, dans une synergie entre individus, processus et structures.

La politique du personnel vise à activer autant que possible la capacité d'adaptation tout en tenant compte des opportunités et défis que comporte la digitalisation. Cette politique veille également à ce que les bons talents soient présents au bon endroit au bon moment afin de contribuer de manière optimale au succès global de l'organisation.

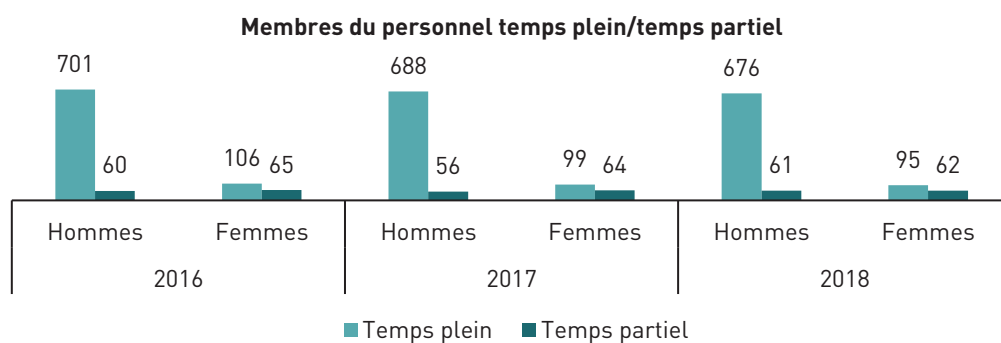
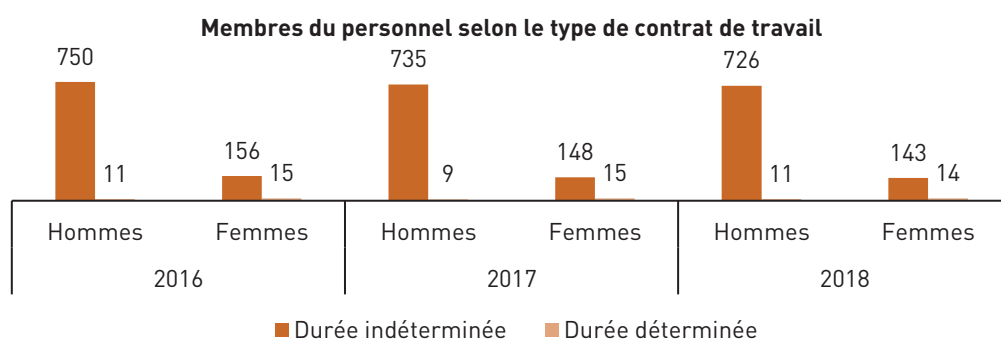
Les données sur le personnel présentées dans ce chapitre sont basées sur le bilan social de Fluxys Belgium et Fluxys LNG. Les chiffres figurant dans le bilan social se rapportent à l'ensemble des membres du personnel enregistrés dans le registre du personnel. Outre les membres du personnel actifs, ces chiffres englobent également les membres du personnel absents pour cause de maladie de longue durée (entre autres). Sauf mention contraire, les chiffres reflètent le nombre de membres du personnel et non les équivalents temps plein.

Une organisation en ligne avec la stratégie de croissance

Fluxys Belgium réévalue constamment ses processus et structures à la lumière des nouveaux défis qui se présentent. En effet, un marché en pleine évolution requiert une organisation qui puisse s'adapter à ces changements rapides. Grâce entre autres à l'utilisation adéquate des bonnes technologies de digitalisation, nous aspirons à des processus et structures plus efficaces permettant à l'entreprise d'améliorer ses performances. De cette manière, Fluxys Belgium peut continuer à se développer de manière durable et à renforcer davantage sa position sur le marché.

Dans cette optique, en 2018, nous avons renforcé le management en vue de rationaliser et d'aligner les initiatives en termes d'innovation, de gaz vert, de réduction de l'empreinte écologique de l'entreprise et d'intégration de la digitalisation dans le modèle de l'entreprise. Les descriptions de fonction des cadres ont également été passées à la loupe. Le cas échéant, elles ont été réécrites et pondérées pour correspondre au contexte d'entreprise actuel.

Les structures et processus seuls ne suffisent pas pour réaliser la stratégie de croissance. L'apport de chacun des collaborateurs est également prépondérant. C'est pourquoi il est attendu de tous les collaborateurs qu'ils gardent un œil critique sur leur travail journalier et qu'ils abordent les changements avec agilité et ouverture d'esprit.



Attirer les bons talents pour aujourd'hui et demain

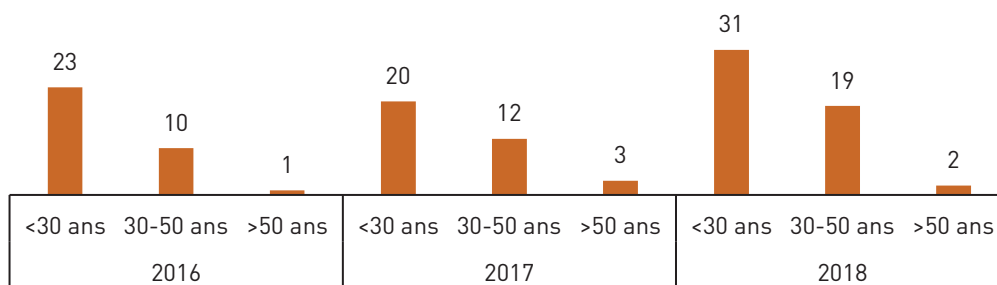
Sur la base des objectifs d'entreprise, Fluxys Belgium établit ses besoins futurs en personnel afin de déterminer les compétences dont elle a besoin aujourd'hui et dont elle aura besoin demain. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une approche en matière de recrutement qui soit durable et axée sur l'avenir : nous souhaitons attirer des personnes prêtes à réaliser leur travail avec engagement, motivation et enthousiasme et qui, à terme, pourront également apporter une plus-value ailleurs au sein de l'entreprise ou du groupe Fluxys.

A l'instar d'autres entreprises, Fluxys Belgium est confrontée à une réelle "war for talent". Pour pouvoir y faire face, de l'innovation en termes de recrutement est un atout. C'est pourquoi nous avons lancé un nouveau concept en 2018 : le 'Fluxys Job Apero'. Il s'agit d'un événement destiné à attirer et embaucher de potentiels collaborateurs de manière originale et dans un contexte informel. La première édition fut un grand succès : elle a permis à l'entreprise d'engager divers nouveaux collaborateurs tout en renforçant l'image de Fluxys Belgium en tant qu'employeur.

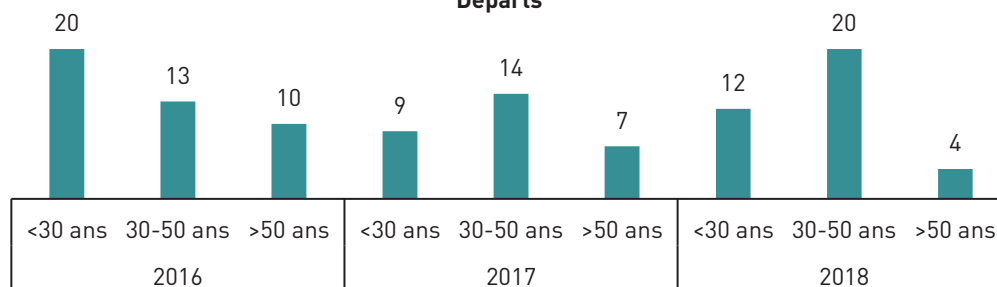
En outre, Fluxys continue à collaborer avec la communauté étudiante, entre autres en participant régulièrement à des salons de l'emploi et en sponsorisant des activités sur les campus.



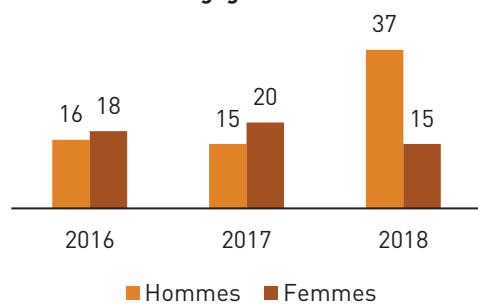
Engagements



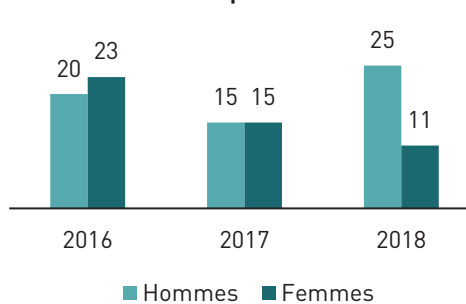
Départs



Engagements



Départs



	2016	2017	2018
Ratio départs	5%	3%	4%
Départs prévus	22	27	25

Les chiffres des départs comprennent les départs imprévus (licenciement par l'employeur /démission par l'employé, décès, ...). Les départs prévus comprennent entre autres la retraite, préretraite et fin de contrat à durée déterminée.

Faire contribuer les talents aux objectifs de l'entreprise

Des parcours d'accueil et d'intégration adaptés et une gestion dynamique des performances sont les deux leviers utilisés par Fluxys Belgium pour soutenir ses collaborateurs dans leur contribution optimale aux objectifs de l'entreprise.

Pour assurer un démarrage rapide et performant de nouveaux collaborateurs et de collaborateurs occupant une nouvelle fonction, Fluxys Belgium s'appuie sur un **programme d'accueil et d'intégration personnalisé** dans lequel les dirigeants jouent un rôle central. Un collaborateur expérimenté est associé à chaque trajet d'accueil et d'intégration en tant que parrain ou marraine pour informer le nouvel arrivant et le soutenir dans son environnement de travail.

Fluxys Belgium continue d'encourager **la mobilité interne** : elle contribue en effet au développement et à l'employabilité des collaborateurs. A cet égard, 2018 fut une année dynamique : 39 membres du personnel ont saisi l'opportunité d'exercer une nouvelle fonction au sein de l'entreprise ou du groupe Fluxys.

Créer un engagement

Fluxys Belgium attache une grande importance à ce que les collaborateurs soient familiers avec le contexte de l'entreprise et les défis qui l'attendent. C'est ce qui permet de renforcer leur engagement autour de la vision, de la stratégie et des objectifs de l'entreprise. Par le biais de plusieurs canaux, nous fournissons des efforts particuliers afin que les collaborateurs comprennent mieux les changements dans le monde de l'énergie, la manière dont l'entreprise adapte sa stratégie et ses objectifs en fonction de ces changements, et ce que ces objectifs signifient pour chacun.

Dans le cycle de la **gestion des performances**, les objectifs de l'entreprise sont traduits chaque année en objectifs personnels. Cela se fait aux différents niveaux de l'entreprise, au cours d'une concertation constructive. Au cours de l'année, ces objectifs font l'objet d'un dialogue régulier entre collaborateurs et dirigeants. Le feed-back quotidien forme la base de ce dialogue, que viennent compléter formellement des entretiens de fonctionnement et d'évaluation. Les collaborateurs voient leurs efforts de concrétisation des objectifs de l'entreprise valorisés.

Permettre aux talents de se développer et de s'épanouir

La gestion des compétences et l'offre en matière de développement et de formations chez Fluxys Belgium ont été conçues pour apporter un soutien optimal aux collaborateurs, afin qu'ils soient aptes à concrétiser les objectifs de l'entreprise et leurs ambitions propres.

Par le biais de la **gestion des compétences**, Fluxys Belgium souhaite aligner les compétences des membres du personnel sur les besoins de l'entreprise afin que celle-ci puisse mener à bien sa stratégie. Le développement individuel des compétences des membres du personnel leur permet de contribuer de manière optimale aux objectifs de l'entreprise, ainsi que de conserver leur employabilité à long terme. Depuis 2012, Fluxys Belgium travaille avec un système de gestion des compétences pour les cadres et maîtrises. En 2018, le modèle de compétences pour les collaborateurs barémisés a été introduit par le biais d'ateliers. Au total, nous avons organisé 8 ateliers, auxquels 104 dirigeants ont participé.

Fluxys Belgium travaille sur la base d'un modèle de quatre groupes de compétences : Think, Do, Interact et Lead. Tous les deux ans, les membres du personnel font un tour d'horizon de leurs compétences et, sur cette base, rédigent des plans ciblés pour leur développement personnel. Dans la foulée, les dirigeants bénéficient d'un support afin de pouvoir coacher les collaborateurs tant au niveau de leurs performances que de leur développement.

La **politique de développement et de formation** veille à ce que les collaborateurs disposent des connaissances et aptitudes nécessaires. Pour accroître l'efficacité, un ensemble varié d'outils d'apprentissage est proposé : exercices d'apprentissage dans la fonction ou en dehors de celle-ci, coaching interne ou externe, formations internes et externes, ainsi qu'une plateforme d'apprentissage en ligne. Dans ce cadre, Fluxys Belgium adopte le principe 'bottom-up' : il est attendu des membres du personnel qu'ils prennent eux-mêmes les rênes de leur développement et de leur carrière, soutenus par leurs supérieurs.

Nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein

2016	2017	2018
4,64	6,23	6,14

Outre des formations techniques et dédiées à la sécurité, un large éventail de formations est proposé pour le développement d'aptitudes générales liées aux quatre groupes Think, Do, Interact et Lead. En 2018, les collaborateurs ont suivi plus de 39 000 heures de formation, dont plus de 67 % avaient trait à la sécurité, à la technique (gaz) ou étaient spécifiques à la fonction.

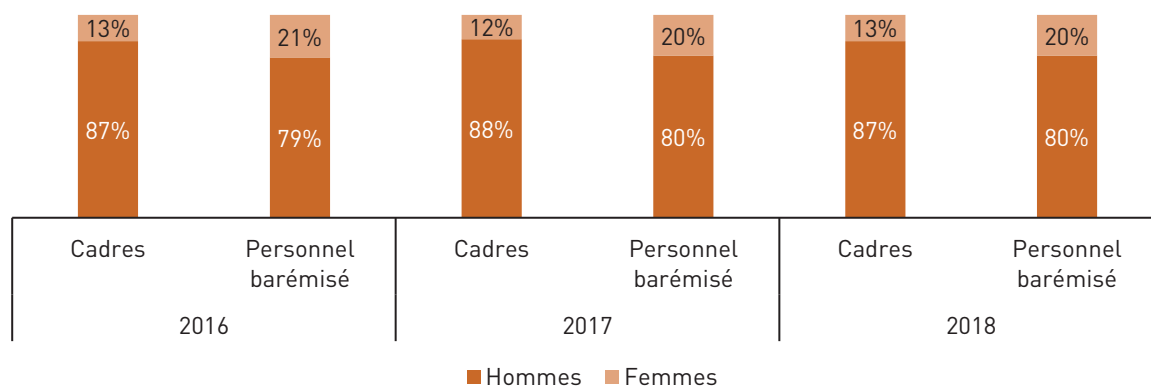
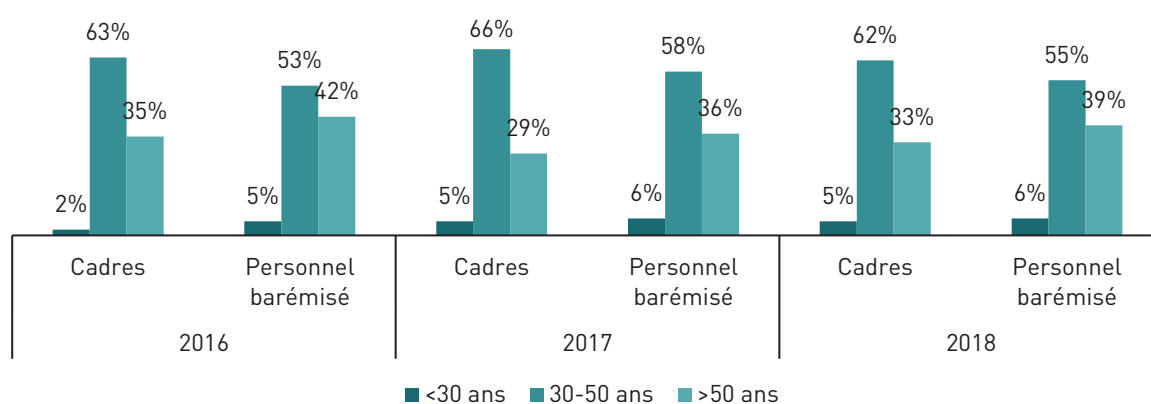
En vue de renforcer l'employabilité durable des membres du personnel au sein de l'entreprise, Fluxys Belgium a introduit un programme global destiné au développement de leurs compétences digitales.

En 2018 a débuté la migration vers Windows 10 et Office 2016. Au total, 165 collaborateurs ont participé au vaste programme de formations mis en place pour accompagner cette migration.

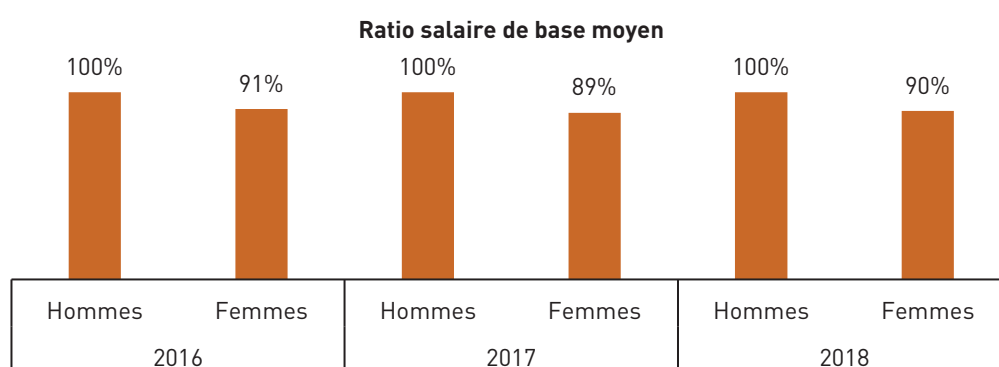
Fluxys Belgium conserve un aperçu des compétences disponibles en son sein grâce entre autres au cycle de gestion des performances, aux trajets de développement et à un processus annuel de révision des talents. De ce processus découle une planification de suivi, destinée à répondre aux futurs besoins en personnel et à assurer ainsi la continuité de l'entreprise, la croissance et l'innovation. C'est dans le même esprit que nous stimulons la mobilité interne et accordons la priorité à des candidats internes pour de nouvelles fonctions ou des appels à candidatures. Le développement international de la société mère Fluxys offre aussi régulièrement aux collaborateurs des opportunités d'évolution de carrière.

Diversité et non-discrimination

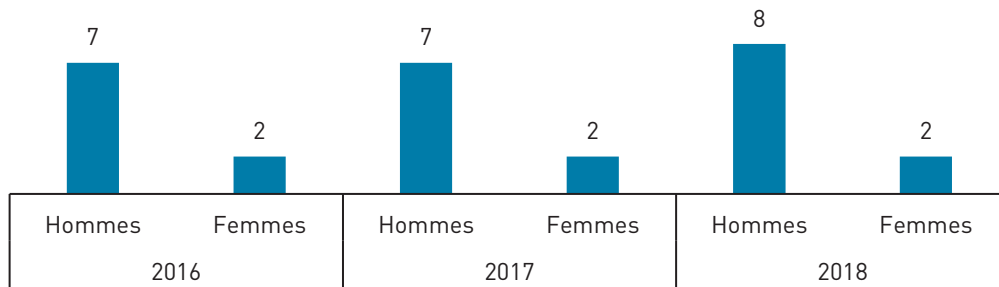
Le secteur énergétique est marqué par un taux de collaborateurs masculins important. Ceci s'explique notamment par le fait qu'un grand nombre de fonctions dans l'entreprise sont de nature technique et que ces filières suscitent généralement moins l'intérêt du public féminin.



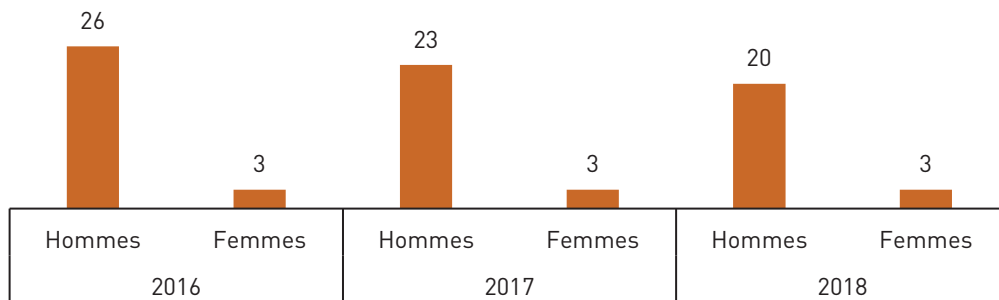
La politique du personnel de Fluxys Belgium est axée sur les compétences et l'entreprise n'observe aucun quota de discrimination positive en vue de l'engagement de femmes. Les critères de rémunération, d'évaluation, de développement de carrière et de formation pour les collaborateurs tant masculins que féminins sont identiques. La différence de salaire de base moyen entre les hommes et les femmes est liée à l'âge, le niveau et le type de la fonction exercée, ainsi qu'à la répartition entre les anciennes et nouvelles conditions salariales.



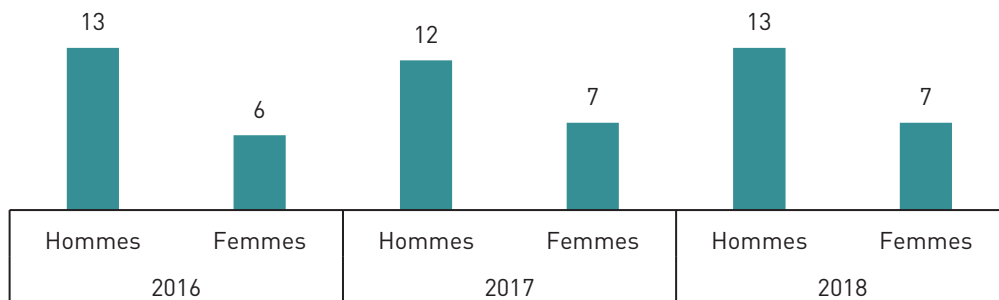
Executive committee

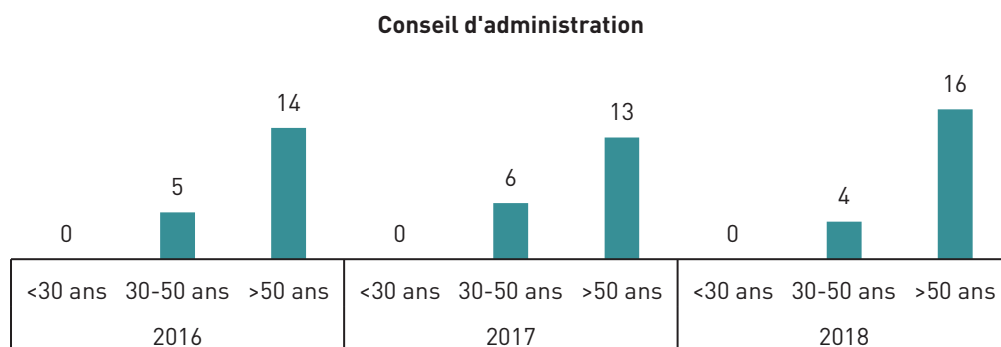
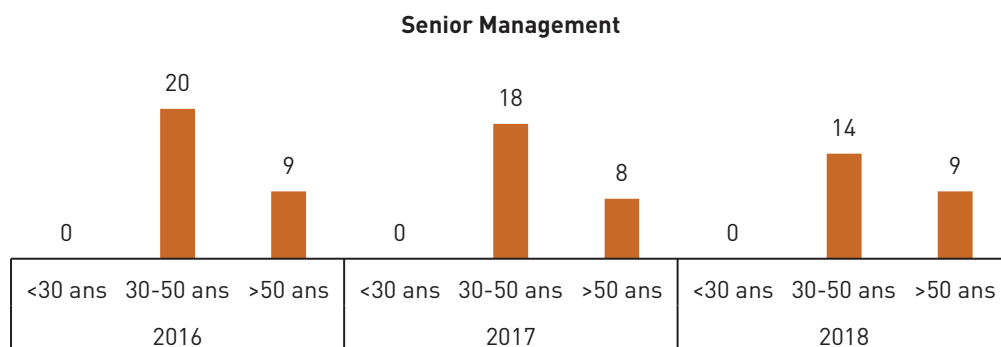
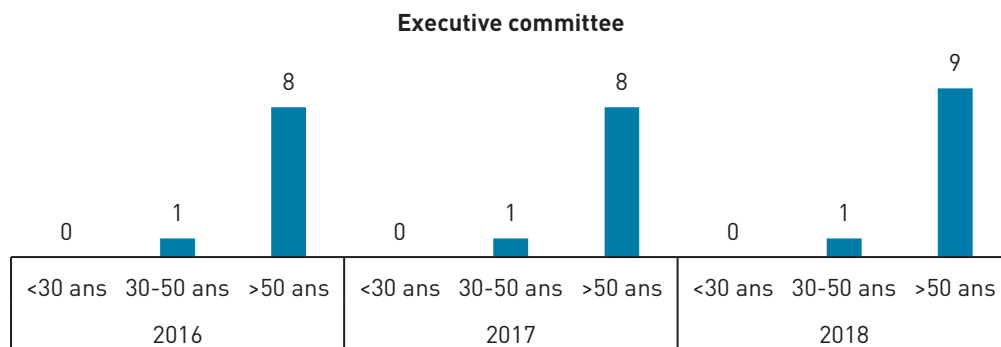


Senior Management



Conseil d'administration





Renforcer la cohésion

La cohésion et le plaisir de travailler sont des aspects pour lesquels Fluxys Belgium s'implique activement. Les membres du personnel sont ainsi encouragés à organiser, avec leur département, un team building au cours duquel ils apportent un soutien pratique à une organisation sociale. Ils donnent ainsi corps à la dimension de bon voisinage que Fluxys Belgium préconise, tout en renforçant l'esprit d'équipe. Par ailleurs, l'entreprise compte également une amicale, à travers laquelle les collaborateurs organisent tout un éventail d'activités sportives et culturelles.

Un dialogue social transparent et constructif

Parmi les membres du personnel de Fluxys Belgium, 70 % sont employés et 30 % sont cadres. Pour les employés, différentes conventions collectives de travail ont été conclues. Plusieurs conventions s'appliquent également aux cadres.

Un climat social serein est essentiel à la cohésion au sein de l'entreprise et au développement des activités. C'est la raison pour laquelle Fluxys Belgium poursuit un dialogue social transparent et constructif avec l'ensemble des travailleurs, les membres du Conseil d'entreprise, le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, la délégation syndicale et les représentants des cadres.

Dans le dialogue social, l'entreprise accorde beaucoup d'importance à la mise en place d'une collaboration constructive, basée sur le respect mutuel. Cette collaboration se retrouve à travers les organes formels, dans les différents groupes de travail et durant les moments de concertation informels.

**TRAVAILLER SUR
LE BIEN ETRE
AU TRAVAIL**



Tant la politique HSE que les valeurs de l'entreprise soulignent l'importance du bien-être des collaborateurs. Des travailleurs en bonne santé et motivés forment le moteur de notre entreprise.

Aussi Fluxys Belgium a-t-elle développé différents programmes relatifs à la préservation de la santé du travailleur, à l'ergonomie, à l'hygiène au travail, à la sécurité sur les chantiers. Ces initiatives contribuent à maintenir un faible niveau d'absentéisme, inférieur à celui du marché.

Initiatives de bien-être

A la suite de l'enquête d'engagement de 2016, Fluxys Belgium poursuit ses initiatives pour améliorer la communication au sein de l'entreprise et mieux gérer la charge de travail. En 2018, une nouvelle campagne a été lancée pour favoriser le bien-être des collaborateurs en proposant un environnement de travail convivial et stimulant. Dans le cadre de cette campagne, des initiatives sont menées autour de la santé, de la sécurité, de la cohésion et de la gestion du temps de travail. A l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, Fluxys Belgium a ainsi organisé des sessions de théâtre d'entreprise sur la sécurité et la gestion du stress auxquelles ont participé plus de 500 collaborateurs.

Parce que Fluxys est convaincue qu'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée contribue à l'épanouissement personnel des collaborateurs, le travail à domicile est possible pour les collaborateurs dont la fonction le permet. Le travail à domicile occasionnel est également permis. En 2018, 350 collaborateurs ont eu recours au travail à domicile pour un total de près de 5 500 jours.

Objectif : toujours moins d'accidents du travail

En 2018, 12 accidents du travail avec incapacité ont été enregistrés parmi les travailleurs de Fluxys Belgium pour un total de 354 jours d'absence. Le taux de gravité des accidents était de 0,26. La moitié de ces accidents s'est déroulée lors de déplacements : les risques inhérents à ces déplacements continuent de faire l'objet d'une attention particulière au sein de l'entreprise. Seuls trois accidents de travail sont survenus lors de l'exécution d'une tâche ou d'une manutention manuelle, mais ils représentent plus de 80% des jours d'absences.

Dans tous les cas, chaque accident est analysé et des actions sont prises pour éviter qu'il ne se reproduise. Selon les chiffres obtenus des contractants, 11 accidents du travail se sont produits chez des contractants de Fluxys Belgium, dont 8 avec incapacité de travail. Ces chiffres n'ont cependant pas été vérifiés par Fluxys Belgium.

Plan global de prévention

Fluxys Belgium réunit ses actions visant à l'amélioration de la prévention des accidents et incidents au travail dans un plan global de prévention (PGP) sur 5 ans. Le PGP 2017-2021 met l'accent sur la sécurité (sécurité au travail et sécurité des process) mais aussi, entre autres, sur la prévention des risques psychosociaux, le bien-être, la santé et les déplacements.

Dans ce cadre, Fluxys Belgium a mis en œuvre en 2018 une **politique en matière d'absentéisme**. Une politique en matière d'absentéisme pour maladie est l'une des manières permettant à Fluxys Belgium de veiller à la santé de ses collaborateurs. L'entreprise s'est dès lors efforcée de clarifier les accords dans le cadre de l'absence pour maladie dans une politique positive en matière d'absentéisme basée sur une collaboration entre le travailleur, le supérieur, le service HR et le service (interne et externe) pour la prévention et la protection au travail. En 2018, plus de 50 collaborateurs ont eu un entretien de réintégration après une période d'absence prolongée pour maladie, afin de se mettre d'accord notamment sur un travail adapté ou une reprise du travail à temps partiel.

Comité pour la Prévention et la Protection au Travail

Fluxys Belgium compte également un 'Comité pour la Prévention et la Protection au Travail' (CPPT). Il s'agit de l'organe de concertation entre les travailleurs, l'employeur et la ligne hiérarchique qui porte sur les questions et problèmes relatifs au bien-être du personnel. Le Comité se réunit une fois par mois. Le CPPT contribue activement à tout ce qui est entrepris pour garantir et favoriser le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Cela se traduit surtout par la formulation de conseils et de propositions, entre autres, quant à la politique de prévention des accidents, incidents et maladies professionnelles, au plan global de prévention et au plan d'action annuel.

Le CPPT réalise également au minimum une visite par an dans chaque installation de Fluxys Belgium avec personnel et participe à des analyses d'accidents et d'incidents graves. Au sein du CPPT, il existe plusieurs groupes de travail ad hoc relatifs à des thèmes spécifiques comme les vêtements de travail, les véhicules utilitaires, ainsi que la réintégration de collaborateurs absents pour maladie.

Conventions collectives de travail relatives à la santé et au bien-être des travailleurs

Différentes conventions collectives de travail ont trait à la santé et au bien-être de l'ensemble des travailleurs de Fluxys Belgium.

Ainsi, la **Concertation paritaire locale**, l'organe de concertation entre les délégations syndicale et patronale au niveau local, a pour but de régler les problèmes quotidiens qui ne relèvent pas de la compétence exclusive d'autres organes de concertation, tels que le Conseil d'entreprise ou le CPPT. Les réunions se tiennent au moins tous les trois mois en fonction de l'endroit.

La **CCT n° 90** (avantages non récurrents) : dans le plan 2017-2018 (pour le personnel barémisé d'une part, et les cadres d'autre part), les travailleurs sont encouragés à atteindre des objectifs. Certains d'entre eux ont trait à la sécurité et au bien-être, tels que

(i) l'ordre et la propreté sur le lieu de travail, (ii) les 'Last Minute Risk Analysis' (= brève réflexion (évaluation des risques) juste avant de commencer des tâches sur le lieu de travail), (iii) les team buildings à finalité sociale, (iv) les visites de sécurité, les visites chez le médecin du travail, etc.

Le **Fonds social paritaire**, quant à lui, est un fonds créé au sein de Fluxys Belgium et Fluxys LNG par le Conseil d'entreprise. Tant les membres du personnel actifs que non actifs ont droit à une série d'avantages financiers liés au bien-être et à la santé. Le Fonds intervient également pour les bénéficiaires qui se retrouvent dans des situations compliquées à la suite d'un événement exceptionnel ou de problèmes médicaux ou sociaux.

Les risques psychosociaux. Enfin, Fluxys Belgium prend une série de mesures en vue d'éviter les risques psychosociaux au travail, dont le stress, la violence et le harcèlement moral et sexuel. Un travailleur qui – malgré les mesures de prévention – déclare être exposé à un risque psychosocial, comprenant des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, commis par un ou plusieurs collègues ou par un ou plusieurs tiers, peut faire appel au conseiller en prévention et/ou à la personne de confiance désigné(e)(s) conformément à la législation pour avis, assistance, accueil ou demande d'intervention psychosociale. En 2018, 11 entretiens informels ont eu lieu avec la personne de confiance et 3 avec le conseiller en prévention externe. Aucun de ces entretiens n'a donné lieu à une intervention formelle.



ETHIQUE ET
DROITS DE L'HOMME

Fluxys Belgium a entrepris différentes actions visant à promulguer des règles de comportement, et règles en matière d'éthique et de respect des droits des travailleurs, à les faire connaître à son personnel (et aux tiers) et à promouvoir leur respect.

Code de conduite éthique

Le code de conduite éthique traduit les valeurs d'entreprise de Fluxys Belgium en principes de travail qui sont en vigueur pour les parties prenantes (clients, fournisseurs, collaborateurs, actionnaires et partenaires, pouvoirs publics et régulateurs, entreprises du groupe, ainsi que la société) et en directives en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE : *Health, Security, Environment*), de conflits d'intérêts et de diffusion de l'information. Le code de conduite éthique s'applique tant aux travailleurs qu'aux tiers qui effectuent des missions pour Fluxys Belgium.

Fluxys Belgium a également édicté des directives relatives à l'utilisation des médias sociaux et à la sécurité de l'information. L'entreprise aspire à un équilibre entre, d'une part, le droit à la liberté d'expression et au respect de la vie privée de chaque travailleur et, d'autre part, la mission de l'entreprise consistant à veiller à ce que les collaborateurs, en leur qualité de membre du personnel de Fluxys Belgium, ne fassent pas de déclarations allant à l'encontre des valeurs de l'entreprise.

Politique d'achat

En fonction du type d'achat, Fluxys Belgium opte pour l'approche la plus adéquate en matière de consultation de marché. La plupart des contrats de biens et services sont conclus avec des entreprises belges.

Principes. L'Entreprise adopte une politique d'achat qui est régulièrement affinée et s'articule autour de 5 grands principes :

- Fluxys Belgium ouvre systématiquement les marchés en mettant en concurrence des contractants potentiels via des appels d'offres et des adjudications, et en limitant la durée des contrats.
- Les principes de transparence et de non-discrimination sont essentiels pour nouer des relations durables avec les contractants et se forger une solide connaissance du marché.
- La procédure d'achat s'efforce de trouver le meilleur équilibre entre sécurité, fiabilité et coûts afin de contribuer à la rentabilité et à la continuité de l'entreprise.
- Cette approche vise à atteindre un résultat optimal en ligne avec les objectifs stratégiques, les valeurs et le code de conduite éthique de Fluxys Belgium.
- C'est pourquoi Fluxys Belgium a opté pour une procédure d'achat centralisée, caractérisée par une répartition dynamique des rôles entre le demandeur et l'acheteur qui prend la forme d'un partenariat pragmatique et efficace capable de concrétiser les achats.

Mouvements au niveau des fournisseurs. En 2018, Fluxys Belgium a conclu des contrats avec 105 nouveaux fournisseurs et a cessé ses relations commerciales, pour diverses raisons, avec 58 fournisseurs (cessation des activités, fusion, rupture de contrat, modification des besoins, ou à cause du fait que les fournisseurs ne répondaient plus aux critères fixés dans l'appel d'offres).

Audit relatif aux cas de fraude et plaintes pour comportement contraire à l'éthique. La politique d'achat fait l'objet d'un audit annuel pour ce qui concerne les aspects de fraude, réalisé par le département Audit, Risk, Ethics & Compliance. Le processus d'achat fait, lui, l'objet d'un audit tous les 3 ans par ce même département.

Le plan d'audit prévoit également des audits périodiques qui portent sur les achats et paiements, la non-discrimination dans l'accès au marché et la confidentialité des informations. Les plaintes pour comportement contraire à l'éthique sont reprises dans le rapport annuel de conformité du Compliance Officer publié sur le site web de Fluxys Belgium.

Droits de l'homme

Via le code de conduite éthique, le règlement de travail, plusieurs conventions collectives de travail et des règlements spécifiques, Fluxys Belgium vise le respect des droits de l'homme. Il s'agit entre autres des droits suivants :

- droit à un travail digne (pour les travailleurs de Fluxys Belgium et ceux de nos fournisseurs) et au bien-être ;
- droit à du repos et du temps libre (horaire glissant, petit chômage) ;
- respect de l'égalité des chances et interdiction de discrimination ;
- sauvegarde de l'équilibre entre vie professionnelle et privée (y compris travail à domicile, petit chômage) ;
- liberté d'association et d'affiliation à un syndicat ;
- droit à la protection contre les risques au travail, dont le stress, la violence, et le harcèlement moral et sexuel.

Lorsque Fluxys Belgium achète des services ou du matériel, les conditions d'achat applicables comprennent également des dispositions relatives à l'interdiction du travail illégal, travail forcé ou travail des enfants, à la protection et à la couverture par une assurance des travailleurs du contractant, etc. Lors de l'évaluation de ses fournisseurs, Fluxys Belgium veille à ce que l'accent nécessaire soit mis sur ces aspects.

Monitoring

En 2018, aucune plainte n'a été enregistrée pour fraude ou autre comportement contraire à l'éthique au sein de l'entreprise. Enfin, il n'y a actuellement aucune procédure juridique relative à un comportement anticoncurrentiel ou au non-respect du droit de la concurrence.

6. GESTION DES RISQUES

Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Cadre de référence. Fluxys Belgium applique le modèle COSO (basé sur l'ISO 31000) comme cadre de référence pour le contrôle interne et la gestion des risques. Le processus de gestion des risques est un processus continu et cyclique. Cette approche nous permet de dresser un inventaire toujours plus complet des risques et de sans cesse en améliorer le contrôle.

La Risk Charter décrit l'organisation, l'élaboration et la gestion du processus de gestion des risques pour Fluxys Belgium et ses filiales. La charte reprend l'identification, l'analyse, l'évaluation et le traitement des risques pour aider le management à réaliser les objectifs d'entreprise. Dans cette charte sont encore définis les principes, les procédures, les rôles et responsabilités au sein de la gestion des risques.

Rôles et responsabilités. Le Conseil d'administration établit, sur proposition du Comité de direction, le degré de risque que l'entreprise est prête à prendre, conformément aux valeurs, à la stratégie et aux lignes stratégiques fondamentales. Le Conseil d'administration approuve le cadre de référence pour le contrôle interne et la gestion des risques, et évalue la mise en œuvre de ce dernier. Le Comité d'audit émet un avis à ce sujet au Conseil d'administration.

Au moins une fois par an, le Comité d'audit évalue les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le Comité de direction. De la sorte, le Comité s'assure que les principaux risques sont discernés, gérés et communiqués de manière adéquate. Les risques liés aux aspects sociaux, environnementaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption sont examinés à travers les processus et départements concernés. Depuis fin 2017, les principaux risques font régulièrement l'objet d'un suivi et d'un rapport au Comité de direction. L'exécution de la gestion des risques relève de la responsabilité du Comité de direction. En cette qualité, le Comité de direction évalue les risques et les mesures de mitigation relatives à ces derniers.

Afin de garantir des contrôles internes efficaces, Fluxys Belgium a organisé une séparation des fonctions dans les processus et dans les systèmes IT de façon à limiter le risque d'erreurs et de fraude dans les comptes. Par ailleurs, des fonctions de contrôle ont été créées au sein des départements les plus importants afin d'évaluer, sur base régulière, les risques et contrôles, de les corriger et d'en effectuer un reporting. En outre, un suivi budgétaire est aussi organisé régulièrement dans le cadre du reporting financier. Ce suivi porte sur la comparaison du budget avec les chiffres réels et les prévisions. Le suivi est établi pour l'ensemble du groupe et les résultats font l'objet d'un reporting régulier au Comité de direction. Fluxys Belgium utilise le système SAP pour le reporting financier.

Fluxys Belgium établit aussi des *Key Performance Indicators* (KPI). Les principaux KPI de la société sont liés aux objectifs de l'entreprise, entre autres en matière de sécurité, de continuité des flux de gaz, de marketing, de développement du marché, d'équilibre budgétaire et de politique du personnel.

Registre des risques. Les risques identifiés sont évalués soit quantitativement, soit qualitativement, en termes de probabilité d'occurrence (*likelihood*) et de degré de gravité (*impact*). Les critères d'évaluation de l'impact peuvent être liés à la situation financière, mais également à la réputation, à la sécurité, à l'environnement et à la disponibilité. Fluxys Belgium envisage l'impact comme une combinaison de ces différents éléments., Certains risques peuvent avoir un impact sur la situation financière, tandis que d'autres peuvent avoir une influence plus importante sur la réputation ou la sécurité. Si l'impact d'un risque porte sur plusieurs critères (finance, réputation, etc.), Fluxys Belgium opte alors pour le critère qui a le plus grand impact (selon le principe de précaution). Le profil de risque de l'entreprise est ainsi adapté périodiquement.

Les risques sont soumis à une matrice de risque. Dans ce cadre, Fluxys Belgium distingue trois niveaux de risques :

- Les risques inacceptables sont des risques pour lesquels des mesures doivent toujours et immédiatement être prises pour les réduire.
- Les risques pour lesquels des mesures sont prises afin de les réduire conformément au principe ALARP (*as low as reasonably possible*). Les moyens technologiques, les contraintes économiques et la faisabilité des mesures sont soigneusement évalués par rapport à l'effet de réduction du risque que ces mesures entraînent. Les directions suivent les risques de près.
- Les risques qui sont acceptables car les contrôles et mesures nécessaires existent.

Mesures de contrôle. Le profil de risque, comme il en ressort du registre des risques, est comparé à la tolérance au risque et des mesures complémentaires sont envisagées le cas échéant afin que tous les risques restent dans des limites acceptables. Pour chaque secteur d'activités, ces mesures se traduisent par une politique, des procédures et des instructions, et la mise en œuvre des mesures fait l'objet d'évaluations régulières via des audits internes et externes, des audits techniques et des contrôles qualité. Ceci permet de renforcer au sein de l'organisation l'attention qui est déjà associée aux risques et à leur gestion.

Département Audit interne. Le département Audit interne est une entité indépendante et objective chargée du contrôle interne de l'organisation de Fluxys. Le manager d'Audit interne remet des rapports fonctionnels au Président du Comité d'audit, permettant de garantir l'indépendance. Le département Audit interne s'appuie sur une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, du contrôle des risques et des processus.

À partir d'un plan d'audit pluriannuel basé sur les risques, un plan d'audit annuel est rédigé chaque année. Plusieurs parties prenantes sont associées à ce processus de planification. En impliquant le business et la gestion des risques dans le processus de planification, l'audit peut être consacré aux risques et contrôles pertinents et importants.

Risque de marché

Compte tenu de la situation actuelle du marché, tant le transport que le stockage de gaz naturel sont sous pression, ce qui a un impact sur les capacités effectivement réservées. Dans ce contexte, Fluxys Belgium veille à rendre son offre de services encore plus attractive et à maintenir des tarifs aussi compétitifs que possible.

Dans le contexte de la politique énergétique et climatique européenne, la tendance à augmenter l'efficacité énergétique et à décarboniser le mix énergétique en faveur, entre autres, de sources d'énergie renouvelable, provoque une incertitude au niveau de l'évolution de la demande de gaz naturel. De même, les contrats à long terme pour des services de transport sont en diminution, tandis que les contrats à court terme pour ces mêmes services sont en augmentation. Pour cette raison, Fluxys Belgium analyse soigneusement les projets de nouvelles infrastructures dans lesquels investir.

La fin du gaz L néerlandais d'ici 2030 et la baisse de ses exportations dès 2024 marqueront la fin des flux de transit de gaz L passant par la Belgique et il est difficile de savoir avec certitude si ces derniers seront compensés par des flux de gaz H. De plus, la disparition progressive du gaz L et la conversion au gaz H qui en découle représentent un risque potentiel de perte de parts de marché parce que les consommateurs de gaz L pourraient opter pour des sources d'énergie autres que le gaz naturel.

Dans le segment de la production d'électricité, le taux d'utilisation des centrales au gaz en Europe dépend de divers facteurs, tels que l'ampleur et le rythme de l'augmentation de la capacité de production à l'aide de sources d'énergie renouvelable, les conditions météorologiques, l'évolution du prix du charbon et des droits d'émission de CO₂. Cette incertitude relative aux taux d'utilisation des centrales au gaz se traduit pour les entreprises de transport de gaz naturel par une incertitude quant aux réservations de capacités pour ces centrales. D'un autre côté, la sortie du nucléaire ouvre de nouvelles perspectives pour les centrales au gaz.

Par ailleurs, la transition énergétique et le défi lié à la qualité de l'air offrent des opportunités pour Fluxys Belgium en tant qu'entreprise d'infrastructures gazières. Grâce à l'infrastructure gazière, de grandes avancées peuvent aujourd'hui être réalisées en vue de

réduire les émissions de CO₂ et la pollution de l'air dans les secteurs du chauffage, de la mobilité et de la demande de chaleur industrielle. Passer au gaz naturel permet en effet de réduire non seulement les émissions de CO₂ mais aussi les émissions de particules fines et d'autres polluants atmosphériques comme les oxydes d'azote. Et plus du gaz vert circulera dans le système gazier, plus les émissions de CO₂ seront réduites (voir aussi 'Infrastructure gazière : pierre angulaire d'un système énergétique neutre en carbone', p. 27).

Fluxys Belgium réduit ce risque de marché autant que possible en suivant de près le marché et en saisissant les opportunités sur un marché de plus en plus volatil, en organisant des actions de marketing ciblées comme le développement de produits innovants, en appliquant des tarifs compétitifs et en poursuivant une politique d'amortissement adaptée. Les activités des sociétés sœurs du groupe Fluxys limitent le risque : leurs efforts en vue de garder à un niveau aussi haut que possible les flux dans les axes de transport en amont et en aval du réseau belge ont un effet bénéfique sur les flux en Belgique. Fluxys Belgium promeut également ses installations en vue de l'arrivée de nouveaux flux de gaz naturel qui contrebalanceront la baisse de la production en Europe.

Risque financier : risque de contrepartie

Fluxys Belgium évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties et applique une politique de suivi rigoureux de ses créances. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques liés aux contreparties, l'entreprise soumet ses clients et fournisseurs importants à une analyse financière préalable (liquidités, solvabilité, rentabilité, réputation et risques) qui est ensuite réitérée de manière régulière. Elle puise pour ce faire dans des sources d'informations internes et externes, telles que des analyses officielles par des agences spécialisées (Moody's, Standard & Poor's et Fitch). Ces dernières évaluent les entreprises en fonction du risque et leur accordent une notation standardisée (credit rating). Fluxys Belgium fait également appel à des bases de données contenant des informations générales, financières et de marché pour compléter son information sur le client ou le fournisseur potentiel. En outre, le groupe demande une garantie financière à la plupart de ses clients et à certaines catégories de fournisseur. Par ces moyens, le groupe

limite son exposition aux risques de crédit tant au niveau de la défaillance que de la concentration de clients.

Les excédents de trésorerie de Fluxys Belgium sont placés auprès de la société mère Fluxys dans le cadre de conventions de *cash pooling*. Fluxys place ces excédents soit auprès d'institutions financières de premier plan, soit sous la forme d'instruments financiers d'émetteurs bénéficiant d'une notation élevée, soit dans des instruments financiers d'émetteurs dont un pouvoir public solvable est actionnaire majoritaire ou qui bénéficient d'une garantie d'un État européen solvable, soit enfin dans des prêts consentis aux conditions du marché à des filiales de Fluxys. Ce risque de contrepartie est limité et maîtrisé grâce au suivi qu'exerce Fluxys sur ses filiales.

Risques industriels

Les activités principales de Fluxys Belgium ont trait au transport et au stockage de gaz naturel ainsi qu'au terminalling de gaz naturel liquéfié (GNL) à Zeebrugge. Étant donné la nature du produit transporté par Fluxys Belgium, l'entreprise mène une politique de sécurité globale.

Risques liés à l'exploitation des sites Seveso. Fluxys Belgium et Fluxys LNG exploitaient deux sites Seveso en 2018 : le Terminal GNL à Zeebrugge et le stockage souterrain à Loenhout. Conformément à la législation Seveso, Fluxys Belgium et Fluxys LNG mènent une politique proactive de maîtrise des risques en matière de bien-être au travail, de sécurité industrielle et d'environnement. Des inspections spécifiques sont aussi prévues pour ces deux sites par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, en collaboration avec le département en charge de l'Environnement des pouvoirs publics flamands.

Dommages causés par des tiers aux infrastructures. Les incidents importants sur les canalisations résultent souvent de dégâts occasionnés par des tiers. Pour éviter de tels dommages, quiconque prévoit ou souhaite réaliser des travaux à proximité d'infrastructures de transport de gaz naturel est légalement tenu de les notifier préalablement à Fluxys Belgium. Fluxys Belgium répond à chacune de ces notifications et confirme la présence ou non d'une infrastructure de transport de gaz naturel à proximité

des travaux. Si une infrastructure est présente, le demandeur reçoit toutes les données nécessaires et la procédure à suivre afin de réaliser les travaux en toute sécurité. Par ailleurs, Fluxys Belgium contribue activement à des initiatives visant à réduire au maximum les démarches nécessaires dans le cadre du devoir de notification. Couplées au comportement consciencieux de tous les collaborateurs, ces initiatives ont permis, en 2018, de n'enregistrer aucun dommage causé par des tiers et provoquant un échappement de gaz ou l'interruption de nos capacités.

Les tracés de canalisation font l'objet de patrouilles en voiture, par hélicoptère et à pied. De plus, les entrepreneurs sont accompagnés lorsqu'ils réalisent des travaux à proximité de ces tracés. Par ailleurs, des visites d'inspections sont effectuées pour veiller entre autres à ce qu'aucun chantier non annoncé ne démarre à proximité d'une canalisation de Fluxys Belgium. Toutes les canalisations principales sont aussi équipées d'un système de détection acoustique. Le réseau de gaz fait, quant à lui, l'objet d'un contrôle annuel des fuites, à l'aide de vols par hélicoptère spécifiques recourant à des infrarouges.

Fluxys Belgium évalue régulièrement la possibilité d'améliorer davantage la manière d'aborder les travaux effectués par des tiers, tant sur le plan administratif qu'opérationnel, et le cas échéant la façon d'y parvenir. En outre, l'entreprise mène une politique de sensibilisation active sur le thème de la sécurité de ses infrastructures de transport de gaz naturel auprès des autorités locales et de toutes les parties impliquées dans des travaux à proximité de ces infrastructures.

Système de gestion de la sécurité. Tant en phase de projet, de construction, de mise en service, d'inspection et d'exploitation, que lors de la mise hors service de ses installations, Fluxys Belgium veille à la sécurité publique, au respect de l'environnement et au bien-être de ses collaborateurs. Pour y parvenir de manière structurée et efficace, Fluxys Belgium travaille avec un *Quality & Safety Management System* pour l'activité de transport. Ce système intègre les exigences et normes légales en la matière et est en permanence adapté pour tenir compte des dernières évolutions et possibilités d'amélioration. Quant aux activités de stockage et de terminalling de GNL, le système de gestion de la sécurité fait partie de la législation Seveso et est supervisé par les autorités compétentes.

Dommages causés aux infrastructures par des travaux de Fluxys Belgium. Les infrastructures peuvent également être endommagées lors de travaux de Fluxys Belgium destinés à leur mise en service ou à leur réparation. Chaque incident ou quasi-incident fait l'objet d'une analyse approfondie et des actions sont immédiatement entreprises afin que ces événements ne se reproduisent plus.

Eviter la corrosion. Les canalisations font systématiquement l'objet, lorsque c'est possible, d'un contrôle des parois intérieures au moyen de pistons instrumentés. La partie extérieure des canalisations souterraines est recouverte d'un revêtement afin d'éviter toute forme de corrosion. Fluxys Belgium applique également un système de protection cathodique offrant une protection électrique supplémentaire en cas de défaut du revêtement.

Gestion des situations de crise. Des équipes compétentes sont chargées de la gestion et de la maîtrise des situations de crise résultant d'incidents et d'accidents susceptibles de survenir au sein d'une installation exploitée par Fluxys Belgium ou Fluxys LNG. Tous les membres de ces équipes suivent des formations spécifiques en gestion de crise, et Fluxys Belgium organise très régulièrement des exercices de crise destinés à garantir la réactivité de l'organisation.

La disponibilité, la fiabilité et la sécurisation de l'ICT. La dépendance des activités de Fluxys Belgium et Fluxys LNG vis-à-vis de la disponibilité des infrastructures ICT et ICS (Industrial Control Systems) ne cesse d'augmenter. Ces systèmes peuvent faire l'objet de défaillances dues à des événements hors du contrôle de Fluxys Belgium. Fluxys Belgium a pris des mesures pour aligner la disponibilité de ses systèmes informatiques aux besoins. Ainsi, plusieurs systèmes, dont ceux pour la gestion des flux gaziers, sont équipés d'installations de back-up qui sont activées dès qu'une défaillance survient, et ce, afin de d'assurer la continuité de l'exploitation.

Assurances et garanties bancaires

Fluxys Belgium évalue la probabilité des risques majeurs inhérents à ses activités et se livre à une estimation des conséquences financières éventuelles en cas de survenance de ces risques. En fonction des possibilités et des conditions du marché, le groupe couvre ces risques essentiellement en faisant appel au marché de l'assurance. Dans certains cas, les risques sont en partie réassurés par Flux Re, une filiale à 100 % de Fluxys Belgium SA, ou sont partiellement couverts par l'application de franchises adaptées.

Le fait que Flux Re soit intégralement consolidée dans les comptes du groupe implique que les coûts des accidents couverts par son programme de réassurance sont mis à charge du résultat consolidé. Flux Re réassure en outre certains risques de sociétés du groupe Fluxys. Les indemnités à verser à ces sociétés lors d'accident auront le cas échéant un impact sur le résultat consolidé en IFRS du groupe Fluxys Belgium.

La couverture globale est en ligne avec les pratiques européennes en la matière et porte sur les différents domaines dans lesquels des risques peuvent apparaître :

- protection des installations contre diverses formes de dommage matériel. Dans certains cas, ces installations bénéficient de surcroît d'une couverture complémentaire pour les pertes d'exploitation ;
- protection couvrant les responsabilités vis-à-vis de tiers par la souscription d'une couverture globale à plusieurs niveaux ;
- programme destiné au personnel : couverture par des assurances obligatoires (assurance-loi contre les accidents du travail) et programme couvrant le personnel en matière de soins de santé ;
- protection du parc automobile grâce à des assurances adaptées.

Dans le cadre de sa politique des risques liés à ses activités commerciales, Fluxys Belgium a, pour la plupart de ses activités, la possibilité de demander à ses contreparties une garantie contractuelle, si ces dernières ne satisfont pas aux exigences de solvabilité prévues, soit sous la forme d'une garantie bancaire, soit sous la forme d'une garantie donnée par une société mère solvable, soit sous la forme d'un dépôt en numéraire. Fluxys Belgium applique une politique de suivi rigoureuse de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité, mais Fluxys Belgium ne peut l'exclure, pas plus que les conséquences négatives éventuelles sur sa situation financière.

8. DECLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 ('Code 2009') a servi de code de référence pour Fluxys Belgium. S'applique également à Fluxys Belgium : la réglementation en matière de bonne gouvernance prévue dans la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée ultérieurement ('Loi Gaz'), et dans la directive européenne 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE ('Directive'). La réglementation appliquée par Fluxys Belgium est disponible sur Internet :

- Code 2009 : www.corporategovernancecommittee.be
- Loi Gaz : www.just.fgov.be
- Directive : eur-lex.europa.eu

Fluxys Belgium n'applique pas les règles du Code 2009 en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de six ans, et non, comme préconisé par le § 4.6 du Code 2009, pour une période de quatre ans. Cette durée se justifie dans le contexte des spécificités et complexités techniques, financières et juridiques propres aux tâches et responsabilités confiées au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2018

Au cours de l'Assemblée générale ordinaire du 8 mai 2018, le mandat d'administrateur de Claude Grégoire a été renouvelé pour une période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2024. Le mandat d'administrateur de Christian Viaene a quant à lui été renouvelé pour une période d'1 an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Le mandat de Nele Roobrouck a été renouvelé jusqu'au 3 octobre 2018.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 8 mai 2018 a décidé, sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, de nommer Geert Versnick en qualité d'administrateur, avec effet au 3 octobre 2018, en remplacement de Nele Roobrouck. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Enfin, l'Assemblée générale du 8 mai 2018 a également décidé, sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, de nommer Anne Leclercq en qualité d'administrateur indépendant pour un mandat de 6 ans, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, Sabine Colson a été cooptée en qualité d'administrateur indépendant par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018, avec effet au 1^{er} octobre 2018. Son mandat a une durée de 6 ans et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024. La prochaine Assemblée générale devra se prononcer sur sa nomination définitive.

La procédure de renouvellement des mandats et de nouvelles nominations du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise a été respectée.

Règles pour la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et pour la modification des statuts

Nomination et remplacement d'administrateurs. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour 6 ans au plus et peuvent être révoqués par l'Assemblée générale.

Les articles 11 et 12 des statuts stipulent que la société est administrée par un Conseil d'administration composé d'administrateurs non exécutifs, nommés pour six ans au plus et révocables par l'Assemblée générale. Les mandats des administrateurs sortants non réélus cessent immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur, les administrateurs restants peuvent à la majorité simple des voix y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nouvellement nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Modification des statuts. Les statuts de l'entreprise peuvent être modifiés par l'Assemblée générale et sont publiés au Moniteur belge. Lorsqu'il s'agit de délibérer sur une modification des statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer que si ceux qui assistent ou sont représentés à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Aucune modification n'est admise si elle ne réunit pas les trois quarts des voix.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

L'article 11 des statuts stipule que le Conseil d'administration est composé d'au moins 3 et de maximum 24 administrateurs non exécutifs, sans compter le(s) représentant(s) du gouvernement fédéral.

En vue de satisfaire aux exigences de la Loi Gaz, au moins un tiers d'administrateurs sont indépendants au sens de la Loi Gaz. Ces administrateurs indépendants sont choisis en partie pour leurs connaissances en matière de gestion financière et en partie pour leurs connaissances utiles en matière technique, et particulièrement leur connaissance pertinente du secteur de l'énergie ; un tiers d'administrateurs sont de sexe opposé aux autres membres.

La moitié au moins des administrateurs a une connaissance courante du français, et une moitié au moins une connaissance courante du néerlandais.

En outre, la 'part spécifique' confère au ministre fédéral en charge de l'Énergie le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs de la société ne peuvent pas être simultanément membre du Conseil de surveillance, du Conseil d'administration ou des autres organes représentant légalement une entreprise active dans la production ou la fourniture de gaz naturel, ni ne peuvent exercer quelque droit que ce soit sur une telle entreprise.

Administrateurs

Daniel Termont Président du Conseil d'administration et Vice-président du Comité stratégique

Daniel Termont est Président de Publigaz. Il a été nommé administrateur en mai 1998 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

Claude Grégoire administrateur, Vice-président du Conseil d'administration et Président du Comité stratégique

Claude Grégoire est ingénieur civil et directeur général de Socofe. Il a été nommé administrateur en octobre 1994 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024.

Jos Ansoms administrateur

Jos Ansoms est licencié en sciences politiques et sociales à la KUL. Il a entre autres été Président d'entreprises telles qu'Intermixt, Iveka et Igean et Vice-président d'Eandis. Il fut pendant 23 ans membre de la Chambre des Représentants, où il a occupé entre autres la fonction de Président de la Commission Économie et Énergie. Il a été nommé administrateur en mai 2016 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2022.

Patrick Côté administrateur

Patrick Côté a obtenu une licence en commerce, avec une spécialisation en comptabilité professionnelle, et est gradué de l'Université HEC de Montréal. Il possède le titre de CPA CMA (Chartered professional accountant). De 2008 à 2013, il a exercé pour CDPQ la fonction d'Investment Analyst où il a été impliqué dans de nombreuses transactions dans le secteur des infrastructures. Depuis 2013, il y occupe la fonction de Director Asset Management Infrastructure à Paris. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 1er janvier 2017 sur proposition de CDPQ et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

Andries Gryffroy administrateur

Andries Gryffroy est ingénieur industriel EM et est titulaire d'un master en Marketing. Il a suivi plusieurs formations dans le secteur de l'énergie et a également exercé différentes fonctions dans ce secteur, avant de créer un bureau d'ingénieurs spécialisé dans des projets liés à l'énergie. Il a récemment revendu sa société et est actuellement consultant en technique et énergie. Il est en outre député flamand et sénateur des entités fédérées. Il a été nommé administrateur en mai 2015 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

Luc Hujoel administrateur

Luc Hujoel est maître en Sciences économiques. Il était directeur général Sibelga jusqu'au 31 octobre 2018 et est actuellement directeur général d'Interfin et vice-président de Publigaz depuis décembre 2018. Il a été nommé administrateur en mai 2009 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

Ludo Kelchtermans administrateur, Président du Comité d'audit

Ludo Kelchtermans est licencié en Sciences économiques et est directeur général de la SA Nutsbedrijven Houdstermaatschappij (NUHMA). Il est administrateur de plusieurs sociétés et Président du Comité d'audit d'Aspiravi. Il a été nommé administrateur en juin 2012 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2020.

Renaud Moens administrateur

Renaud Moens est ingénieur commercial, diplômé de l'École de Commerce Solvay de l'ULB. Il est directeur général de l'intercommunale IGRETEC et administrateur de Sambrinvest et de la Sonaca. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 24 septembre 2014 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2022.

Josly Piette administrateur

Josly Piette est gradué en Sciences sociales du travail et licencié en Politique économique et sociale. Il est secrétaire général honoraire de la CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens) et administrateur de Socofe et de Publigaz. Il a été nommé administrateur en juin 2009 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2020.

Geert Versnick administrateur (depuis le 3 octobre 2018)

Geert Versnick est licencié en Droit, diplômé de l'Université de Gand. Il était avocat au Barreau de Gand de 1980 à fin 2000 et a été actif en politique de 1989 à 2017. Il exécute divers mandats d'administrateur tant dans le secteur du droit public que privé. Il a été nommé administrateur en mai 2018 par l'Assemblée générale ordinaire, avec entrée en vigueur le 3 octobre 2018, sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024.

Christian Viaene administrateur, Président du Comité de nomination et de rémunération

Christian Viaene est ingénieur commercial et licencié en Sciences économiques appliquées. Il est directeur général des intercommunales bruxelloises de gaz et d'électricité et secrétaire général de Publigaz. Il a été nommé administrateur en mars 2005 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Luc Zabeau administrateur

Luc Zabeau est ingénieur commercial et licencié en Sciences commerciales et financières. Il a rejoint Sibelga en 2003 où il a exercé la fonction de directeur du département Finances jusqu'à fin 2018. Actuellement, il est directeur financier d'Interfin. Il a été nommé administrateur en juin 2009 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

Nele Roobrouck administrateur (jusqu'au 3 octobre 2018)

Nele Roobrouck est licenciée en droit de la KUL et est également titulaire d'un Master en droit de l'énergie et de l'environnement. Elle est actuellement chef de cabinet adjointe Énergie auprès de la ministre des Finances, du Budget et de l'Energie, Lydia Peeters, et experte auprès du vice-premier ministre Alexander De Croo. Depuis janvier 2013, elle est également commissaire du gouvernement auprès d'Elia SA. Elle a été nommée administrateur en mai 2016 sur proposition de Publigaz et son mandat est arrivé à échéance le 3 octobre 2018.

Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz :

Marianne Basecq administrateur

Marianne Basecq est licenciée en Administration des affaires avec une formation complémentaire en Gestion publique. Elle est conseiller général du holding Socofe SA. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2007 sur proposition de Publigaz. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Sabine Colson administrateur (depuis le 1er octobre 2018)

Sabine Colson est licenciée en sciences commerciales et Financières de HEC-Ulg, elle a suivi une formation d'administrateur agréé Guberna et a obtenu un certificat universitaire à l'UCL en gestion de l'innovation. Actuellement, elle est conseiller général auprès de SRIW Environnement. Elle a été cooptée en qualité d'administrateur indépendant, après avis des comités consultatifs concernés, par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018, avec effet au 1er octobre 2018. Son élection définitive sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019 et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024.

Valentine Delwart administrateur

Valentine Delwart est licenciée en Droit et a suivi un master en Droit européen. Elle est échevin des Finances à Uccle, et elle assume la fonction de secrétaire générale du Mouvement réformateur depuis mars 2011. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2013 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Sandra Wauters administrateur

Sandra Wauters a obtenu un doctorat d'Ingénieur civil en Chimie à l'Université de Gand. Elle occupe en ce moment le poste d'expert en énergie et politique climatique chez BASF Antwerpen, où elle assure la coordination interne autour de thèmes relatifs à l'énergie et au climat. En mai 2013, elle a été nommée administrateur indépendant sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Hélène Deslauriers administrateur

Hélène Deslauriers a étudié le Droit à l'Université de Montréal puis a obtenu un LL.M de l'University College à Londres. Elle est membre du Barreau du Québec et de l'International Bar Association. Elle a été Vice-président de Bombardier Transport pendant 13 ans. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2011 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

Monique Lievens Président du Comité de gouvernement d'entreprise

Monique Lievens est licenciée en Sciences économiques avec une spécialisation en Économie industrielle. Elle est Human Resources Advisor auprès de la Banque nationale de Belgique. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2007 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Anne Leclercq administrateur (depuis le 8 mai 2018)

Anne Leclercq possède un Master en droit et un MBA à la Vlerick Business School. Grâce à une longue carrière dans le secteur bancaire, elle dispose d'une expertise financière étendue et d'expérience dans le domaine du management. Actuellement, elle exerce la fonction de Director Treasury and Capital Markets à l'Agence fédérale de la Dette et elle est administratrice au sein de la KULeuven et de WDP (Warehouses De Pauw). Depuis 2013, elle est présidente d'un sous-comité du Comité économique et financier de l'UE, dans lequel siègent les gestionnaires de dette des 28 Etats membres. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2018 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024.

Walter Nonneman administrateur

Walter Nonneman est Professeur émérite d'Économie à l'Université d'Anvers. Il a assumé des fonctions de gestion et d'administration dans le secteur privé, le secteur non lucratif et le secteur public. Il est actuellement administrateur d'institutions financières. Titulaire d'un doctorat en Sciences économiques appliquées de l'UFSIA, il a également étudié à la Harvard Graduate School of Business Administration. Walter Nonneman a été nommé administrateur indépendant en mai 2009 sur proposition du Comité de nomination et de rémunération et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

Henriette Van Caenegem administrateur (jusqu'au 8 mai 2018)

Henriette Van Caenegem est licenciée en Droit. Elle est entre autres active comme conseiller juridique indépendant et chef de projet pour les projets d'acquisition et de désinvestissement. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2006 et son mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2018.

Représentant du gouvernement fédéral

François Fontaine

François Fontaine est licencié en Droit et en Droit fiscal. Il exerce la fonction de conseiller général auprès de la Société fédérale de participations et d'investissement. Il a été désigné par le Ministre en charge de l'Énergie comme représentant du gouvernement fédéral le 4 février 2009 pour le rôle francophone avec des compétences particulières, telles que fixées dans les lois du 26 juin 2002 et du 29 avril 1999 et dans les arrêtés royaux du 16 juin 1994 et du 5 décembre 2000, décrites à l'article 21 des statuts et dans la Charte de gouvernement d'entreprise. Le mandat de François Fontaine en qualité de représentant du gouvernement fédéral auprès du Conseil d'administration de Fluxys Belgium a été renouvelé par arrêté royal du 14 décembre 2012, entré en vigueur le 14 janvier 2013.

Le représentant du gouvernement fédéral siège aux réunions du Conseil d'administration et du Comité stratégique avec voix consultative.

Présence du Président du Comité de direction

En sa qualité de Président du Comité de direction, Pascal De Buck était en 2018 invité de manière permanente, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration et des Comités consultatifs.

Secrétariat

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Rapport d'activités

Sujets de délibération

Dans leur prise de décision, les membres du Conseil d'administration recherchent un consensus. Les points principaux examinés sont :

- la stratégie de Fluxys Belgium ;
- le budget 2018 ;
- le programme d'investissement sur 10 ans (2018-2027) ;
- le Plan sur le moyen terme ;
- la politique HSEQ ;
- la gestion des risques ;
- la préparation des comptes annuels et semestriels de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que les communiqués de presse relatifs à ces comptes ;
- la rédaction du rapport financier annuel de l'exercice 2017 et du rapport financier semestriel au 30 juin 2018 ;
- les projets ou l'étude de projets portant sur la continuité du développement des activités en Belgique, avec entre autres :
 - les projets d'intégration de marché ;
 - l'évolution des services de transport ;
 - les projets de canalisations Kraainem-Haren/Overijse-Jezus-Eik ;
 - le projet Oosterweel et son impact sur les installations Fluxys ;
 - les projets biogaz ;
 - la conversion du gaz L au gaz H ;
 - la construction du 5^e réservoir de stockage de GNL à Zeebrugge ;
 - l'analyse de l'hiver ;
 - la planification d'une potentielle nouvelle centrale au gaz dans le contexte de la sécurité d'approvisionnement en énergie ;

- l'évolution du cadre légal et réglementaire avec, entre autres :
 - les tarifs, l'évolution des discussions tarifaires et la préparation des tarifs 2020-2023 ;
 - le suivi des litiges et des actions intentées en vue de défendre les intérêts de la société ;
 - le mix énergétique, le pacte énergétique interfédéral ;
 - le rôle du gaz naturel dans le futur système énergétique belge et dans la transition énergétique ;
 - le mémorandum pour les élections ;
- les activités commerciales et l'exploitation du réseau ;
- la convocation à l'Assemblée générale ordinaire ;
- les changements dans la composition du Conseil d'administration et des Comités consultatifs ;
- l'examen des rapports du Comité stratégique, du Comité d'audit, du Comité de nomination et de rémunération ainsi que du Comité de gouvernement d'entreprise ;
- l'examen du rapport du Conseil d'administration de Fluxys LNG ;
- la procédure d'évaluation du Conseil d'administration et des Comités.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En 2018, le Conseil d'administration a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2018. La participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2018 s'est établie comme suit :

	Participations aux séances
Daniel Termont	5 sur 6 invitations
Claude Grégoire	5 sur 6 invitations
Jos Ansoms	6 sur 6 invitations
Marianne Basecq	5 sur 6 invitations
Sabine Colson	1 sur 1 invitation
Patrick Côté	6 sur 6 invitations
Valentine Delwart	6 sur 6 invitations
Hélène Deslauriers	3 sur 6 invitations
Andries Gryffroy	2 sur 6 invitations
Luc Hujuel	4 sur 6 invitations
Ludo Kelchtermans	5 sur 6 invitations
Anne Leclercq	1 sur 3 invitations
Monique Lievens	6 sur 6 invitations
Renaud Moens	6 sur 6 invitations
Walter Nonneman	6 sur 6 invitations
Josly Piette	6 sur 6 invitations
Nele Roobrouck	4 sur 5 invitations
Henriette Van Caenegem	3 sur 3 invitations
Geert Versnick	1 sur 1 invitation
Christian Viaene	6 sur 6 invitations
Sandra Wauters	6 sur 6 invitations
Luc Zabeau	5 sur 6 invitations

Comités constitués par le Conseil d'administration

Comité stratégique

Composition du Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de neuf administrateurs non exécutifs, le tiers d'entre eux au moins devant être indépendants au sens de la Loi Gaz.

Président

Claude Grégoire

Vice-président

Daniel Termont, Président du Conseil d'administration

Membres

Jos Ansoms

Patrick Côté

Valentine Delwart*

Luc Hujuel

Walter Nonneman*

Christian Viaene

Sandra Wauters*

** Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.*

Représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative

François Fontaine

Invités avec voix consultative

En sa qualité de Président du Comité de direction, Pascal De Buck était en 2018 invité de manière permanente aux réunions du Comité stratégique.

Andries Gryffroy, administrateur

Secrétariat

Le secrétariat du Comité stratégique est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Sujets de délibération

Le Comité stratégique est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein, conformément à l'article 17.3 des statuts. Le Comité n'a pas de pouvoir de décision, mais sa mission est de préparer les décisions qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration, et ce, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables. Dans ce même cadre, il contrôle l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Dans leur prise de décision, les membres du Comité stratégique recherchent un consensus. En 2018, le Comité stratégique a entre autres traité les dossiers suivants :

- la stratégie de Fluxys Belgium, en ce compris les développements en Europe ;
- le programme d'investissement sur 10 ans (2018-2027) ;
- le plan sur le moyen terme ;
- la politique HSEQ ;
- les projets ou l'étude de projets portant sur la continuité du développement des activités en Belgique, avec entre autres :
 - les projets d'intégration de marché ;
 - l'évolution des services de transport ;
 - les principaux projets d'infrastructure
 - les projets de canalisations Kraainem-Haren/Overijse-Jezus-Eik ;
 - la conversion du gaz L au gaz H ;
 - la construction du 5^e réservoir de stockage de GNL à Zeebrugge ;
 - l'analyse de l'hiver ;
 - la planification d'une potentielle nouvelle centrale au gaz dans le contexte de la sécurité d'approvisionnement en énergie ;

- l'évolution du cadre légal et réglementaire avec, entre autres :
 - les tarifs, l'évolution des discussions tarifaires et la préparation des tarifs 2020-2023 ;
 - le suivi des litiges et des actions intentées en vue de défendre les intérêts de la société ;
 - le mix énergétique et le pacte énergétique interfédéral ;
 - le rôle du gaz naturel dans le futur système énergétique belge et dans la transition énergétique ;
 - le mémorandum pour les élections ;
- les activités commerciales et l'exploitation du réseau ;
- les informations concernant l'exploitation et la sécurité.

Fonctionnement

Les décisions du Comité stratégique sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2018, le Comité stratégique a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe IV de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité stratégique (www.fluxys.com/belgium).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité stratégique s'est réuni 10 fois en 2018. La participation des administrateurs aux réunions du Comité stratégique en 2018 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Claude Grégoire	10 sur 10 invitations
Daniel Termont	8 sur 10 invitations
Jos Ansoms	10 sur 10 invitations
Patrick Côté	10 sur 10 invitations
Valentine Delwart	8 sur 10 invitations
Andries Gryffroy	7 sur 10 invitations
Luc Hujuel	10 sur 10 invitations
Walter Nonneman	10 sur 10 invitations
Christian Viaene	10 sur 10 invitations
Sandra Wauters	7 sur 10 invitations

Comité d'audit

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de sept administrateurs non exécutifs, dont la majorité doit être indépendante. Le Comité d'audit dispose d'une expertise collective quant aux activités de la société, et au moins un administrateur indépendant est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

Président

Ludo Kelchtermans

Membres

Marianne Basecq*

Sabine Colson* (depuis le 1^{er} octobre 2018)

Patrick Côté

Anne Leclercq* (depuis le 8 mai 2018)

Renaud Moens

Henriette Van Caenegem* (jusqu'au 8 mai 2018)

Sandra Wauters*

** Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.*

Compétences des administrateurs indépendants du Comité d'audit en matière de comptabilité et d'audit

Marianne Basecq

- Licenciée en Administration des affaires (Sciences commerciales et de gestion) à l'ULG, avec une spécialisation en Finance et une formation complémentaire à la consolidation des comptes sociaux.
- Elle est membre de différents comités d'audit et de comités de nomination et rémunération.
- Elle est administrateur de différentes entreprises dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables.

Sabine Colson

- Licenciée en sciences commerciales et Financières de HEC-Ulg, elle a travaillé chez PWC où elle a occupé la fonction d'Audit Manager.
- Elle dispose d'une expérience de Comités d'audit et de Comités de nomination et rémunération.
- Elle est administrateur de différentes entreprises, notamment dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables.

Anne Leclercq

- Possède un Master en droit et un MBA à la Vlerick Business School.
- Grâce à une longue carrière dans le secteur bancaire, elle dispose d'une expertise financière étendue et d'expérience dans le domaine du management.
- Elle possède également une connaissance étendue du marché et une bonne compréhension des moteurs du changement dans les marchés financiers, tels que des modifications au niveau de la législation et de facteurs économiques.
- Actuellement, elle exerce la fonction de Director Treasury and Capital Markets à l'Agence fédérale de la Dette.

¹ Conformément au Code des sociétés (art. 96), l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'audit doivent être justifiées dans le rapport annuel.

Sandra Wauters

- Doctorat d'Ingénieur civil en Chimie.
- Ses fonctions chez BASF Antwerpen lui ont permis de se forger une expérience en matière d'études HAZOP et de technical risk assessments.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité d'audit est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Sujets de délibération

Le Comité d'audit est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein en vue d'assister le Conseil d'administration. Ce Comité a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité d'audit, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer. Dans leur prise de décision, les membres du Comité d'audit recherchent un consensus. En 2018, le Comité d'audit a essentiellement traité les sujets suivants :

- les comptes au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018 ainsi que les communiqués de presse relatifs à ces comptes (partie financière) ;
- le rapport financier annuel relatif à l'exercice 2017 et le rapport financier semestriel au 30 juin 2018 ;
- les principes de clôture des comptes ;
- l'examen des travaux du commissaire ;
- l'examen du système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- les objectifs, le planning et les activités de l'audit interne en 2018 ;
- le planning de l'audit interne en 2019 ;
- le suivi des recommandations formulées par l'audit interne en 2017 ;
- la General Data Protection Regulation ;
- la présentation des fiches d'information 2018 des filiales de Fluxys Belgium ;
- la gestion des risques ;
- la procédure de sélection du commissaire pour la Quality Assessment Review dans le cadre de l'audit interne ;
- l'approche en matière d'audit de Deloitte : les fondamentaux.

Fonctionnement

Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2018, le Comité d'audit a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe II de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit (<https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/management-governance>).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2018. La participation des administrateurs aux réunions du Comité d'audit en 2018 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Ludo Kelchtermans	5 sur 5 invitations
Marianne Basecq	5 sur 5 invitations
Sabine Colson	1 sur 1 invitation
Patrick Côté	5 sur 5 invitations
Anne Leclercq	1 sur 4 invitations
Renaud Moens	5 sur 5 invitations
Henriette Van Caenegem	1 sur 1 invitation
Sandra Wauters	5 sur 5 invitations

Comité de nomination et de rémunération

Composition du Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération est composé de sept administrateurs non exécutifs, dont la majorité doit être indépendante. Le Comité dispose des compétences nécessaires en matière de politique de rémunération.

Président

Christian Viaene

Membres

Marianne Basecq*

Valentine Delwart*

Hélène Deslauriers*

Luc Hujoel

Walter Nonneman*

Nele Roobrouck (jusqu'au 3 octobre 2018)

Geert Versnick (depuis le 3 octobre 2018)

* *Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.*

Secrétariat

Le secrétariat du Comité de nomination et de rémunération est assuré par Anne Vander Schueren.

Sujets de délibération

Le Comité de nomination et de rémunération est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein en vue d'assister le Conseil d'administration dans toutes les matières relatives à la nomination et à la rémunération des administrateurs et des membres de la direction. Ce Comité a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité de rémunération, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer. En 2018, le Comité de nomination et de rémunération a essentiellement traité les points suivants :

- l'élaboration du projet de rapport de rémunération ;
- l'élaboration de l'avis au Conseil d'administration concernant le renouvellement du mandat d'administrateur et la nomination d'administrateurs (indépendants) ;
- la préparation des objectifs du Président et des membres du Comité de direction ;
- la préparation de l'évaluation du Président et des membres du Comité de direction ;
- l'élaboration de la recommandation sur la rémunération du Président du Comité de direction (rémunération fixe et variable) ;
- l'élaboration de la recommandation sur la rémunération des autres membres du Comité de direction (rémunération fixe et variable) sur proposition du Président du Comité de direction ;
- l'état d'avancement des objectifs 2018 de l'entreprise ;
- les pondérations de fonctions.

Fonctionnement

Les décisions du Comité de nomination et de rémunération sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. Dans leur prise de décision, les membres du Comité de nomination et de rémunération recherchent un consensus. En 2018, le Comité de nomination et de rémunération a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe III de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité de nomination et de rémunération (<https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/management-governance>).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni 5 fois en 2018 et a, à une occasion, pris une décision par consentement écrit unanime des administrateurs, conformément à son Règlement d'ordre intérieur. La participation des administrateurs aux réunions du Comité en 2018 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Christian Viaene	5 sur 5 invitations
Marianne Basecq	5 sur 5 invitations
Valentine Delwart	4 sur 5 invitations
Hélène Destauriers	3 sur 5 invitations
Luc Hujuel	4 sur 5 invitations
Walter Nonneman	4 sur 5 invitations
Nele Roobrouck	4 sur 4 invitations
Geert Versnick	0 sur 1 invitation

Comité de gouvernement d'entreprise

Composition du Comité de gouvernement d'entreprise

Le Comité de gouvernement d'entreprise est composé de sept administrateurs non exécutifs, dont les deux tiers au moins doivent être indépendants au sens de la Loi Gaz.

Président

Monique Lievens*

Membres

Sabine Colson* (depuis le 1^{er} octobre 2018)

Valentine Delwart*

Hélène Deslauriers*

Anne Leclercq* (depuis le 8 mai 2018)

Josly Piette

Henriette Van Caenegem* (jusqu'au 8 mai 2018)

Luc Zabeau

* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité de gouvernement d'entreprise est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Sujets de délibération

Le Comité de gouvernement d'entreprise est un comité créé par le Conseil d'administration en son sein en vue d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues par la Loi Gaz. Dans leur prise de décision, les membres du Comité de gouvernement d'entreprise recherchent un consensus. En 2018, le Comité de gouvernement d'entreprise a essentiellement traité les points suivants :

- la préparation du rapport annuel 2017 du Comité de gouvernement d'entreprise rédigé sur la base de l'article 8/3 § 5, 3° de la Loi Gaz ;
- l'avis sur la nomination d'administrateurs indépendants.

Fonctionnement

Les décisions du Comité de gouvernement d'entreprise sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2018, le Comité de gouvernement d'entreprise a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe I de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité de gouvernement d'entreprise (<https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/management-governance>).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité de gouvernement d'entreprise s'est réuni 3 fois en 2018 et a, à une occasion, pris une décision par consentement écrit unanime des administrateurs, conformément à son Règlement d'ordre intérieur. La participation des administrateurs à la réunion du Comité de gouvernement d'entreprise en 2018 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Monique Lievens	3 sur 3 invitations
Valentine Delwart	2 sur 3 invitations
Hélène Deslauriers	2 sur 3 invitations
Anne Leclercq	0 sur 0 invitation
Josly Piette	2 sur 3 invitations
Henriette Van Caenegem	2 sur 3 invitations
Luc Zabeau	3 sur 3 invitations

Evaluation du Conseil d'administration et des Comités consultatifs

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit, entre autres, que le Conseil d'administration, sous la direction de son Président :

- examine et évalue régulièrement, et au moins une fois tous les trois ans, sa propre efficacité, l'efficacité de la structure de gestion de l'entreprise et celle de ses Comités (taille, composition), notamment le rôle et la mission des différents Comités du Conseil d'administration ;
- examine annuellement son interaction avec le Comité de direction sans la présence du Président du Comité de direction ;
- examine et évalue régulièrement la contribution de chaque administrateur afin de pouvoir éventuellement adapter la composition du Conseil d'administration aux circonstances changeantes et dans le cadre de la procédure de réélection.

En 2018, le Conseil d'administration a évalué son interaction avec le Comité de direction sur la base d'un questionnaire complété par chaque membre à titre individuel.

Le questionnaire portait sur les thèmes suivants :

- l'évaluation de l'interaction entre les administrateurs non exécutifs et le management (transmission des informations, supervision, répartition des rôles, politique, etc.) ;
- la manière dont le Conseil d'administration supervise le Comité de direction en ce qui concerne sa méthode de travail et son efficacité ;
- le mode de délibération relatif à la nomination des membres du Comité de direction et à leurs relations contractuelles avec la société ;
- les critères établis pour l'évaluation du Comité de direction et l'évaluation même.

L'analyse des réponses au questionnaire a mené à la conclusion suivante : les membres du Conseil d'administration sont dans leur ensemble satisfaits à très satisfaits de l'interaction entre le Conseil d'administration et le Comité de direction.

Direction de la société en 2018

Le Comité de direction de Fluxys Belgium est composé de maximum six membres dont un Président.

- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et Chief Executive Officer.
- Arno Bûx, membre du Comité de direction et Chief Commercial Officer.
- Paul Tummers, membre du Comité de direction et Chief Financial Officer.
- Peter Verhaeghe, membre du Comité de direction et Chief Technical Officer.

Le secrétariat du Comité de direction est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Le Comité de direction est chargé de la gestion opérationnelle et quotidienne de l'entreprise, en ce compris la gestion des aspects commerciaux, techniques, financiers, réglementaires et HR. Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire et, à moins d'en être empêché, sur une base hebdomadaire. Le Président convoque les membres et les éventuels invités, et fixe l'ordre du jour. Outre les matières soumises au Conseil d'administration (voir p. 160), le Comité de direction a accordé, en 2018, une attention particulière aux points ci-après (entre autres) :

- **Stratégie** : objectifs 2018–2020 et balanced score cards, programme indicatif d'investissement 2019–2028, place du gaz naturel dans le mix énergétique.
- **Activités commerciales** : suivi de l'évolution des volumes négociés et de la liquidité des points de négoce gazier, suivi des ventes de capacités, volatilité du marché pendant la vague de froid de février, analyse de la compétitivité des services, vision à long terme en matière de stockage de gaz, achats de gaz pour l'équilibrage du réseau, nouveaux raccordements pour des clients industriels ou déconnexions de clients industriels, renforcement des infrastructures pour les gestionnaires de réseau de distribution, injection de biométhane.
- **Finance** : résultats financiers annuels et semestriels, gestion efficace des coûts, politique en matière d'audit, suivi des dossiers de subvention, élaboration et suivi du budget, étude sur l'impact de la réforme fiscale en Belgique.
- **Cadre légal et réglementaire** : suivi et mise en œuvre des codes de réseau européens, méthodologie tarifaire, comparatif tarifaire, suivi des modifications à la Loi Gaz.

- **Infrastructure et opérations** : suivi des travaux d'infrastructure, sécurité du réseau, analyse d'incidents, quasi-incidents et accidents du travail, projets d'investissement, commandes jusqu'à 20 mio €, obtention des autorisations requises pour des projets d'investissement ou des activités d'exploitation, état des lieux de la mise hors service de canalisations, cession en propriété de terrains ou de sous-sol, programme de médiation en cas de canalisations enfouies à une profondeur insuffisante, actions pour l'amélioration de la cybersécurité 2018-2020.
- **Politique de personnel** : gestion des compétences, team buildings sociaux, mouvements du personnel, efficience, suivi de l'état d'avancement des objectifs d'entreprise.
- **Suivi des activités des filiales.**
- **Préparation des dossiers pour le Conseil d'administration et les divers Comités.**

Rapport de rémunération

Conseil d'administration : procédures, principes et émoluments

Politique de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération émet des recommandations au Conseil d'administration dans le cadre de la procédure d'élaboration de la politique de rémunération des administrateurs de Fluxys Belgium. Sur cette base, le Conseil d'administration formule une proposition de politique de rémunération des administrateurs. La politique de rémunération est ensuite arrêtée par l'Assemblée générale.

Niveau de rémunération

Au cours de l'exercice écoulé, le niveau de rémunération des administrateurs a été fixé à un niveau identique à celui de l'exercice précédent, sur la base des principes qui sont exposés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

L'Assemblée générale fixe l'enveloppe annuelle globale des émoluments des administrateurs et des représentants du gouvernement à un montant annuel indexé de maximum 360 000 € (montant au 01-07-2007, soit 437 103,86 € au 31 décembre 2018). Le Conseil d'administration répartit le montant global entre les administrateurs compte tenu de la charge de travail liée à leur fonction au sein de la société. En outre, un jeton de présence de 250 € par réunion du Conseil d'administration et des Comités est octroyé aux administrateurs et au(x) représentant(s) du gouvernement.

Dans la limite du montant maximum sont également accordées :

- une part de 8 000 € indexée (montant au 01-01-2006) pour les membres du Conseil d'administration et le(s) représentant(s) du gouvernement, et une part supplémentaire est octroyée au Président du Conseil d'administration ;
- une demi-part supplémentaire pour les membres des Comités spéciaux (y compris pour le(s) représentant(s) du gouvernement au Comité stratégique et pour les administrateurs conviés aux Comités sans voix délibérative) et le Président du Comité stratégique.

En cas de prestation incomplète, une répartition prorata temporis est effectuée pour l'année concernée.

Les administrateurs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension.

À la fin du premier semestre, une avance sur les émoluments et jetons de présence est payée aux administrateurs. Cette avance est calculée suivant la rémunération de base indexée et proportionnellement à la durée du mandat d'administrateur dans le semestre. Un décompte est effectué en décembre de l'année en cours.

Émoluments des administrateurs

Pour leurs prestations au sein du Conseil d'administration et des différents Comités de Fluxys Belgium, les administrateurs ont perçu les émoluments bruts et jetons de présence suivants en 2018 :

	Total brut en euros
Daniel Termont	28 237,35
Claude Grégoire (1)	23 739,88
Jos Ansoms	18 742,41
Marianne Basecq	23 739,88
Sabine Colson (2)	5 538,55
Patrick Côté (3)	25 239,88
Valentine Delwart	29 987,35
Hélène Deslauriers	21 989,88
Andries Gryffroy	17 242,41
Luc Hujoel (4)	24 489,88
Ludo Kelchtermans (5)	17 492,41
Anne Leclercq	13 479,73
Monique Lievens	16 992,41
Renaud Moens (6)	17 742,41
Walter Nonneman	24 989,88
Josly Piette (1)	16 992,41
Nele Roobrouck	13 295,65
Henriette Van Caenegem	8 510,15
Geert Versnick	3 946,76
Christian Viaene (7)	25 239,88
Sandra Wauters	24 489,88
Luc Zabeau (4)	16 992,41
François Fontaine	17 992,41
Total	437 103,86

A leur demande, certains administrateurs souhaitent mentionner la rétrocession de leurs émoluments et de leurs jetons de présence :

- (1) Ces administrateurs ont rétrocédé leurs émoluments et jetons de présence à SOCOFE.
- (2) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à SRIW Environnement.
- (3) Ces administrateurs ont rétrocédé leurs émoluments et jetons de présence à Caisse de dépôt et placement du Québec.
- (4) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Interfin.
- (5) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à NUHMA.
- (6) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Igretec.
- (7) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Sibelgas.

Le Représentant du gouvernement fédéral qui assiste au Conseil d'administration et au Comité stratégique avec voix consultative est François Fontaine, dont le mandat a été renouvelé par arrêté royal du 14 décembre 2012, entré en vigueur le 14 janvier 2013².

Les membres du Conseil d'administration de Fluxys Belgium n'ont pas de mandats d'administrateurs rémunérés dans d'autres sociétés du périmètre de consolidation de la société.

² Arrêté royal relatif à la nomination des commissaires du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration des gestionnaires désignés, visés à l'article 8/3, § 1^{er}/3, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Comité de direction : procédures, principes et émoluments

Politique de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération émet des recommandations au Conseil d'administration dans le cadre de la procédure d'élaboration de la politique de rémunération des membres du Comité de direction de Fluxys Belgium. Sur cette base, le Conseil d'administration approuve la politique de rémunération du Comité de direction. Le Comité de nomination et de rémunération a développé une politique de rémunération sur la base d'une étude de benchmarking externe, la méthodologie HAY reconnue internationalement, et l'a proposée au Conseil d'administration. La politique de rémunération vise à établir une rémunération de base fixe proportionnelle au niveau de responsabilité et conforme au salaire de référence sur le marché général, ainsi qu'une rémunération variable comme rémunération liée aux prestations individuelles et aux prestations de l'entreprise.

Les membres du Comité de direction effectuent des prestations pour Fluxys Belgium ainsi que pour sa société mère Fluxys. Par conséquent, une partie de leur rémunération de base et variable est payée pour leurs prestations et performances en Fluxys Belgium et une autre partie pour leurs prestations et performances en Fluxys.

Niveau de rémunération

Rémunération de base. L'évolution de la rémunération de base dépend du positionnement de chaque membre du Comité de direction par rapport au salaire de référence sur le marché général et de l'évaluation des performances individuelles. La méthodologie HAY (benchmark externe) est appliquée afin d'établir le poids de chaque fonction de direction et d'attribuer une rémunération conforme au marché.

Rémunération liée aux performances. La rémunération liée aux performances dépend du niveau de réalisation des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels. Les objectifs d'entreprise sont fixés annuellement pour les années suivantes dans une *Management Balanced Score Card*, sur la base d'une stratégie définie à long terme. Les *Score Cards* individuelles de chaque membre du Comité de direction sont établies sur la base de la *Management Balanced Score Card*. Ces *Score Cards* individuelles reprennent des objectifs collectifs, des objectifs personnels (en partie transversaux, en partie individuels), tout comme des objectifs orientés vers les valeurs de l'entreprise, comme la réalisation du plan d'investissement, la performance sur le plan de la sécurité ou la performance financière. Le degré de réalisation des objectifs de chaque membre du Comité de direction est mesuré chaque année sur la base de ces *Score Cards*.

S'agissant de la rémunération variable pour 2018, Fluxys Belgium applique la dérogation légale relative à l'échelonnement sur plusieurs années, car la rémunération variable *on target* des membres du Comité de direction n'est pas supérieure à 25 % de la rémunération annuelle totale.

Rémunération des membres du Comité de direction

Fixation de la rémunération. Pascal De Buck, Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium, a été évalué pour l'an dernier par le Conseil d'administration sur la base du niveau de réalisation des objectifs, après avis du Comité de nomination et de rémunération. Pascal De Buck, en sa qualité de Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium, a présenté au Comité de nomination et de rémunération l'évaluation des autres membres du Comité de direction en 2018.

Le Conseil d'administration s'est réuni pour décider de la rémunération du Président et des membres du Comité de direction de l'entreprise. Le Conseil d'administration a :

- validé les prestations et performances en Fluxys Belgium pour 2018 ;
- fixé le montant de la rémunération variable 2018 de Pascal De Buck en tant que Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium en 2018, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération, ainsi que le montant total des rémunérations variables 2018 des autres membres du Comité de direction de Fluxys Belgium, sur proposition de Pascal De Buck.

La rémunération accordée aux membres du Comité de direction se compose :

- d'un salaire de base ;
- d'une rémunération liée aux performances en fonction de la réalisation des objectifs annuels fixés (objectifs d'entreprise et des objectifs individuels) ;
- d'un plan de pension (régime de type 'primes fixes') conforme aux règles applicables aux entreprises du secteur du gaz et de l'électricité ; et
- d'autres composantes : les frais pour assurances et les avantages en nature, parmi lesquels des avantages du secteur du gaz et de l'électricité.

Les membres du Comité de direction ne reçoivent ni actions, ni options sur actions de la société comme part de leur rémunération de base ou rémunération liée aux performances.

La rémunération variable du Président du Comité de direction est en partie payée en espèces et en partie versée sous la forme d'une assurance-groupe. Pour les autres membres du Comité de direction, la rémunération variable est intégralement versée en espèces.

Les fonctions des membres du Comité de direction ont été réévaluées pour prendre en compte le changement de contexte depuis la pondération précédente. Les salaires ont été repositionnés.

Rémunération accordée aux membres du Comité de direction en 2018 :

Rémunération accordée à Pascal De Buck en tant que Président du Comité de direction et CEO	
Rémunération de base	233 885
Rémunération variable	142 670
Pension	78 694
Autres composantes	15 689
Total	470 938

Rémunération accordée aux autres membres du Comité de direction ensemble	
Rémunération de base	490 642
Rémunération variable	184 903
Pension	180 041
Autres composantes	59 448
Total	915 034

Dans le cadre du contrat multi-employeur, les membres concernés sont rémunérés en partie pour leurs prestations au sein de Fluxys Belgium et en partie pour leurs prestations au sein de Fluxys.

Dispositions contractuelles. Tous les membres du Comité de direction en 2018 ont le statut d'employé. Fluxys Belgium applique à leur égard la législation en matière de contrats de travail. Les membres du Comité de direction exercent des mandats non rémunérés ou des mandats avec rétrocession à Fluxys Belgium dans d'autres sociétés du périmètre de consolidation de Fluxys Belgium et de Fluxys.

S'il devait s'avérer qu'une faute délibérée a donné lieu à des données financières incorrectes et à la rémunération variable établie sur cette base, Fluxys Belgium tiendra compte de la faute dans le processus d'évaluation de la personne concernée l'année au cours de laquelle l'erreur a été constatée.

Politique de rémunération pour les deux prochains exercices

Il n'est pas envisagé de modifier la politique de rémunération des administrateurs et membres du Comité de direction pour les deux prochains exercices.

Droits de vote et pouvoirs spéciaux

L'Assemblée des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires, quelle que soit leur catégorie. L'Assemblée des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire passer ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions prises valablement à la majorité requise sont contraignantes pour tous les actionnaires, y compris les absents ou ceux qui ne sont pas d'accord.

Chaque action donne droit à une voix. Conformément à l'arrêté royal du 16 juin 1994, et conformément aux statuts qui traduisent ces dispositions, des droits particuliers sont attribués à la part spécifique de l'État belge dans la société Fluxys Belgium, outre les droits communs attachés à toutes les autres actions. Ces droits particuliers sont exercés par le ministre fédéral en charge de l'Énergie et peuvent être résumés comme suit :

- le droit de s'opposer à toute cession, toute affectation à titre de sûreté ou tout changement de la destination des actifs stratégiques de Fluxys Belgium dont la liste est reprise en annexe à l'arrêté royal précité du 16 juin 1994, si le ministre fédéral en charge de l'Énergie considère que cette opération porte atteinte aux intérêts nationaux dans le domaine de l'énergie ;
- le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral ayant voix consultative au Conseil d'administration et au Comité stratégique de Fluxys Belgium ;
- le droit des représentants du gouvernement fédéral, dans un délai de quatre jours ouvrables, de prendre recours auprès du ministre fédéral en charge de l'Énergie sur la base de critères objectifs, non discriminatoires et transparents, tels que définis dans l'arrêté royal du 5 décembre 2000, contre toute décision du Conseil d'administration ou avis du Comité stratégique de Fluxys Belgium (en ce compris le plan d'investissement et d'activités ainsi que le budget y afférent) qu'ils estiment contraire aux lignes directrices de la politique énergétique du pays, en ce compris les objectifs du gouvernement relatifs à l'approvisionnement énergétique du pays. Le

recours est suspensif. Si le ministre fédéral en charge de l'Énergie n'a pas annulé la décision concernée dans un délai de huit jours ouvrables après ce recours, celle-ci devient définitive ;

- un droit de vote spécial en cas de blocage au sein de l'Assemblée générale concernant une question touchant aux objectifs de la politique énergétique fédérale.

Les droits particuliers attachés à la part spécifique de l'État belge sont énoncés aux articles 11, 15, 17 et 21 des statuts de Fluxys Belgium. Ces droits restent attachés à la part spécifique aussi longtemps que celle-ci est la propriété de l'État et que les articles 3 à 5 de l'arrêté royal du 16 juin 1994 instituant au profit de l'État une part spécifique de Fluxys Belgium ou les dispositions qui s'y substitueraient sont en vigueur.

Outre ces droits particuliers légaux, la 'part spécifique' confère également à son détenteur le droit de recevoir une part cent fois supérieure à celle attachée à chaque action de catégorie B et de catégorie D de toute distribution de dividende et de toute autre distribution quelconque effectuée par la société au profit de ses actionnaires.

Limitations légales ou statutaires en cas de transfert de titres

Les transferts de titres suivants sont libres :

- les cessions d'actions, de droits de souscription et de droits détachables ou autonomes permettant d'acquérir des actions (ci-après globalement dénommées 'les titres') entre un actionnaire et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code des sociétés ;
- toutes les cessions d'actions de catégorie D.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui envisage de céder des titres, de quelque façon que ce soit, à un autre actionnaire ou à un tiers, donnera à l'ensemble des autres actionnaires, à l'exception de ceux de la catégorie D et de la 'part spécifique', la possibilité d'acquérir par priorité au prorata de leur participation, les titres dont la cession est envisagée selon les modalités ci-après définies.

L'actionnaire qui envisage la cession sera tenu de notifier à la société, par écrit avec avis de réception, le nombre de titres qu'il propose de céder, le nom du ou des cessionnaire(s) de bonne foi pressenti(s), ainsi que le prix irrévocablement offert par ceux-ci et l'offre aux actionnaires d'acquérir par préférence ces titres aux mêmes conditions. Le Conseil d'administration informe les autres actionnaires de cette offre dans les quinze jours par la même voie. Chacun des actionnaires disposera d'un délai de soixante jours à compter de la réception de l'écrit visé ci-dessus pour notifier à l'actionnaire cédant et à la société, par écrit avec avis de réception, s'il se porte ou non acquéreur et, dans l'affirmative, le nombre de titres dont il désire faire l'acquisition.

En cas de demande excédant le nombre de titres offerts, il sera procédé par le Conseil d'administration à une répartition des titres entre les demandeurs, au prorata des titres que ceux-ci détiennent et dans la limite de leur demande.

Si, à l'expiration du délai de soixante jours, aucun actionnaire n'a notifié sa décision d'acheter les titres offerts ou si le nombre de titres demandés par les actionnaires est inférieur à celui des titres offerts, l'actionnaire qui aura notifié son projet de cession conformément aux dispositions du présent article pourra réaliser la cession projetée avec le tiers indiqué dans sa notification et aux conditions indiquées dans celle-ci.

Transactions et autres relations contractuelles

Les administrateurs et membres du Comité de direction doivent veiller au respect des obligations légales et déontologiques qui leur incombent, notamment en matière de conflits d'intérêts, en particulier au sens de l'article 523 du Code des sociétés.

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit une procédure pour les transactions ou autres relations contractuelles entre les administrateurs ou les membres du Comité de direction et la société ou ses filiales, qui n'entreraient pas dans le champ d'application de l'article 523 du Code des sociétés.

Cette procédure est la suivante :

L'administrateur ou le membre du Comité de direction doit être attentif au respect des obligations légales et déontologiques qui lui incombent. Il organise ses affaires privées et professionnelles de manière à éviter dans la mesure du possible de se placer dans des situations où il se trouverait en conflit d'intérêts personnel avec la société ou ses filiales. En cas de doute dans l'esprit de l'administrateur ou du membre du Comité de direction sur l'existence d'un conflit d'intérêts personnel, il doit en informer le Président du Comité de gouvernement d'entreprise.

En cas de conflit d'intérêts personnel, l'administrateur ou le membre du Comité de direction prend l'initiative de se retirer de la partie de la séance du Conseil d'administration au cours de laquelle cette matière est évoquée et il ne prend pas part au vote, y compris par procuration. Son abstention doit être motivée conformément au Code des sociétés.

S'il est conclu à l'existence d'un conflit d'intérêts, l'objet et les conditions de la transaction ou d'une autre relation contractuelle seront communiqués pour information par le Président au Conseil d'administration, lequel devra les approuver (ou les renvoyer pour approbation au Conseil d'administration de la filiale concernée) si le montant de l'opération ou des opérations cumulées sur une période de trois mois est supérieur à 25 000 €.

Le Conseil d'administration n'a pas dû avoir recours à cette procédure au cours de l'exercice 2018.

Emission ou rachat de parts

Les statuts de Fluxys Belgium autorisent l'Assemblée générale à faire l'acquisition de ses propres actions conformément aux dispositions légales. Aucune décision en ce sens n'a été prise par l'Assemblée générale en 2018. Lorsque la société acquiert ses propres actions en vue de les distribuer à son personnel, la décision de l'Assemblée générale n'est pas requise.

En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en espèces seront offertes de préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie de capital que représentent leurs actions. Toutefois, dans l'intérêt de la société, l'Assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle dans le respect des prescriptions légales en la matière.

Commissaire

L'Assemblée générale ordinaire s'est prononcée sur les émoluments annuels de la SCRL Deloitte, Réviseurs d'entreprise. Pour son mandat de commissaire auprès du groupe Fluxys Belgium, Deloitte a perçu en 2018 des émoluments à hauteur de 161.653 €. En outre, Deloitte a effectué d'autres missions pour un montant total de 109.035 €. Les émoluments se décomposent comme suit :

- Missions d'audit en tant que commissaire auprès du groupe : 145.200 €
- Missions d'audit en tant que commissaire auprès des filiales étrangères du groupe : 16.453 €
- Autres missions d'attestation : 7.500 €
- Autres missions missions de conseil par des entités liées au commissaire : 101.535 €

Le mandat du commissaire, DELOITTE Réviseurs d'entreprises S.C.R.L, représentée par Jurgen Kesselaers, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

Étant donné que Fluxys Belgium est une entité d'intérêt public et adjudicatrice, l'entreprise doit satisfaire au Règlement N° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et attribue par conséquent les contrats conformément à la législation européenne des marchés publics, telle qu'appliquée en Belgique.

Sur la base d'une procédure d'appel d'offres, le Conseil d'administration de Fluxys Belgium a recommandé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Ernst & Young Réviseurs d'entreprises S.C.R.L comme commissaire pour un terme de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

Sociétés-filiales

Le Conseil d'administration suit au minimum deux fois par an l'évolution des activités des filiales Flux Re et Fluxys LNG à l'occasion de l'examen des comptes consolidés (semestriels et annuels). Le Conseil d'administration est également informé régulièrement et ponctuellement de tout événement ou développement important au sein de ces filiales.

Publications des participations importantes

En vertu de l'article 74 § 8 de la loi du 1^{er} avril 2007, la notification périodique a été transmise le 13 décembre 2017. À la date de notification, Fluxys détenait 63 237 240 titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Publigaz ne détenait pas de titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Publigaz a confirmé à l'époque qu'elle n'avait pas acquis ou cédé de titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Aucune cession de titres avec droit de vote n'a été réalisée en 2018.



Fluxys Belgium SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2018 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Fluxys Belgium SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Fluxys Belgium SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Fluxys Belgium SA durant 24 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 229 445 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 47 512 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
Respect du cadre réglementaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Tel qu'expliqué dans l'annexe 6.20 des comptes annuels, la société opère dans un environnement fortement réglementé. Dans ce contexte, les résultats de la société sont principalement liés à l'évolution du taux sans risque (OLO 10 ans), de sa base d'actifs régulés (Regulated Asset Base – RAB) et de sa structure de financement (fonds propres versus dettes). • Le cadre réglementaire applicable détermine ce qui peut être retenu en tant que marge équitable et, par conséquent, les revenus qui peuvent être comptabilisés annuellement par la société. Ce revenu autorisé peut différer des revenus facturés. Ces différences ont contribué à une augmentation nette de l'année des passifs réglementaires d'un montant de 27,8 millions EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. • Compte tenu de la complexité du cadre réglementaire applicable, une partie importante de notre temps d'audit est consacrée à la compréhension et à l'examen des calculs réglementaires préparés par la direction et à leur réconciliation avec les documents comptables sous-jacents et les décisions du régulateur (CREG). En outre, même si les tarifs sont en principe fixés pour la période réglementaire 2016-2019, il peut arriver que des changements dans la façon dont les actifs ou passifs réglementaires sont réglés font l'objet d'un accord avec le régulateur (CREG). Il y a un risque que des inexactitudes soient faites dans ces calculs complexes ou que tous les changements dans le cadre réglementaire ne soient pas reflétés dans les états financiers de manière opportune ou exacte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons testé la conception et la mise en œuvre des contrôles clés pertinents pour le calcul du résultat réglementaire. • Nous avons acquis une connaissance approfondie du cadre réglementaire et considéré toute la correspondance pertinente avec le régulateur, y compris la décision de la CREG sur les comptes réglementaires de 2017 afin d'évaluer les impacts comptables. • Nous avons évalué l'impact comptable des décisions du conseil d'administration, qui traite entre autres toutes les questions réglementaires pertinentes, et avons discuté avec la direction si nécessaire. • Nous avons effectué une évaluation critique et une vérification détaillée des calculs du résultat réglementaire et des passifs réglementaires, et nous avons réconcilié ces éléments avec les documents comptables sous-jacents. • Cette vérification a été complétée par l'obtention d'une compréhension des écarts majeurs entre le résultat régulé réel et le budget qui était à la base de la proposition tarifaire approuvée par le régulateur afin d'évaluer de manière critique le calcul réglementaire. • Nous avons évalué de façon critique les jugements et interprétations de la direction sur l'application du cadre réglementaire. • Nous avons évalué si les informations appropriées sur les effets et le cadre réglementaire étaient fournies dans les comptes annuels.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Enfin, le calcul du résultat réglementaire peut obliger la direction à interpréter le cadre réglementaire, dans des domaines tels que le caractère raisonnable des charges ou le traitement réglementaire de certains investissements spécifiques dans des immobilisations corporelles. Cette interprétation peut être différente de l'interprétation par le régulateur (CREG), ce qui entraîne des corrections à comptabiliser au cours de la période suivante.</p>	
Référence aux notes :	
<ul style="list-style-type: none">• Les passifs réglementaires sont comptabilisés dans les produits à reporter tels que détaillés dans l'annexe 6.9 des comptes annuels et dans les autres dettes à plus d'un an sous code 178/9.• Un résumé du cadre réglementaire et de la méthodologie pour le calcul de la marge équitable est inclus dans l'annexe 6.20 des comptes annuels.	

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Détermination de la durée d'utilité des immobilisations corporelles</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Les immobilisations corporelles forment 75% du bilan de la société, constituées principalement du réseau belge de transport de gaz et des installations de stockage. Les immobilisations corporelles constituent la base des actifs régulés (Regulated Asset Base – RAB). Les tarifs approuvés par le régulateur (CREG) sont principalement basés sur les charges d'exploitation, y compris les amortissements encourus par la société, augmentés d'une marge équitable. Un des facteurs critiques des amortissements est la durée d'utilité économique autorisée par le régulateur (CREG). Des changements dans le marché du gaz (par exemple l'expiration de contrats à long terme ou des changements dans le mix énergétique) ou dans le cadre réglementaire peuvent entraîner des modifications dans l'évaluation de cette durée d'utilité économique. De tels changements peuvent ne pas être identifiés à temps ou ne pas correctement être pris en compte, ce qui peut entraîner une incohérence entre la durée d'utilité économique des immobilisations corporelles et la période d'amortissement convenue avec le régulateur (CREG). 	<ul style="list-style-type: none"> Comme les immobilisations corporelles représentent une partie très importante du bilan, nous avons obtenu une compréhension des contrôles internes clés et des processus d'acquisition, de la comptabilisation et des amortissements. Nous avons effectué des tests approfondis sur les variations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice (retracement des additions et des cessions aux pièces justificatives comme par exemple les factures, re-calcul des charges d'amortissement) et nous avons réconcilié la valeur comptable des immobilisations corporelles avec la base des actifs régulés (RAB). Nous avons analysé la situation du marché, la correspondance avec le régulateur et la lecture des comptes rendus du conseil d'administration afin d'évaluer si des changements avaient eu lieu au cours de l'année dans la durée d'utilité d'un actif qui aurait dû être comptabilisé.
<p>Référence aux notes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont résumées dans les règles d'évaluation (annexe 6.19 des comptes annuels). Un aperçu des actifs et une explication des mouvements significatifs sont inclus dans les annexes 6.3.1 à 6.3.6 des comptes annuels. 	

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 96, § 4 du Code des sociétés est reprise dans le rapport de gestion. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur le cadre Global Reporting Initiative (GRI). Conformément à l'article 144, § 1, 6° du Code des sociétés nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément au cadre GRI précité.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Anvers, le 5 avril 2019

Le commissaire



Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par Jurgen Kesselaers

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises
Coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid/Société coopérative à responsabilité limitée
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE 17 2300 0465 6121 - BIC GEBABEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

N°	BE 0402.954.628	C 10
----	-----------------	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

326

Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	741,6	644,8	96,8
Temps partiel	1002	119,6	55,3	64,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	831,5	686,7	144,8
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	1.086.359	952.124	134.235
Temps partiel	1012	142.280	65.390	76.890
Total	1013	1.228.639	1.017.514	211.125
Frais de personnel				
Temps plein	1021	93.971.899	82.809.713	11.162.186
Temps partiel	1022	12.455.534	7.344.966	5.110.568
Total	1023	106.427.433	90.154.679	16.272.754
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	1.540.713	1.305.138	235.575

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	847,3	698,9	148,4
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	1.254.427	1.040.371	214.056
Frais de personnel	1023	102.329.166	87.389.108	14.940.058
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	1.869.798	1.596.807	272.991

N°	BE 0402.954.628	C 10
----	-----------------	------

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	738	117	826,1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	713	117	801,1
Contrat à durée déterminée	111	25		25
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	643	56	685,5
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	283	29	305,3
de niveau supérieur non universitaire	1202	163	11	171,8
de niveau universitaire	1203	197	16	208,4
Femmes	121	95	61	140,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	20	19	33,2
de niveau supérieur non universitaire	1212	38	31	62
de niveau universitaire	1213	37	11	45,4
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	241	25	259,2
Employés	134	497	92	566,9
Ouvriers	132			
Autres	133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	3,3	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	6.428	
Frais pour l'entreprise	152	354.117	

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	47	2	47,9
210	30	2	30,9
211	17		17
212			
213			

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	55	7	60,2
310	40	7	45,2
311	15		15
312			
313			
340	12	2	13,6
341			
342	7	1	7,8
343	36	4	38,8
350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	660	5811	154
Nombre d'heures de formation suivies	5802	24.706	5812	3.599
Coût net pour l'entreprise	5803	3.493.346	5813	502.958
dont coût brut directement lié aux formations	58031	3.493.346	58131	502.958
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	416	5831	101
Nombre d'heures de formation suivies	5822	8.151	5832	785
Coût net pour l'entreprise	5823	703.434	5833	64.245
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	